Quatre-vingt-huitième année. — N° 128. Le Numéro : 15 francs. Dimanche 3 Juin 1956

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer . .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Information.

Arrêté du 1er juin 1956 relatif à la parution des journaux quotidiens pendant les mois de juin, juillet et août 1956 (p. 5102).

MINISTERE DE LA JUSTICE

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

Décret du 29 mai 1956 relatif à la discipline de la Légion d'honneur (p. 5103).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Arrêté portant nomination au cabinet du ministre (p. 5103).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 56-531 du 29 mai 1956 relatif à l'exercice de la tutelle sur les communes en Algérie (p. 5103).

Arrêté portant détachement (personnel du cadre des préfectures) (p. 5104).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret n° 56-532 du 29 mai 1956 relatif aux droits à campagne des personnels militaires participant au maintien de l'ordre dans certaines circonstances (p. 5104).

Décret du 1er juin 1956 modifiant le décret du 18 février 1956 portant délégation de signature du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) (p. 5104).

Arrêté portant détachement (services extérieurs des forces armées [terre]) (p. 5105).

Décision portant nomination au grade d'aspirant de réserve du service de santé (contingent 1955/2/C) (p. 5105).

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Travaux publics, transports et tourisme.

Arrêté du 25 mai 1956 portant affectation du produit des péages perçus au port de Port-Vendres (p. 5105).

Arrêté fixant la composition de la commission consultative pour l'examen des conditions de sécurité à observer dans la construction et l'exploitation des téléphériques (p. 5105).

Arrêté portant nomination de membres de la commission d'agrément des hôtels de tourisme international sélectionnés (p. 5105).

Arrêté portant nomination d'un membre de la commission de la Loire maritime (p. 5105).

Arrêté portant nomination d'un secrétaire du conseil de réseau des chemins de fer de la Méditerranée au Niger (p. 5105).

Arrêtés portant détachement et modifiant les dispositions d'un précédent arrêté (aviation civile et commerciale et ponts et chaussées) (p. 5105).

Industrie et commerce.

Décret n° 56-533 du 26 mai 1956 supprimant un chantier de destruction de munitions exploité à Cléfs (Maine-et-Loire) (p. 5106).

Arrêté du 25 mai 1956 autorisant la construction et l'exploitation d'un réseau de transport de gaz (p. 5106).

Arrêté portant renouvellement du conseil d'administration de l'institut textile de France (centre technique industriel) (p. 5106).

Arrêtés portant détachements et mise en disponibilité (administration centrale et mines) (p. 5106).

Agriculture.

Arrêtés portant détachements (génie rural) (p. 5106).

Reconstruction et logement.

Arrêté portant cessation de fonctions (régisseurs d'avances) (p. 5106).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêtés portant détachements:
Administration centrale (p. 5107).
Enseignement du second degré (p. 5107).
Enseignement du premier degré (p. 5107).
Jeunesse et sports (p. 5107).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Arrêté désignant les membres du conseil consultatif des Terres australes et antarctiques françaises (p. 5107).

Arrêtés portant détachements et suspension de fonctions:
Administrateurs (p. 5107).
Administration centrale (p. 5107).
Mines (p. 5107).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Décret n° 56-534 du 29 mai 1956 relatif au régime des retraites des conducteurs de toutes catégories et ouvriers de garage du ministère des anciens combattants et victimes de guerre (p. 5108).

Arrêtés portant détachements (services extérieurs) (p. 5108).

Naturalisations, réintégrations et retraits de naturalisations (p. 5108).

Nominations à des emplois réservés (p. 5122).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Nominations d'un vice-président et de membres de commissions. — Modification aux listes électorales des membres des groupes. — Convocations de commissions (p. 5122).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 5124).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Réunion de commission du vendredi 1er juin 1956. — Convocations de commissions (p. 5125).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Avis relatif à l'indication des centres et des locaux retenus pour le déroulement des épreuves écrites du concours d'admission à l'école de l'air (élèves officiers des bases de l'air) (recrutement direct) en 1956 (p. 5125).

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis relatif aux décisions nos 5 et 6 du groupe permanent d'étude des marchés pour la fourniture de denrées alimentaires (p. 5125).

Avis aux importateurs d'agrumes d'été (modificatif) (p. 5126).

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Avis de concours pour le recrutement de sous-chefs de service administratif stagiaires des services extérieurs (aviation civile et commerciale) (p. 5126).

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Avis d'ouverture, en 1956, de la session de l'examen final pour l'obtention du diplôme du Gouvernement de géomètre expert foncier (p. 5126).

Avis de concours pour le recrutement d'un professeur dans les écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers (p. 5126).

Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de vacance d'un poste de médecin adjoint au sanatorium de Bodilis en Plemet (Côtes-du-Nord) (p. 5126).

Avis de concours pour le recrutement de contrôleurs de l'aide sociale à la préfecture du Haut-Rhin (p. 5126).

Annonces (p. 5127).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 61 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du samedi 2 juin 1956. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 2251).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

INFORMATION

Parution des journaux quotidiens pendant les mois de juin, juillet et août 1956.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,

Vu l'ordonnance du 30 septembre 1944 relative à la réglementation provisoire de la presse périodique, et notamment son article 13, provisoirement maintenu en vigueur par la loi du 1er mars 1951;

Vu le décret du 6 février 1956 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,

Arrête:

Art. 1er. — Pendant les mois de juin, juillet et août 1956, le tonnage total de papier livré à chaque quotidien, en toutes qualités, soit par la Société professionnelle des papiers de presse, soit directement par les usines, soit par la Société professionnelle des papiers de presse et les usines, devra être limité au tonnage total qui lui a été livré pendant chacun des mois correspondants de 1955.

Le maximum ainsi défini sera toutefois augmenté ou diminué proportionnellement à la hausse ou à la baisse des tirages qui auront été constatées d'après les déclarations prévues par l'arrêté du 29 juillet 1946, modifié et complété par les arrêtés du 9 août 1950 et du 21 mai 1951.

Le pourcentage de hausse ou de baisse sera établi sur la moyenne des mois d'avril et mai 1956 par rapport à la moyenne des mois correspondants de l'année précédente et compte tenu des limitations de pagination édictées ci-après.

Art. 2. — Sous réserve des dispositions de l'article 3 ci-après, à dater du lundi 4 juin 1956, et pendant la même période, le nombre de pages des journaux quotidiens de format 43 × 60 est limité par semaine à deux fois huit et quatre fois six pages

Art. 3. — La possibilité de paraître sur un nombre de pages supérieur sera déterminée en fonction du lignage publicitaire contenu dans chaque numéro selon le barème ci-dessous, établi en lignes de 6 points:

8 pages comprenant au minimum 3.840 et jusqu'à 5.760 lignes de publicité;
10 pages comprenant au minimum 5.761 et jusqu'à 7.680 lignes de publicité;
12 pages comprenant au minimum 7.681 et jusqu'à 9.600 lignes de publicité;
14 pages comprenant au minimum 9.601 et jusqu'à 11.520 lignes de publicité;
16 pages comprenant au minimum 11.521 lignes de publicité et plus, sans que le nombre de pages ainsi déterminé puisse être supérieur à 16 pages pendant le mois de juin, 14 pages pendant le mois de juillet et 8 pages pendant le mois d'août.

Art. 4. — La surface d'impression des journaux quotidiens d'un format autre que 43 × 60 ne pourra être supérieure à la surface maximum des journaux de ce format, telle qu'elle est définie aux articles 2 et 3 ci-dessus.

Art. 5. — Les journaux quotidiens ne paraîtront pas le mercredi 15 août 1956.

Art. 6. — Toute infraction aux dispositions des articles 2 à 5 ci-dessus sera sanctionnée par le retrait d'une quantité de papier double de celle du tonnage consommé irrégulièrement.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er juin 1956

GÉRARD JAQUET.

MINISTERE DE LA JUSTICE

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LEGION D'HONNEUR

Décret du 29 mai 1956 relatif à la discipline de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 29 mai 1956, pris en exécution des décrets des 16 mars et 24 novembre 1852, les peines disciplinaires ci-après ont été prononcées:

Sont rayés des contrôles de la médaille militaire, à partir de la date du décret, et privés, en outre, définitivement, du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie:

M. Delange (Roland-Albert), médaillé militaire du 12 décembre 1952, en qualité d'adjudant de cavalerie.

M. Wasicek (Antoine), médaillé militaire du 6 février 1950, en qualité de sergent-chef d'infanterie coloniale.

Est suspendu pendant dix ans, à partir de la date de la notification du décret, de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de médaillé militaire et privé, en outre, pendant le même laps de temps, du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie:

M. Desseigne (René-Claude-Marie), médaillé militaire du 10 juillet 1946, en qualité de second maître fusilier.

Sont suspendus pendant cinq ans, à partir de la date de la notification du décret, de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de membre de la Légion d'honneur et privés, en outre, pendant le même laps de temps, du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie:

M. Legros (Paul-Jean-Lucien), chevalier de la Légion d'honneur du 2 juillet 1936, en qualité de lieutenant de vaisseau.

M. Mathiot (Pierre-Eugène-Emile), chevalier de la Légion d'honneur du 9 août 1950, en qualité d'administrateur de l'organisation des restaurants sociaux de la région parisienne.

M. Tillet (Pierre-Robert), chevalier de la Légion d'honneur du 20 juillet 1932, en qualité de capitaine au centre mobilisateur d'artillerie n° 2.

Est suspendu pendant trois ans, à partir de la date de la notification du décret, de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de médaillé militaire et privé, en outre, pendant le même laps de temps, du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie:

M. Lalier (Xavier-André-Jules), médaillé militaire du 16 mars 1940, en qualité de caporal, recrutement de Rouen.

Est suspendu pendant un an, à partir de la date de la notification du décret, de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de médaillé militaire et privé, en outre, pendant le même laps de temps, du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie:

M. Thiercelin (René-Abel), médaillé militaire du 30 décembre 1918, en qualité de sergent au 169e régiment d'infanterie.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Cabinet du ministre.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Est nommé au cabinet du ministre des affaires étrangères:

Chargé de mission.

M. Merpillat (Arsène).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 mai 1956.

CHRISTIAN PINEAU.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 56-531 du 29 mai 1956 relatif à l'exercice de la tutelle sur les communes en Algérie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre résidant en Algérie, du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes,

Vu la loi n° 47-1853 du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie;

Vu la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée;

Vu l'ordonnance du 27 décembre 1943 portant modification de certaines dispositions du régime financier des départements et communes d'Algérie, modifiée par la loi n° 46-2923 du 23 décembre 1946;

Vu la décision de l'assemblée algérienne n° 53-038 homologuée par décret du 12 août 1953 et portant réforme des impositions directes perçues au profit des collectivités locales algériennes;

Vu le décret du 23 juin 1928 et l'arrêté du gouverneur général de l'Algérie du 21 avril 1947 sur les emprunts des communes mixtes;

Vu l'arrêté interministériel du 29 novembre 1949 donnant délégation au gouverneur général de l'Algérie pour l'approbation de certains emprunts départementaux et communaux;

Vu la loi n° 56-258 du 16 mars 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative et l'habilitant à prendre toutes mesures exceptionnelles en vue du rétablissement de l'ordre, de la protection des personnes et des biens et de la sauvegarde du territoire, notamment son article 1er, alinéa 5;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — En Algérie, et quels que soient les taux des taxes appelées par les communes, sont approuvées par le sous-préfet les délibérations prévues aux paragraphes 1er, 2, 3, 6, 7, 8 et 9 de l'article 68 de la loi du 5 avril 1884.

Art. 2. — Sont toutefois approuvés:

Par le préfet, les délibérations visées à l'article précédent lorsqu'il s'agit de communes dont la population dépasse 40.000 habitants;

Par arrêté du gouverneur général de l'Algérie:

a) Les emprunts contractés par les communes de plus de 40.000 habitants ainsi que les contributions destinées à en assurer le service lorsque le service de la dette dépasse 15 p. 100 des ressources ordinaires;

b) Les budgets, comptes et emprunts des communes de 100.000 habitants ou plus dont le compte aura présenté un déficit chacune des trois dernières années.

Art. 3. — Les emprunts amortissables en plus de trente ans et les contributions destinées à en assurer le service sont approuvés par décret en conseil d'Etat.

Sont toutefois approuvées, dans les conditions prévues aux articles 1er et 2 ci-dessus, les délibérations des conseils municipaux accordant la garantie communale pour le service d'emprunts amortissables en plus de trente ans et contractés par des offices publics ou des sociétés d'habitations à loyer modéré ou par des sociétés de crédit immobilier et celles concernant la création des ressources nécessaires pour faire face à cette garantie ainsi que celles prises en application de l'article 7 modifié de la loi du 13 juillet 1928 et accordant une participation de la commune pour l'amortissement des emprunts contractés par les organismes ci-dessus désignés.

Art. 4. — Les dispositions de l'article 145 de la loi municipale du 5 avril 1884, modifiée par le décret-loi du 12 novembre 1938 et le décret du 12 août 1950, sont applicables en Algérie sous réserve des dispositions des articles 5 et 6 ci-après.

Art. 5. — La commission prévue à l'article 145 modifié de la loi municipale du 5 avril 1884 est, en Algérie, composée de la façon suivante: le préfet ou son délégué, président, le maire de la commune, deux délégués du conseil municipal, le contrôleur financier départemental, le directeur des contributions directes et le directeur des contributions diverses ou leur délégué.

Art. 6. — Les budgets qui, dans la métropole, doivent être réglés par décret en conseil d'Etat dans les conditions prévues à l'article 145 modifié de la loi municipale du 5 avril 1884 sont réglés par le gouverneur général.

Art. 7. — Les dispositions des articles précédents concernant l'approbation des taxes, budgets et emprunts communaux sont applicables aux communes mixtes d'Algérie jusqu'à la suppression de celles-ci.

Art. 8. — Sont abrogés les articles 4 et 5 de l'ordonnance du 27 décembre 1943 portant modification de certaines dispositions du régime financier des départements et communes d'Algérie.

Art. 9. — L'article 5 du décret n° 50-980 du 12 août 1950 est applicable à l'Algérie.

Art. 10. — Sont abrogés, en tant qu'ils demeuraient applicables à l'Algérie, l'alinéa 2 de l'article 69 et l'article 143 de la loi du 5 avril 1884.

Art. 11. — Le premier alinéa de l'article 140 de la loi du 5 avril 1884 est complété par les mots « ou le sous-préfet lorsque celui-ci règle le budget ».

Art. 12. — Le premier et le dernier alinéa de l'article 149 de la loi du 5 avril 1884 sont complétés par les mots « ou du sous-préfet lorsque celui-ci règle le budget ».

Art. 13. — Le ministre résidant en Algérie, le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 29 mai 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre résidant en Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER,

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes,
MARCEL CHAMPEIX.

Personnel du cadre des préfectures.

Par arrêté du 29 mai 1956, Mlle Letheux (Gisèle), secrétaire administratif de 1re classe, 2e échelon, placée en position de service détaché depuis le 1er octobre 1941 pour exercer les fonctions de commis auprès du ministère de la reconstruction et du logement, est maintenue dans cette position pour une nouvelle période d'un an, à compter du 1er octobre 1951.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret n° 56-532 du 29 mai 1956 relatif aux droits à campagne des personnels militaires participant au maintien de l'ordre dans certaines circonstances.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées, du ministre des affaires étrangères, du ministre résidant en Algérie, du ministre des affaires économiques et financières, du ministre de la France d'outre-mer, des secrétaires d'Etat aux forces armées, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes,

Vu le code des pensions civiles et militaires de retraite, et en particulier les articles L. 19 C, R. 17, R. 18 et R. 19,

Décrète:

Art. 1er. — Le droit au bénéfice de la campagne simple pourra être accordé aux militaires et marins de tous grades employés au maintien de l'ordre hors de la métropole.

Art. 2. — Pour chaque circonstance, le champ d'application du présent décret sera défini par un arrêté pris par le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre des finances et le ministre intéressé.

Art. 3. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre des affaires étrangères, le ministre résidant en Algérie, le ministre des affaires économiques et financières, le ministre de la France d'outre-mer, les secrétaires d'Etat aux forces armées, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura effet du 1er janvier 1954 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 mai 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre des affaires étrangères,
CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de la France d'outre-mer,
GASTON DEFFERRE.

Le ministre résidant en Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes,
MARCEL CHAMPEIX.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
MAX LEJEUNE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
PAUL ANXIONNAZ.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
HENRI LAFOREST.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Décret du 1er juin 1956 modifiant le décret du 18 février 1956 portant délégation de signature du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement, ensemble ses modifications;

Vu le décret n° 56-171 du 7 février 1956 fixant les attributions du ministre de la défense nationale et des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées (terre, marine, air);

Vu le décret du 18 février 1956 portant délégation de signature du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 18 février 1956 susvisé est modifié ainsi qu'il suit:

a) « *Art.* 7. — Tableau, colonne « Suppléants »:

Ligne service technique des machines: remplacer: « M. l'ingénieur général de 1re classe Hensen », par: « M. l'ingénieur mécanicien en chef de 1re classe Chenais »;

Ligne personnel militaire: remplacer: « M. le capitaine de vaisseau Philippon », par: « M. le capitaine de vaisseau Guermeur »;

Ligne constructions et armes navales: remplacer: « M. l'ingénieur général de 1re classe de l'artillerie navale Peuch-Lestrade », par: « M. l'ingénieur général de 1re classe de l'artillerie navale Anglade »;

b) L'article 9 est abrogé et remplacé par le suivant:

« *Art.* 9. — M. le vice-amiral Lehagre, inspecteur des réserves, chargé de l'instruction des réserves de l'armée de mer, a délégation de signature pour toutes les questions concernant l'instruction et l'entraînement du personnel réserviste de la marine militaire, lorsqu'il ne s'agit pas d'engager des crédits autres que ceux spécialement affectés à cette instruction et cet entraînement, et lorsqu'il ne s'agit pas de prescrire des mouvements de forces maritimes. En cas d'empêchement de M. le vice-amiral Lehagre, cette délégation est donnée à son chef d'état-major, M. le capitaine de vaisseau Erulin ».

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er juin 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
PAUL ANXIONNAZ.

Services extérieurs des forces armées (terre).

Par arrêté du 29 mai 1956, Mme Parizy, née Courtois (Angèle), agent de bureau (employée de bureau, 8e échelon) du secrétariat d'Etat aux forces armées (terre) (direction centrale de l'intendance), est détachée auprès du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, pour exercer les fonctions de son grade à la direction régionale de l'institut national de la statistique et des études économiques, à Reims (Marne).

Ce détachement, prononcé pour une durée de cinq années maximum, prendra effet à la date à laquelle l'intéressée aura rejoint son nouveau poste.

Nomination au grade d'aspirant de réserve du service de santé (contingent 1955/2/C).

Par décision ministérielle en date du 14 mai 1956, les élèves officiers de réserve du service de santé, titulaires du diplôme d'Etat de pharmacien ou de chirurgien dentiste, sont nommés aux grades ci-après:

Au grade de pharmacien aspirant de réserve.

(Rang du 1er juin 1956.)

M. Peyrieux (René-Pierre), 8e S. I. M., classe 1951, recrutement de Lyon, mle 32707.

Au grade de dentiste aspirant de réserve.

(Rang du 1er juin 1956.)

M. Noury (Gérard-François), 9e S. I. M., classe 1951, recrutement de Marseille, mle 14152.

M. Brunel (Pierre-Henri), 8e S. I. M., classe 1951, recrutement de Lyon, mle 34257.

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Affectation du produit des péages perçus au port de Port-Vendres.

Par arrêté du 25 mai 1956, le produit des péages perçus au port de Port-Vendres, au profit de la chambre de commerce de Perpignan et des Pyrénées-Orientales, a été affecté à l'ensemble des charges résultant pour cette compagnie tant des obligations déjà régulièrement contractées par elle dans l'intérêt du port que des nouvelles obligations lui incombant au titre des travaux de construction d'un duc d'albe à l'Est du quai de la Presqu'île.

Composition de la commission consultative pour l'examen des conditions de sécurité à observer dans la construction et l'exploitation des téléphériques.

Par arrêté du 7 mai 1956, est fixée comme suit, à la date de ce jour, la composition de la commission consultative instituée par l'arrêté du 13 mai 1936:

Président.

M. Gex, inspecteur général des ponts et chaussées.

Membres.

MM.

Greiot, inspecteur général des ponts et chaussées, directeur de l'école nationale des ponts et chaussées.

L.-A. Levy, inspecteur général des ponts et chaussées.

Roy, inspecteur général des ponts et chaussées, chargé du contrôle des voies ferrées secondaires et des transports urbains.

Jungelson, ingénieur en chef des ponts et chaussées, détaché au ministère des finances et des affaires économiques.

Lehanneur, ingénieur en chef des ponts et chaussées, chargé du service de documentation des ponts et chaussées.

Le Meur, ingénieur en chef au service technique de l'équipement, direction générale de la jeunesse et des sports, au ministère de l'éducation nationale.

Morel, ingénieur en chef des ponts et chaussées de la Haute-Savoie.

Nicolas, ingénieur en chef des ponts en chaussées.

Robinson, ingénieur en chef des ponts et chaussées, chef du service central d'études techniques.

Silvy-Leligeois, directeur de la région d'équipement hydraulique Pyrénées-Atlantique à Electricité de France.

Degrond, directeur de la Câblerie de Bourg.

Monziès, gérant de la Société des téléphériques Monziès.

Postel-Vinay, administrateur directeur général de la société Applevage.

Rebuffel, président du syndicat des téléphériques.

Rumilly, directeur technique à l'Omnium lyonnais.

Les rapporteurs sont désignés par le président pour chaque affaire; ils peuvent être soit des membres de la commission, soit des ingénieurs en chef ou ingénieurs ordinaires des ponts et chaussées.

Le secrétariat de la commission est assuré par la direction générale des chemins de fer et des transports.

Commission d'agrément des hôtels de tourisme international sélectionnés.

Par arrêté du 20 avril 1956, ont été nommés membres de la commission prévue par l'arrêté du 21 janvier 1956 (*Journal officiel* du 27 janvier 1956):

M. Gravier, chargé de mission au commissariat général au plan (suppléant: M. Breuillac).

M. Tavera, commissaire du Gouvernement près le Crédit populaire de France.

M. Touya, administrateur civil au secrétariat d'Etat aux affaires économiques (direction des relations économiques extérieures).

M. Thoy, directeur général de la caisse centrale de crédit hôtelier, commercial et industriel.

M. Vallat, directeur général de l'union nationale des associations de tourisme (suppléant: M. Lefebure).

M. Bourseau, président de l'union nationale des hôteliers (suppléant: M. Darde).

M. Percepied, président du syndicat général de l'industrie hôtelière de Paris (suppléant: M. Trottet).

Commission de la Loire maritime.

Par arrêté du 25 mai 1956, M. Dubois, membre du bureau de la chambre de commerce de Saint-Nazaire, a été nommé membre de la « commission de la Loire maritime », en remplacement de M. Derenne.

Nomination d'un secrétaire du conseil de réseau des chemins de fer de la Méditerranée au Niger.

Par arrêté en date du 16 février 1956, M. Lesparre, ingénieur des travaux publics de l'Etat, inspecteur des transports, a été nommé secrétaire du conseil de réseau des chemins de fer de la Méditerranée au Niger, en remplacement de M. Quetand, à compter du 1er janvier 1956.

Aviation civile et commerciale.

Par arrêté du 17 mai 1956:

La durée des bonifications et majorations pour services militaires actifs et de guerre attribuées à M. Roy (René), contrôleur de la navigation aérienne, précédemment fixée à 6 ans 2 mois et 3 jours, est ramenée à 5 ans 3 mois et 3 jours.

Les dispositions de l'arrêté du 24 avril 1956 nommant M. Roy (René) aux échelons supérieurs de son grade, compte tenu desdites bonifications et majorations, sont modifiées ainsi qu'il suit:

2e échelon, à dater du 1er janvier 1956 (bonifications et majorations restant à utiliser: 3 ans 3 mois et 3 jours);

3e échelon, à dater du 1er janvier 1956 (bonifications et majorations restant à utiliser: 1 an 3 mois et 3 jours);

4e échelon, à dater du 28 septembre 1956 (bonifications et majorations épuisées).

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 29 mai 1956, M. Germain (Raymond-Auguste), conducteur des voie navigables, est maintenu, à titre de régularisation, dans la position de service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer pour être affecté au service des travaux publics de l'Afrique occidentale française, pour les périodes du 16 avril 1940 au 15 avril 1945 et du 16 avril 1945 au 15 décembre 1947, date de sa réintégration au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

INDUSTRIE ET COMMERCE

Décret n° 56-533 du 28 mai 1956 en forme de règlement d'administration publique supprimant un chantier de destruction de munitions exploité à Clefs (Maine-et-Loire).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, du ministre des affaires sociales, du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Vu la loi du 19 décembre 1917 relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes, et notamment son article 31 aux termes duquel: « dans le cas où le fonctionnement d'établissements industriels classés, régulièrement autorisés ou déclarés, d'établissements industriels dont l'existence est antérieure au décret qui a classé l'industrie à laquelle ils appartiennent,... présente pour le voisinage ou pour la santé publique des dangers ou des inconvénients graves que les mesures prévues aux articles 11, 18, 19, 26, 27 et 29 de la présente loi ne seraient pas susceptibles de faire disparaître, ces établissements peuvent être supprimés, après avis du conseil supérieur d'hygiène publique de France et du comité consultatif des arts et manufactures, par un décret rendu en forme de règlement d'administration publique »;

Vu la loi du 9 juin 1948 portant suppression du comité consultatif des arts et manufactures et création d'un comité consultatif des établissements classés;

Vu le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 pris en exécution des articles 5 et 7 de la loi du 19 décembre 1917 précitée et déterminant les industries auxquelles s'applique la loi et leur classement;

Vu l'arrêté du préfet de Maine-et-Loire en date du 18 janvier 1954, pris en exécution de l'article 27 de la loi du 19 décembre 1917, relatif aux établissements existant depuis une date antérieure au décret de classement des industries dont ils dépendent et réglementant le fonctionnement d'un chantier de démontage de munitions et de récupération d'explosifs, exploité dans la forêt de Clefs, au lieudit Turbilly, par la Société française de récupération de munitions, dont le siège est à Paris, 33, rue de Mogador;

Vu l'avis du comité consultatif des établissements classés en date du 14 janvier 1955;

Vu l'avis du conseil supérieur d'hygiène publique de France en date du 9 mai 1955;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le chantier de destruction de munitions et de récupération d'explosifs de Beauregard, commune de Clefs (Maine-et-Loire), exploité par la Société française de récupération de munitions, est supprimé.

Art. 2. — Le ministre des affaires économiques et financières, le ministre des affaires sociales, le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 mai 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
MAURICE LEMAIRE.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,
ANDRÉ MAROSELLI.

Transport de gaz.

Par arrêté en date du 25 mai 1956, Gaz de France a été autorisé à construire et à exploiter un réseau de transport de gaz combustible par canalisations sur le territoire des départements de la Côte-d'Or, du Jura et du Doubs, entre Dijon et Besançon, conformément aux dispositions du décret n° 51-1108 du 30 août 1951 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne le régime des transports de gaz combustible par canalisations.

Renouvellement du conseil d'administration de l'institut textile de France (centre technique industriel).

Par arrêté du 29 mai 1956, sont nommés, pour une période de trois années, administrateurs de l'institut textile de France (centre technique industriel):

1° Comme représentants des chefs d'entreprises: MM. Marcel Blanchet, Philippe Chaveau, Jean Garric, André Liebaut, Jean de Precigout, Pétrus Rossicaud, François Richard, René Salmon, Antoine Toulemonde.

2° Comme représentants du personnel technique: MM. Paul Bonabot, Maurice Delahaye, Jérôme Grienenberger, Julien Lefebvre.

3° Comme représentants de l'enseignement technique supérieur et personnalités particulièrement compétentes soit au titre de l'industrie textile, soit au titre des usagers: MM. Bernard d'Halluin, Jean Lichtenberger, Frédéric Maillard, Aristc Potton, Georges Rival, Robert Vogel.

Administration centrale.

Par arrêté du 29 mai 1956, M. Masounabe-Puyanne (Noël), administrateur civil de 2e classe, 2e échelon, au secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce, est détaché pour une durée de cinq ans, à compter du 15 mars 1956, auprès du Bureau de recherches de pétrole.

Par arrêté du 29 mai 1956, M. Michot (Jacques), agent supérieur de 3e classe, 6e échelon, au secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce, est détaché pour une nouvelle période d'un an, à compter du 31 décembre 1955, auprès de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture en qualité de traducteur.

Par arrêté du 29 mai 1956, Mme Sassot (Mercédès), aide-commis (1er échelon) à l'administration centrale du secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce, est maintenue en position de détachement pour une nouvelle durée de cinq ans, à compter du 1er avril 1956, auprès du commissariat à la normalisation en vue d'y exercer les fonctions de chef du secrétariat.

Mines.

Par arrêté en date du 25 mai 1956, la mise en disponibilité de M. Charbonneaux (Jacques), ingénieur en chef des mines, pour apporter son concours à la Compagnie française de prospection sismique, est renouvelée pour une période de cinq ans, à compter du 1er avril 1955

AGRICULTURE

Génie rural.

Par arrêté du 29 mai 1956:

MM. Garsin (Marcel), Leherre (Fernand), ingénieurs en chef du génie rural, sont détachés auprès du ministère de la reconstruction et du logement pour une nouvelle période de cinq ans prenant effet, pour M. Garsin, à compter du 1er mars 1955 et, pour M. Leherre, à compter du 16 mars 1955.

M. Pozzi (Jean), ingénieur en chef du génie rural, est détaché auprès du ministère de la reconstruction et du logement pour une nouvelle période de deux ans, à compter du 1er mars 1955.

Par arrêté du 29 mai 1956, le détachement de M. Monnot (Serge), ingénieur du génie rural de 2e classe, 3e échelon, auprès du ministère de la France d'outre-mer, est renouvelé pour une nouvelle période de trois ans, à compter du 1er novembre 1954, en vue de permettre à cet ingénieur d'exercer ses fonctions dans le service du génie rural de la France d'outre-mer avec le grade d'ingénieur de 2e classe, 3e échelon.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

Régisseurs d'avances.

Par arrêté en date du 26 mai 1956, il est mis fin, à compter du 1er juin 1956, aux fonctions de M. Blondeau (André), régisseur d'avances pour le payement, dans le département de la Guadeloupe, des menues dépenses de matériel et diverses autres dépenses.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Administration centrale.

Par arrêté du 29 mai 1956, M. Burlen (Pierre), agent supérieur de 2e classe, est détaché dans un emploi de secrétaire de l'administration académique de Strasbourg pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 22 octobre 1951.

Par arrêté du 29 mai 1956, M. Moreaux (Louis-Eugène), agent supérieur de 2e classe (3e échelon), est détaché dans un emploi contractuel de conservateur des bâtiments de France pour la circonscription de Toulouse pour une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 1956.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 29 mai 1956, M. Hamard (Jean), professeur agrégé d'anglais, est maintenu en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période allant du 1er octobre 1955 au 30 septembre 1956, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Par arrêté du 29 mai 1956, M. Dubois (Maurice), professeur agrégé de géographie, est maintenu en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1955, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Par arrêté du 29 mai 1956, M. Lefebvre (Henri), professeur licencié de philosophie, est maintenu en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période allant du 24 septembre 1955 au 30 septembre 1956, en vue d'effectuer des travaux de recherches à ce centre.

Par arrêté du 29 mai 1956, M. Rochot (Bernard), professeur licencié de lettres et philosophie, est maintenu en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1955, en vue d'effectuer des travaux de recherches à ce centre.

Par arrêté du 29 mai 1956, M. Edeine (Bernard), adjoint d'enseignement, est maintenu en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période allant du 23 septembre 1955 au 30 septembre 1956, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Par arrêté du 29 mai 1956, M. Aulé (André), adjoint d'enseignement, est maintenu en position de détachement auprès de la chambre de commerce de Paris pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1953, en vue d'exercer des fonctions de professeur à l'école supérieure de commerce de Paris.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 29 mai 1956, Mlle Perrier (Mauricette), institutrice de 5e classe, du département de l'Yonne, est mise, du 1er décembre 1955 au 30 septembre 1956, à la disposition du ministre de l'éducation nationale, pour exercer les fonctions de rédactrice à l'inspection académique de Troyes (Aube).

Par arrêté du 29 mai 1956, Mme Paulet, née Renaud, institutrice de 2e classe, du département de la Seine, est mise, du 1er octobre 1955 au 30 septembre 1956, à la disposition du directeur général de l'enseignement supérieur, pour exercer les fonctions de rédacteur de l'administration académique au secrétariat de la faculté des lettres de l'université de Paris (institut d'art d'archéologie).

Par arrêté du 29 mai 1956, M. Delplanque (Emile), instituteur hors classe, du département du Pas-de-Calais, est maintenu, du 15 février 1955, pour cinq ans, à la disposition du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), pour exercer les fonctions de professeur à l'école militaire préparatoire d'Aix-en-Provence.

Par arrêté du 29 mai 1956, M. Vergnes (André), instituteur de 6e classe, du département de l'Hérault, est mis, du 1er octobre 1955, pour une durée d'un an, à la disposition du directeur de l'école normale supérieure de l'enseignement technique, pour exercer les fonctions d'élève professeur.

Par arrêté du 29 mai 1956, M. Percheron (Etienne), instituteur de 6e classe, du département du Loiret, est mis, du 1er octobre 1955, pour une durée de trois ans, à la disposition du directeur de l'école normale supérieure de l'enseignement technique, pour exercer les fonctions d'élève professeur.

Par arrêté du 29 mai 1956, M. Alberti (Claude), instituteur de 6e classe, du département de la Seine, est mis, du 1er octobre 1955, pour une durée de trois ans, à la disposition du directeur de l'école normale supérieure d'enseignement technique, pour exercer les fonctions d'élève professeur.

Jeunesse et sports.

Par arrêté du 29 mai 1956, M. Pilchon (André), professeur d'éducation physique (cadre unique, 8e échelon) au centre régional d'éducation physique de Reims, est placé en position de détachement, à compter du 1er octobre 1954 et pour une période de cinq ans, auprès du directeur de l'école normale supérieure d'éducation physique de jeunes gens, en vue d'exercer les fonctions de censeur auprès dudit établissement.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Conseil consultatif des Terres australes et antarctiques françaises.

Par arrêté du 28 mai 1956, sont désignés, pour cinq ans, en qualité de membres du comité consultatif des Terres australes et antarctiques françaises les personnalités dont les noms suivent:

M. Jean-Jacques Juglas, directeur de l'office de la recherche scientifique dans les territoires d'outre-mer.

M. Jean Loranchet, officier de la marine marchande en retraite.

M. Paul-Emile Victor, chef des expéditions polaires françaises.

Administrateurs.

Par arrêté du 24 mai 1956, M. Lisette (Gabriel), administrateur, 2e échelon, de la France d'outre-mer, élu député à l'Assemblée nationale, est placé dans la position de service détaché, pour compter du 2 janvier 1956 et pour une durée maximum de cinq ans, afin d'exercer son mandat législatif.

Par arrêté du 24 mai 1956, M. Doret (Robert), administrateur, 3e échelon, de la France d'outre-mer, est suspendu de ses fonctions.

Par arrêté du 29 mai 1956, sont placés dans la position de service détaché auprès de la présidence du conseil pour une période maximum de trois ans, à compter du 1er janvier 1956, pour suivre les cours de l'école nationale d'administration:

M. Carminati (Marcel), administrateur adjoint, 4e échelon, de la France d'outre-mer.

M. Thibau (Jacques), administrateur adjoint, 3e échelon, de la France d'outre-mer.

Administration centrale.

Par arrêté du 29 mai 1956, Mme Schapira (Paulette), adjoint administratif, 3e échelon, de l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer, est placée, sur sa demande, en service détaché auprès de la caisse nationale des marchés de l'Etat pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 1er février 1956, pour y exercer les mêmes fonctions.

Mines.

Par arrêté du 29 mai 1956, M. Bedouret, ingénieur principal des mines de la France d'outre-mer, est maintenu en position de détachement auprès du Bureau minier de la France d'outre-mer pour une période de deux ans, à compter du 7 février 1956.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Décret n° 56-534 du 29 mai 1956 relatif au régime des retraites des conducteurs de toutes catégories et ouvriers de garage du ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des anciens combattants et victimes de guerre, du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu la loi n° 49-1097 du 2 août 1949 portant réforme du régime des pensions des personnels de l'Etat tributaires de la loi du 21 mars 1928, et notamment son article 1er (alinéa 2) aux termes duquel « il sera procédé à toute nouvelle affiliation par décret en conseil d'Etat »;

Vu le décret n° 50-783 du 24 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 2 août 1949 susvisée;

Vu le décret du 26 février 1897 relatif à la situation du personnel civil d'exploitation des établissements militaires, ensemble les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret n° 56-131 du 24 janvier 1956 portant statut des conducteurs de toutes catégories et ouvriers de garage du ministère des anciens combattants et victimes de guerre;

Le conseil d'Etat (commission représentant les sections de l'intérieur, des finances, des travaux publics, la section sociale et la section du contentieux) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les conducteurs de toutes catégories et ouvriers de garage du ministère des anciens combattants et victimes de guerre dont les emplois répondent à des besoins permanents sont affiliés au régime de retraite établi par la loi du 2 août 1949 portant réforme du régime des pensions des personnels de l'Etat tributaires de la loi du 21 mars 1928.

Art. 2. — Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 mai 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,
TANGUY-PRIGENT.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
PIERRE MÉTAYER.

Services extérieurs.

Par arrêté du 29 mai 1956, Mme Bour (Christiane), commis au 3e échelon (indice 150) à la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de guerre à Marseille, est détachée auprès du ministère de la France d'outre-mer en qualité d'employée de bureau de 2e classe, 2e échelon (catégorie B-2), pour une durée de trois ans, à compter du 4 juillet 1955, afin d'exercer ses fonctions à l'intendance militaire de Tananarive.

Par arrêté du 29 mai 1956, Mme Marguerite (Mireille), employée de bureau 5e échelon (indice 143) au ministère des anciens combattants et victimes de guerre (direction interdépartementale à Rouen), est détachée en la même qualité auprès du secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale, pour une durée d'un an, à compter du 16 mai 1955.

Ce détachement fait suite à celui prononcé par arrêté du 21 février 1955 avec effet du 16 mai 1954.

NATURALISATIONS ET RÉINTÉGRATIONS

Décret du 22 mai 1956 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition par leurs parents de la nationalité française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires sociales et du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition de la nationalité,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français:

ABAD (Miguel), Barcelone (Espagne), 02-01-17. — 11759 x 55—35.
ABADIE, née BREDA, Azzano Decimo (Italie), 10-06-19. — 1720 x 56—31.
ADDARIO (Antonio), Roccamontepiano (Italie), 09-11-19. — 3235 x 55—03.
ADDARIO, née DI SANTO, Roccamontepiano (Italie), 28-08-20. — 3235 x 55—03.
AGULLO (Jaime), Finestrat (Espagne), 06-03-05. — 1903 x 56—28.
AIZPITARTE, née LASUEN, Eibar (Espagne), 05-04-07. — 11219 x 55 64.
AIZPITARTE (Mariano), Amorebieta (Espagne), 07-10-01. — 11219 x 55—64.
ALMENDROS, née MUNOZ, Pueba de Almoradiel (Espagne), 20-08-12. — 11725 x 55—45.
ALMENDROS (Paulino), Pueba de Almoradiel (Espagne), 05-05-10. — 11725 x 55—45.
ANNEN (Ernest), Broidorf (Sarre), 23-08-25. — 2165 x 56—67.
AIENCIA (Antoine), Velez Malaga (Espagne), 13-03-13. — 16680 x 55—75.
AVARELLO (Salvatore), Ravanusa (Italie), 14-04-35. — 4228 x 56—84.
BACZEK (Joseph), Chorzele (Pologne), 14-11-23. — 4229 x 56—62.
BACZEK, née STASIAK, Brunow (Pologne), 23-05-23. — 4229 x 56—62.
BARMUTA (Alexandre), Rudniki (Pologne), 26-02-01. — 2391 x 56—59.
BARMUTA, née LEBED, Manajow (Pologne), 27-03-05. — 2391 x 56—59.
BARRIOS (Jose), Obejo (Espagne), 25-04-35. — 10295 x 54—09.
BELTRAN (Jose), Nacimiento (Espagne), 21-10-30. — 2046 x 56—92.
BELTRAN (Delio), Pina de Ebro (Espagne), 14-11-36. — 3059 x 56—32.
BEN (Jean), Kobylnica (Pologne), 15-02-10. — 888 x 56—78.
BEN, née PAZIJ, Zarwanica (Pologne), 06-09-12. — 888 x 56—78.
BESSUDO, née DEVENPORT, Londres (Angleterre), 23-06-12. — 4171 x 49—06.
BESSUDO (Elio), Constantinople (Turquie), 21-05-10. — 4171 x 49—06.
BIALON (Jean), Brzeszcze (Pologne), 24-06-14. — 2173 x 56—75.
BIEGANSKI, née WCIORKA, Recklinghausen (Allemagne), 02-04-20. — 3280 x 56—62.
BIEGANSKI (Valentin), Kirchlinde (Allemagne), 19-12-14. — 3280 x 56—62.
BIESAGA, née KOTOWICZ, Uscie Sodne (Pologne), 27-02-17. — 2161 x 56—59.
BLANCO (Ricardo), Requeijo Valga (Espagne), 16-03-25. — 1872 x 51—43.
BLANQUEZ (Jose), Tifola (Espagne), 26-07-18. — 1611 x 56—15.
BLARDONE (Bartolomeo), Rumianca (Italie), 01-12-10. — 15698 x 54—70.
BOHI (Denise), Monaco (Principauté), 11-02-25. — 2620 x 56—38.
BOIX (Pierre), San Clemente Sasebas (Espagne), 16-03-35. — 4280 x 56—66.
BONINI (Albert), Friemersheim (Allemagne), 01-03-21. — 21101 x 46—78.
BONVISSUTO (Vincenzo), Licata (Italie), 21-06-11. — 2455 x 56—59.
BONVISSUTO, née GRECO, Licata (Italie), 23-12-17. — 2455 x 56—59.
BORTOLUSSI (Ada), Sequals (Italie), 29-09-37. — 4278 x 56—76.
BORUTA (Martin), Hamborn (Allemagne), 27-09-11. — 1882 x 56—59.
BORUTA, née FERENZ, Bottrop (Allemagne), 17-03-20. — 1882 x 56—59.
BORUTA, née GEBUHR, Salgotarjan (Hongrie), 07-11-93. — 1881 x 56—59.
BOSSU, née ASSOUAD, Alep (Syrie), 00-00-92. — 830 x 52—13.
BRADTKE (Juan), Barcelone (Espagne), 10-06-23. — 2022 x 56—66.
BRADTKE, née SANCHEZ, Villafranca (Espagne), 25-11-25. — 2022 x 56—66.
BRZOZA, née GANDSZTOK, Falenica (Pologne), 08-03-27. — 17052 x 50—75.
BRZOZA (Roman), Wloclawek (Pologne), 09-03-24. — 17052 x 50—75.
BUCZEK, née DURCZEWSKI, Bottrop (Allemagne), 30-12-20. — 15821 x 55—62.
BUCZEK (Sigismond), Dortmund Eving (Allemagne), 06-10-16. — 15821 x 55—62.
BUGADA (Giovanni), Strozza (Italie), 20-06-06. — 1043 x 56—47.
BUONVINO (Domenico), Barletta (Italie), 10-09-32. — 1984 x 56—57.

BUONVINO, née LEMMA, Barletta (Italie), 01-01-04. — 1985×56—57.
BUONVINO (Emanuele), Barletta (Italie), 12-01-07. — 1985×56—57.
CAMBIER, née HARVENT, la Louvière (Belgique), 08-11-14. — 1743×56—75.
CAMBIER (Nicolas), Houdeng (Belgique), 28-07-09. — 1743×56—75.
CAMPI (Joseph), Borgo Val di Taro (Italie), 27-07-03. — 536×56—75.
CAMPI, née COSTA, Borgo Val di Taro (Italie), 04-11-04. — 536×56—75.
CANU (Jean), Porto Torres (Italie), 05-12-20. — 17214×54—59.
CANU, née SUWALSKA, Aleksandrow Kiy (Pologne), 24-10-12. — 17214×54—59.
CARAGIULO (Pietro), Mola di Bari (Italie), 26-06-25. — 7354×54—57.
CARAMAZANA (Felipe), Gradefes (Espagne), 25-04-25. — 16222×55—63.
CARON (Antonio), Borso del Grappa (Italie), 02-06-06. — 4036×56—09.
CARON, née BONALDO, Roncade (Italie), 06-06-96. — 4036×56—09.
CAROTENUTO (Michel), Saint-Martin-de-Crau (Bouches-du-Rhône), 06-12-31. — 12927×55—13.
CARPI (Medoro), Cadelbosco di Sopra (Italie), 06-03-22. — 5681×53—75.
CASADO (Antonio), Manresa (Espagne), 03-03-37. — 2691×56—09.
CASALS (Isidro), Granollers (Espagne), 13-12-10. — 4127×53—66.
CASALS, née PALOU, Parets dels Valles (Espagne), 01-04-13. — 4127×53—66.
CASILLAS (Aristides), Pya Pueblonuevo (Espagne), 01-01-33. — 1612×56—73.
CASSUTO, née AFIF, le Caire (Egypte), 28-07-24. — 3176×56—75.
CASSUTO (Marco), le Caire (Egypte), 19-05-21. — 3176×56—75.
CASTELL (Ramon), Betesa (Espagne), 22-11-03. — 2682×56—31.
CAVAGNA (Louis), San Pellegrino (Italie), 11-11-21. — 48×49—38.
CECCARELLI (Alfredo), Sambucca (Italie), 25-11-05. — 9206×51—20.
CECCARELLI, née RAMAZZOTTI, Sambucca (Italie), 20-03-09. — 9206×51—20.
CECCARONI (Gherardo), Bertinoro (Italie), 27-10-20. — 1901×56—89.
CECCON (Antonio), Boccioleto (Italie), 17-01-12. — 241×54—74.
CHANE HUNE, née LAI YAVE HAN, Canton (Chine), 00-00-06. — 8491×54—94.
CHANE HUNE, Canton (Chine), 00-00-03. — 8491×54—94.
CHANE HIVE (André), Canton (Chine), 08-05-21. — 7582×49—94.
CHIARADIA, née COMINOTTO, Spilimbergo (Italie), 17-10-07. — 11431×55—84.
CHIARADIA (Alfredo), Spilimbergo (Italie), 22-07-08. — 11431×55—84.
CHRISTOFILIS, née DRACOS, Calymnos (Grèce), 03-12-06. — 3226×56—13.
CHRISTOFILIS (Smalis), Calymnos (Grèce), 12-10-01. — 3226×56—13.
CIAN (Luigi), Sequals (Italie), 09-12-93. — 17381×55—76.
CIAN, née CIAN, Sequals (Italie), 27-10-96. — 17381×55—76.
CIESLAK, née ZIMMER, Herten (Pologne), 01-09-05. — 2021×56—42.
CIESLAK (Stéphane), Kurczkow (Pologne), 27-08-02. — 2021×56—42.
CIMENTI (Guizzardo), Lanco (Italie), 01-10-27. — 11832×55—88.
COARELLI, née DI IORIO, Torremaggiore (Italie), 21-09-13. — 2185×56—69.
CORSINI (Amedeo), Marliana (Italie), 21-03-08. — 10961×55—20.
CORSINI, née INNOCENTI, Serravalle (Italie), 18-07-14. — 10961×55—20.
CRIVELLARO, née GRECO, Villaga di Feltre (Italie), 20-08-05. — 24368×38—54.
CRIVELLARO (Umberto), Altavilla Vicentina (Italie), 01-11-00. — 24368×38—54.
DE NALE, née MORES, Arsie (Italie), 26-10-28. — 488×56—62.
DE NALE (Rino), Schio (Italie), 27-08-21. — 488×56—62.
DE SABBATA (Ivo), Pavia di Udine (Italie), 26-05-24. — 12621×55—17.
DEGLON (Jean), Lausanne (Suisse), 20-01-90. — 8435×55—63.
DEL CUERPO (Francisco), Colomera (Espagne), 04-09-11. — 5440×54—13.
DEL OMO (Nicolas), Hellin (Espagne), 08-06-20. — 2181×56—64.
DELLA VISTA, née DELLA VISTA, Zungoli (Italie), 13-04-25. — 7991×51—66.
DELLA VISTA (Antoine), Zungoli (Italie), 01-03-19. — 7991×51—66.
DELUCA (Cosimo), Brindisi (Italie), 01-11-23. — 15919×55—91.
DEON (Leone), Vas (Italie), 10-12-14. — 421×56-31.
DEREJ (Edouard), Milowice (Pologne), 29-09-23. — 2632×56—14.
DEREJ, née GAICKA, Wroblew (Pologne), 01-09-26. — 2632×56—14.
DI CIOCCIO (Antonio), Roccasecca (Italie), 14-11-36. — 3009×56—69.
DIAMANTIDIS, née HOFFA, Wuppertal Barmen (Allemagne), 27-07-10. — 46006×38—75.
DIAMANTADIS (Serge), Taganrog (Russie), 29-03-93. — 46006×38—75.
DIEDERICH (Jean-Baptiste), Hesperange (Luxembourg), 03-02-06. — 1012×38—55.
DIMINO, née CASU, Djalta (Tunisie), 11-11-21. — 22681×50—96.
DOS REIS (Amancio), Fozcoa (Portugal), 23-02-07. — 3219×56—78.
DOS REIS, née DO NASCIMENTO LOPES, Moncorvo (Portugal), 26-12-14. — 3219×56—78.
DUARTE (Daniel), Plasencia de Jalon (Espagne), 10-01-13. — 16662×55—09.
DUARTE, née MARTINEZ, Blanes (Espagne), 14-07-15. — 16662×55—09.
EDENS (Pieter), Leeuwarden (Hollande), 12-01-09. — 2151×56—60.
EDINGER (Michel), Audun-le-Tiche (Moselle), 16-11-05. — 3379×33—57.
EGGERS (Karl), Bergedorf (Allemagne), 15-08-25. — 2321×56—95.
ELIZALDE, née PERUGORRIA, Vera (Espagne), 06-05-08. — 6816×55—64.
ELIZALDE (Victorin), Vera (Espagne), 23-07-00. — 6816×55—64.
EMMANUELLI (Gino), Torre di Mosto (Italie), 09-06-31. — 2052×56—92.
ESCALADA (Angel), Boo (Espagne), 13-11-22. — 2005×56—64.
ESCHKIND (Faivich), Minsk (Russie), 10-01-87. — 16515×55—75.
ESPI (Maria), Jijona (Espagne), 15-03-37. — 2001×56—92.
FAND, née KERBER, Gabin (Pologne), 17-02-13. — 17166×55—75.
FEKETE (Karoly), Topolya (Hongrie), 11-12-22. — 2002×56—68.
FERNANDEZ (Antonin), Villanueva del Fresno (Espagne), 08-10-26. —15417×52—30.
FERNANDEZ, née PIQUER, Caspe (Espagne), 22-09-28. — 15417×52—30.
FERRARI (Alfredo), Vaprio d'Adda (Italie), 26-04-05. — 35157×46—08.
FERRARI, née VIO, Thiene (Italie), 01-09-12. — 35157×46—08.
FRESC (Etore), Naiers (Suisse), 12-03-21. — 2997×56—57.
FRESC, née STOCCO, Montigny-sur-Sambre (Belgique), 22-03-25. — 2997×56—57.
FRIAS (Jean), Valenzuela (Espagne), 14-11-13. — 13227×55—37.
GALIANA (Francisco), Callosa de Ensarria (Espagne), 28-04-22. — 16871×50—91.
GALLARDO (Pedro), Altobordo (Espagne), 18-05-17. — 2194×56—09.
GARCIA (José), Benalua de Guadix (Espagne), 05-02-35. — 3316×56—21.
GARCIA, née ORTEGA, Jativa (Espagne), 11-10-20. — 2661×56—12.
GARCIA (Jean), Jativa (Espagne), 12-01-09. — 2661×56—12.
GARCIA (Pedro), Madrid (Espagne), 14-08-26. — 2001×56—75.
GARCIA (Mario), Madrid (Espagne), 29-06-19. — 2101×56—31.
GARDECKI (Wladislas), Dolsk (Pologne), 01-06-22. — 2105×56—62.
GAY (Luigi), Rivoli (Italie), 05-04-21. — 8686×55—74.
GELSO, née DURAND, Rora (Italie), 26-01-13. — 1237×55—05.
GELSO (Oscar), Torre-Pellice (Italie), 14-12-13. — 1237×55—05.
GERARD, née LUWISCH, Bucarest (Roumanie), 03-02-01. — 2218×55—75.
GERARD (Jean), Stefanesti (Roumanie), 28-03-03. — 2218×55—75.
GIACOMAZZI (Victor), San Stino di Livenza (Italie), 27-01-21. — 1872×56—31.
GIAI CHECA (Costantino), Giaveno (Italie), 01-10-09. — 10018×52—38.
GIANNETTI (Valentino), Vellano (Italie), 20-06-99. — 12054×49—93.
GIANSETTI (Jean), Torazzo (Italie), 28-10-06. — 2195×56—74.
GIANSETTI, née FINOTTO, Torazzo (Italie), 05-10-10. — 2195×56—74.
GIORDANO (Cristoforo), Corato (Italie), 14-09-30. — 588×56—38.
GOERGEN (Gisèle), Sarrebruck (Sarre), 23-05-33. — 2163×56—75.
GOMES (Antonio), Arcos de Valdeves (Portugal), 09-11-12. — 2402×56—62.
GOMES, née PEREZ, Calanas (Espagne), 28-04-16. — 2403×56—62.
GOMEZ (Antoine), Albergueria de Arganan (Espagne), 18-03-99. — 9443×55—24.
GOOSSENS (Roland), Le Havre (Seine-Maritime), 02-02-18. — 14509×55—96.
GOSCH (Paul), Kokoschken (Allemagne), 19-05-22. — 4197×56—67.
GRAKOFF, née BILINSKY, Kiew (Russie), 16-03-10. — 3854×55—95.
GRAKOFF (Alexandre), Petrovsk (Russie), 15-03-07. — 3854×55—95.
GRIGORIAN (Heratch), Ekaterinodar (Russie), 22-05-16. — 839×56—13.
GRIGORIAN, née TOROYAN, Constantinople (Turquie), 16-12-21. — 839×56—13.
GRYCKI, née KOWALSKA, Gac (Pologne), 03-02-14. — 2522×56—38.
GUAZZETTI (Aldino), Montechiarugolo (Italie), 16-09-20. — 1815×56—57.
GUAZZETTI, née RICO, Nice (Alpes-Maritimes), 04-09-26. — 1815×56—57.
GUYAUX (Florent), Chatelet (Belgique), 17-09-08. — 15573×55—78.
GUIFFRE, née GUIFFRE, Bardonecchia (Italie), 09-11-10. — 13015×52—83.
GUILIANA (François), San Calaldo (Italie), 17-03-21. — 2435×56—75.
GUIZZETTI (Cesare), Solto Collina (Italie), 07-05-12. — 2767×54—51.
GUNTHER, née SELLE, Poznan (Pologne), 12-11-14. — 3161×54—78.
GUNTHER (Edward), Poznan (Pologne), 15-05-11. — 3161×54—78.
GUSMUNI (Ernesto), Gazzaniga (Italie), 16-10-26. — 4061×56—75.
GUTIERREZ (Patricio), Casablanca (Maroc), 06-01-28. — 2168×56—95.

HAMU BEN HADDU BEN MOHAMED, Beni-Chicar (Maroc), 00-00-23. — 13938 x 55—92.
HASSAN (Hussin), Gorenzi (Turquie), 25-04-97. — 1891 x 56—26.
HAYOT (Emile), Casablanca (Maroc), 09-11-26. — 15638 x 54—75.
HERNANDEZ (José), Palmar (Espagne), 02-09-35. — 2523 x 56—84.
HEYMANS (Fernand), Tihange (Belgique), 22-10-20. — 9563 x 55—17.
HOCH (Adolphe), Zdunska Wola (Pologne), 13-10-02. — 3199 x 56—57.
HRYCAK, née PUDYCZ, Czernilaw (Pologne), 12-01-25. — 2401 x 56—59.
HRYCAK (Michel), Lawrow (Pologne), 01-12-12. — 2401 x 56—59.
IAFRATE, née COMANDINI, Cesena (Italie), 20-02-22. — 16891 x 55—69.
IMPERIAL, née SEGAT, Vittorio Veneto (Italie), 30-11-20. — 2125 x 56—31.
IVACHIM (Serhij), Tarnopol (Ukraine), 03-03-04. — 425 x 56—08.
IVACHIM, née ZAGUMIENNA, Gostynin (Pologne), 17-05-04. — 425 x 56—08.
JANKOWSKI, née RAKONIEWSKI, Gerthe (Allemagne), 23-04-17. — 3597 x 56—62.
JANKOWSKI (Jean), Koschmin (Pologne), 27-03-15. — 3597 x 56—62.
JARNEVIC, née RADOVIC, Dugoselo (Yougoslavie), 16-02-22. — 3433 x 56—15.
JARNEVIC (Antoine), Jarnevic Sela (Yougoslavie), 22-07-15. — 3433 x 56—15.
JEREZ (Antoine), Oran, 10-05-14. — 13298 x 55—92.
JOURNO, née CRICHI, Tunis, 23-03-20. — 8903 x 55—75.
JOURNO (Edmond), Tunis, 18-12-18. — 8903 x 55—75.
KACALA (Boguslaw), Biala (Pologne), 13-05-36. — 3026 x 56—55.
KEMPENEERS (Oscar), Rosoux Crenwick (Belgique), 20-05-20. — 424 x 56—08.
KIERZKOWSKI, née MICHALAK, Castrop (Allemagne), 21-02-10. — 3109 x 56—57.
KLIMCZAK (Casimir), Castrop (Allemagne), 15-02-07. — 2432 x 56—62.
KLIMCZAK, née WOS, Herne (Allemagne), 05-02-13. — 2432 x 56—62.
KOPCZYNSKI (Stanislas), Jasonewice (Pologne), 04-05-07. — 2433 x 56—60.
KOPCZYNSKI, née KARPINSKI, Przezpolew (Pologne), 03-03-14. — 2433 x 56—60.
KOWALCZYK (Bronislaw), Dzwonowice (Pologne), 25-09-04. — 14189 x 51—59.
KRAUTHAKER (Paul), Murska Iredisce (Yougoslavie), 29-06-20. — 2142 x 56—15.
KRESIAS (Lambros), Patras (Grèce), 02-01-19. — 3408 x 56—38.
KRESIAS, née LOULELIS, Larissa (Grèce), 14-11-22. — 3408 x 56—38.
KUKURYKA (Boleslaw), Stoczek (Pologne), 08-05-07. — 1901 x 56—57.
KUPCZAK (Casimir), Rawicz (Pologne), 17-11-21. — 2421 x 56—62.
LAMANNA (Vincenzo), Canosa de Puglia (Italie), 09-05-13. — 13158 x 50—12.
LARA (Miguel), Villanueva del Rosario (Espagne), 02-08-36. — 1841 x 56—12.
LASTRA (Jose), Santander (Espagne), 08-04-31. — 1902 x 56—17.
LAU (Karl), Meissen (Allemagne), 23-09-26. — 4078 x 56—12.
LAZZARIN (Bruno), Cinto Euganeo (Italie), 27-08-25. — 15292 x 55—88.
LECHERE, née GATTI, Udine (Italie), 26-02-23. — 2173 x 56—42.
LEONELLI (Guiseppe), Radicena (Italie), 28-02-17. — 2424 x 56—38.
LEONELLI, née FOTI, Radicena (Italie), 30-12-23. — 2424 x 56—38.
LEPIS (Peter), Jalovec (Tchecoslovaquie), 08-12-06. — 2333 x 56—78.
LIAO (Augustin), Azaila (Espagne), 07-04-10. — 1604 x 56—75.
LIAO, née LAGUNA, Puebla de Hijar (Espagne), 23-03-12. — 1604 x 56—75.
LIZZI (Edouard), Fagagna (Italie), 25-01-10. — 2402 x 56—71.
LOCATELLI, née FRANCHINI, Mazzoleni (Italie), 01-09-08. — 2525 x 56—38.
LOCATELLI (Desiderio), Mazzoleni (Italie), 27-06-08. — 2525 x 56—38.
LONGLE (Lucien), Frameries (Belgique), 14-05-13. — 281 x 56—59.
LONGO (Sauveur), Meknès (Maroc), 01-08-21. — 1031 x 56—95.
LONGO (Giuseppe), Tarente (Italie), 28-05-06. — 1608 x 56—75.
LOPEZ, née LOSCOS, Alagon (Espagne), 23-10-07. — 11030 x 55—64.
LOPEZ (Adelardo), Luena (Espagne), 09-05-15. — 11030 x 55—64.
LOUTZ (Gustave), Ekaterinoslav (Russie), 02-03-92. — 21793 x 33—96.
LOVISA (Cesar), Pravisdomini (Italie), 07-12-35. — 1605 x 56—24.
MAGNOLER, née CARLESSO, Fontaniva (Italie), 05-01-26. — 2175 x 56—31.
MAGNOLER (Luigi), Oderzo (Italie), 27-01-23. — 2175 x 56—31.
MAI, née BIASATTI, Codroipo (Italie), 08-10-20. — 2094 x 56—57.
MAI (Pietro), Ranguevaux (Moselle), 29-06-14. — 2094 x 56—57.
MALIGNANI (Amalfi), Torreano (Italie), 01-09-22. — 2528 x 56—63.
MALOLEPSZY (Stefan), Rososzycy (Pologne), 25-12-22. — 1825 x 56—59.
MALOLEPSZY, née SOBCZAK, Rozoszycy (Pologne), 27-09-27. — 1825 x 56—59.
MANGIONE, née LANNONE, Corato (Italie), 11-09-30. — 2900 x 56—38.
MANGIONE (Cataldo), Corato (Italie), 06-08-26. — 2900 x 56—38.
MANZONI (Maria), San Giovanni Bianco (Italie), 03-01-34. — 471 x 56—83.
MARCHICA, née SPANO, Bizerte (Tunisie), 15-09-11. — 8901 x 39—96.
MARIA (Terencio), Valbona (Espagne), 28-09-08. — 1845 x 56—32.
MARIA, née MONDELO, Pineira (Espagne), 25-11-17. — 1845 x 56—32.
MARIN (Francisco), Almeria (Espagne), 04-11-36. — 2085 x 56—42.
MARSAN (Joseph), Isil (Espagne), 13-05-36. — 2434 x 56—31.
MARTIN (Georges), Feschaux (Belgique), 17-05-13. — 1790 x 56—31.
MARTIN (Jose), Madrid (Espagne), 07-01-36. 4076 x 56—84.
MATTUZZI (Marin), Terragnolo (Italie), 09-09-37. — 382 x 55—74.
MATUSZCZAK (Joseph), Poznan (Allemagne), 16-10-14. — 2132 x 56—60.
MATUSZCZAK, née HUT, Kola Swierczina (Pologne), 29-06-18. — 2132 x 56—60.
MATZKE (Léo), Huls (Allemagne), 27-10-17. — 1851 x 56—59.
MATZKE, née SCHOMBIERSKI, Radlin (Allemagne), 05-03-22. — 1851 x 56—59.
MERCADER (Juan), Alhama (Espagne), 25-03-03. — 1271 x 50—13.
MERCADER, née MARTINEZ, Alhama (Espagne), 17-02-06. — 1271 x 50—13.
MERIVOT (Gildo), Nus (Italie), 03-03-21. — 161 x 56—75.
MERZDORF, née SWIERKOSZ, Wola Siroska (Pologne), 16-07-28. — 2552 x 56—38.
MERZDORF (Werner), Chemnitz (Allemagne), 12-06-20. — 2552 x 56—38.
MIGOYA (Joséphine), Barcelone (Espagne), 25-01-38. — 4400 x 56—66.
MIOTTI (Mario), Ponte Delle Alpi (Italie), 11-01-26. — 4299 x 56—66.
MIOTTI (Bruno), Braux (Ardennes), 30-06-31. — 489 x 56—08.
MONACO (Sebastiano), Macchiagodena (Italie), 01-01-30. — 973 x 56—95.
MONSERRADO (Francisco), Villafames (Espagne), 09-02-05. — 1823 x 56—11.
MONSERRADO, née REVERTE, Totana (Espagne), 19-02-08. — 1823 x 56—11.
MONTAGNANI (Oscar), Bientina (Italie), 09-01-07. — 11623 x 40—83.
MONTAGNANI, née CARALLI, Buti (Italie), 29-01-11. — 11623 x 40—83.
MOUTAL (Albert), Constantinople (Turquie), 12-08-08. — 3000 x 35—69.
MOUTAL, née YANNI, Constantinople (Turquie), 18-07-13. — 3000 x 35—69.
MUNOZ, née GARCIA, Nijar (Espagne), 08-01-15. — 4217 x 56—92.
MUNOZ (Manuel), Nijar (Espagne), 19-01-13. — 4217 x 56—92.
NAVAS (Ramon), Castello de Ampuries (Espagne), 15-11-09. — 12509 x 55—87.
NETO (Grégoire), Campillo de Azaba (Espagne), 22-06-22. — 1821 x 56—55.
NICOLINI (Egidio), Petrella Salto (Italie), 22-08-07. — 4297 x 56—15.
NOSDRINE (Pierre), Novotcherkassk (Russie), 04-10-00. — 35111 x 47—75.
NOT (Guino), Moggio Udinese (Italie), 07-09-13. — 2514 x 56—75.
NOT, née MARTINIS, Ragogna (Italie), 28-09-11. — 2514 x 56—75.
NOTARGIACOMO (Pasquale), Arpino (Italie), 20-03-11. — 10076 x 55—75.
NOTARGIACOMO, née GIOVANNONE, Arpino (Italie), 05-12-26. — 10076 x 55—75.
OGRISEK (Bozidar), Planina (Yougoslavie), 08-11-99. — 12744 x 54—75.
OHANIAN, née SAGATELYAN, Istambul (Turquie), 00-00-15. — 12568 x 52—75.
OHANIAN (Vahan), Ack Chehir (Turquie), 10-05-08. — 12568 x 52—75.
OLEA (Antonio), Finana (Espagne), 02-01-21. — 2095 x 56—31.
OLMO (Francisco), Perello (Espagne), 01-04-19. — 2541 x 56—66.
OREA (José), Alcazar de Saint-Juan (Espagne), 01-09-19. — 3298 x 56—61.
ORTIZ (José), Casablanca (Maroc), 14-10-32. — 1112 x 56—95.
ORTIZ (Antonio), Casablanca (Maroc), 14-10-32. — 1110 x 56—95.
PALAU (Albert), San Baudilio de Llobregat (Espagne), 05-08-36. — 3028 x 56—66.
PALU (Mario), Orsago (Italie), 30-04-23. — 1691 x 56—47.
PALU, née FEDRIGO, Villorba (Italie), 25-02-29. — 1891 x 56—47.
PAMPLO (Alberto), Barcelone (Espagne), 28-02-19. — 2536 x 56—33.
PAPADOPOULOS (Jean), Constantinople (Turquie), 13-10-94. — 26898 x 27—75.
PARAVIA (Lina), Pescara (Italie), 26-09-29. — 3877 x 56—75.
PAWLAK, née RATAJCZAK, Leszno (Pologne), 24-01-21. — 2533 x 56—59.
PEIRET (Generosa), Aguascaldes (Espagne), 16-05-95. — 1551 x 56—33.
PEIRONE, née BARBERO, Venasca (Italie), 02-01-08. — 14709 x 55—13.
PELLEGRINELLI (Enrico), Rota d'Imagna (Italie), 29-08-13. — 1885 x 56—75.
PELLEGRINELLI, née QUARENGHI, Rota d'Imagna (Italie), 01-09-23. — 1885 x 56—75.
PELLEGRINO (Luigi), St. Giovanni Battista di Cantalo (Italie), 09-05-18. — 2512 x 56—31.

PELLEGRINO, née ANDRIOLO, Santa-Maria (Italie), 27-01-22. — 2512×56—31.
PERALES (Antonio), Barcelone (Espagne), 08-12-27. — 9779×55—09.
PERAT, née BRUALLA, Alcampel (Espagne), 01-02-90. — 1539×56—11.
PERAT (José), Alcampel (Espagne), 02-06-88. — 1539×56—11.
PEREZ, née CAPARROS, Vera (Espagne), 01-05-92. — 2624×56—11.
PERUCCHINI (Jean), Mazzolenl (Italie), 30-08-12. — 341×56—25.
PERUCCHINI, née ACERBIS, Rigosa (Italie), 16-12-15. — 341×56—25.
PESENTI (Rodolphe), Brembilla (Italie), 10-09-22. — 1581×56—39.
PETROFF (Velio), Novoselisi (Bulgarie), 01-03-02. — 1561×56—75.
PIARULLI (Félice), Corato (Italie), 10-01-22. — 2534×56—38.
PIARULLI, née PROCACCI, Corato (Italie), 23-06-31. — 2534×56—38.
PIECHOTA (Stanislas), Ahrendsee Kreis Grimmen (Allemagne), 25-07-27. — 15501×55—54.
PLEBANSKI (François), Essen (Allemagne), 25-01-11. — 16557×55—75.
POLLAZZON (Giovanni), Mel (Italie), 06-05-08. — 2123×56—30.
POLLAZZON, née PILAT, Miane (Italie), 11-04-14. — 2123×56—30.
POMYKAJCZYK, née SIUDA, Dobra (Pologne), 22-02-08. — 2504×56—71.
POMYKAJCZYK (Jean), Keynia (Pologne), 14-05-00. — 2504×56—71.
PORTILLO, née GARCIA, Barbadillo (Espagne), 11-01-07. — 11707×54—42.
PORTILLO (Jean), Malaga (Espagne), 19-04-00. — 11707×54—42.
POSWIAT (Piotr), Krzciecice (Pologne), 08-11-03. — 3367×56—08.
POSWIAT, née BILYJ, Zernycia (Pologne), 30-12-00. — 3367×56—08.
POT (Albert), Etichove (Belgique), 25-11-15. — 2165×56—60.
POU (Antonio), Barcelone (Espagne), 04-09-10. — 10987×52—31.
POU, née BROTO, Albalate de Cinca (Espagne), 15-05-20. — 10987×52—31.
PUNSOLA (José), Lladorre (Espagne), 03-12-35. — 4187×56—66.
PUOZZO (Giovanni), Conselve (Italie), 09-06-19. — 1515×56—78.
PUOZZO, née CANTARELLO, Conselve (Italie), 09-09-20. — 1515×56—78.
QUER (Fructus), San Ferreol (Espagne), 10-12-00. — 2505×56—66.
QUERCIA, née LOPRIENO Corato (Italie), 25-11-83. — 18980×36—38.
QUERCIA (Antonio), Corato (Italie), 07-02-85. — 18980×36—38.
RAVEL, née LORTZ, Finsterwalde Niederlausitz (Allemagne), 13-10-10. — 9820×51—12.
RECCHIA, née DI CINTIO, Popoli (Italie), 07-02-21. — 11325×51—59.
RECCHIA (Pasquale), Catignano (Italie), 20-01-24. — 11325×51—59.
RECHE, née CARTAGENA, Redovan (Espagne), 06-08-19. — 2653×56—11.
REVELO (Gino), San Dona Di Piave, (Italie), 25-05-30. — 16956×50—31.
RIBATTO (Mario), Grughasco (Italie), 09-08-25. — 1414×56—75.
RICHETTO (Roger), Saint-Martin-le-Vinoux (Isère), 21-01-31. — 1452×56—74.
RICO (Mercédès), Vedene (Vaucluse), 03-12-30. — 16976×55—84.
RIZZO, née DI MARTINO, Castellammare (Italie), 14-12-14. — 1212×56—75.
RIZZO (Giuseppe), Castellammare (Italie), 21-05-11. — 1212×56—75.
RODRIGUES (Evaristo), Amares (Portugal), 14-01-01. — 16812×55—40.
RODRIGUES, née PEREIRA, Braga, (Portugal), 29-06-98. — 16812×55—40.
RODRIGUEZ (Antonio), Velez Rubio (Espagne), 02-03-13. — 1551×56—11.
RODRIGUEZ, née RECHE, Chirivel (Espagne), 25-01-21. — 1551×56—11.
ROJO (Jeronimo), Almonacid (Espagne), 29-12-13. — 14183×55—86.
ROJO, née RUIZ DE ALEGRIA, Mondragon (Espagne), 29-05-20. — 14183×55—86.
ROLANDO (Luigi), Vesime (Italie), 09-09-27. — 1210×56—75.
ROMANO (Eugenio), Roncade (Italie), 14-07-21. — 1461×56—31.
ROZENBLUM, née ROZENBLUM, Varsovie (Pologne), 11-06-17. — 9029×50—75.
ROZENBLUM (Izraël), Grojer (Pologne), 24-06-09. — 9029×50—75.
RUMPINI (Antonio), Sesto del Reghena (Italie), 16-01-15. — 1451×56—11.
RUMPINI, née FANTUZ, Santo Fior (Italie), 30-09-20. — 1451×56—11.
SALVADOR, née CASAGRANDE, Vittorio Veneto (Italie), 15-01-98. — 16497×55—70.
SALVETTI (Charles), Carona (Italie), 13-11-11. — 14669×55—09.
SALVO (Roberto), Lerida (Espagne), 01-01-36. — 4177×56—31.
SALZMANN (Werner), Heichelheim (Allemagne), 14-03-26. — 16462×55—77.
SAMPSON (Marie-Clémentine), Roseau (Dominique), 14-07-08. — 1132×56—94.
SANCHEZ (José), Tarrasa (Espagne), 18-11-31. — 5485×54—09.
SANCHEZ (Meliton), Almonacid de Toledo (Espagne), 05-07-18. — 16878×55—63.
SANCHEZ (José), Ubeda (Espagne), 05-06-16. — 15902×55—75.
SANCHEZ (Gines), Lorca (Espagne), 15-04-21. — 1316×56—84.
SANCHEZ, née MARTINEZ, Lorca (Espagne), 20-05-27. — 1316×56—84.
SANCHEZ (Rosa), Palau Sabardera (Espagne), 25-05-32. — 3928×56—66.
SANTANA, née CABRITA, Silves (Portugal), 22-03-10. — 1287×56—95.
SASSO, née FABRIS, Valstagna (Italie), 31-08-99. — 1182×56—12.
SBROVAZZO (Gino), Revignano (Italie), 07-01-22. — 2031×56—75.
SCEPANOVIC (Branko), Kolasin (Yougoslavie), 17-01-19. — 30703×48—57.
SCHMITT, née PLOU, Montfort (Espagne), 06-01-17. — 2511×56—17.
SEBASTIAN (Fermin), la Muela (Espagne), 18-08-27. — 12411×55—12.
SEIDE (Willi), Wutike (Allemagne), 18-01-25. — 3108×51—47.
SELLER (Juan), Villafranqueza (Espagne), 05-01-10. — 16286×55—91.
SELLER, née CERVERA, Alcalali (Espagne), 16-08-12. — 16286×55—91.
SERRA, née SEDENO, la Linea de la Conception (Espagne), 08-06-06. — 1524×56—95.
SHOCRON (Guillermo), Buenos Aires (Argentine), 09-07-07. — 2711×55—75.
SIRACH (Juan), Barcelone (Espagne), 31-03-08. — 4289×56—38.
SIRACH, née BONAVIDA, Tortosa (Espagne), 12-07-11. — 4289×56—38.
SKORUPINSKI (Ceslaus), Herne (Allemagne), 21-05-15. — 1471×56—57.
SOLER (Jose), Campo Lopez (Espagne), 11-07-13. — 1402×56—03.
SORIANO, née SOLA, Oria (Espagne), 09-04-14. — 1541×56—54.
SORIANO (Pedro), Oria (Espagne), 27-01-07. — 1541×56—54.
SOTGIU (Antonio), Bosa (Italie), 06-01-91. — 1414×56—75.
SOTGIU, née PIGA, Montresta (Italie), 28-01-91. — 1414×56—75.
SOTNIK, née GABIEC, Bialowieza (Pologne), 06-01-04. — 12125×36—14.
SOTNIK (Wladimir), Wasilkow (Russie), 19-01-00. — 12125×36—14.
SPAGNOLI, née ZAZZI, Borgo Val Di Taro (Italie), 19-10-17. — 13777×55—75.
SPAGNOLI (Primo), Borgo Val Di Taro (Italie), 08-06-13. — 13777×55—75.
STREHLE (Sergio), Angers (Maine-et-Loire), 15-03-30. — 15652×55—71.
STRIJAK (Jean), Pogrebnianka (Russie), 23-03-99. — 1343×39—75.
SZTURMA (Aleksy), Kolwasicach (Pologne), 19-07-13. — 1573×56—89.
TALAVERA, née ACEBES, Deusto (Espagne), 22-01-05. — 64×56—75.
TALAVERA (Bonifacio), Medina del Campo (Espagne), 05-06-01. — 64×56—75.
TAZARTES, née FLORENTIN, Salonique (Grèce), 00-00-25. — 8271×51—13.
TAZARTES (Barouh), Salonique (Grèce), 00-00-16. — 8271×51—13.
TOPOR (Stanislaw), Podlipie (Pologne), 03-05-12. — 4170×56—14.
TORRES (Gregorio), Begona (Espagne), 05-01-19. — 4169×56—33.
TORTIKIAN (Hatchik), Constantinople (Turquie), 28-06-03. — 1226×56—75.
TRATZ, née MUSIAL, Przykona (Pologne), 17-01-17. — 18882×48—71.
TRATZ (Michel), Lemberg (Pologne), 13-11-13. — 18882×48—71.
TRENTIN (Galliano), Vincenza (Italie), 07-06-01. — 3894×52—88.
TSANG KING SANG, née CHAN CHING WAN, Canton (Chine), 00-00-08. 22212×48—94.
TSANG KING SANG, Canton (Chine), 00-00-07. — 22212×48—94.
VAQUERO (Brigido), Arenas de San Juan (Espagne), 01-02-01. — 1412×56—35.
VAZQUEZ (Maria), Casablanca (Maroc), 06-09-22. — 1111×56—95.
VERDONK (Hubertus), Ovezand (Pays-Bas), 14-06-13. — 16572×55—51.
VERDONK, née MARTENS, Aardenburg (Pays-Bas), 01-09-05. — 16572×55—51.
VICENT (Victor), Bichi (Espagne), 18-09-24. — 1196×56—75.
VICENT, née SALINAS, Requena (Espagne), 24-02-32. — 1196×56—75.
VIDAL (Juan), Pratdip (Espagne), 27-01-10. — 12326×40—31.
VIDUSSI (Antonio), Bertiolo (Italie), 20-11-02. — 2483×56—17.
VIECELI, née MARCHET, Feltre (Italie), 11-05-01. — 24529×36—17.
VIECELI (Victor), Cesio (Italie), 06-09-94. — 24529×36—17.
VIGNALI (Franc), Sigean (Aude), 28-02-22. — 10985×55—83.
VIVAS (Jose), Gandia (Espagne), 15-04-07. — 1495×56-07.
VOISIN, née COCU, Marchienne-au-Pont (Belgique), 10-08-97. —10120×54—69.
VON BENTUM (Walter), Herne (Allemagne), 03-11-01. — 3910×56—67.
VOTTELER (Ernest), Mannheim (Allemagne), 13-01-11. — 1475×56—47.
VRANCKEN (Clément), Baisheers (Belgique), 20-04-03. — 6510×50—60.

WAGENER (Hubert), Aix-la-Chapelle (Allemagne), 22-12-25. — 1431 ×56—57.
WALTERSKI, née WOZNIAK, Waltrop (Allemagne), 20-09-16. — 1422 ×56—57.
WALTERSKI (Jean), Osiek (Pologne), 04-12-07. — 1422×56—57.
WALTI (Emile), Aaran (Suisse), 16-06-03. — 1544×56—01.
WAROCZYK (Wladislaw), Herne (Allemagne), 27-05-07. — 1454×56 —62.
WAROCZYK, née SZKATULSKI, Hombruck (Allemagne), 20-11-12. — 1454×56—62.
WIKTORSKI, née JARMOSZKO, Sidra (Pologne), 13-02-22. — 16384× 55—14.
WIKTORSKI (Kazimierz), Podgorze (Pologne), 17-07-04. — 16384× 55—14.
WLODARCZYK, née OZIMEK, Tykadow (Pologne), 31-12-20. — 4160 ×56—62.
WLODARCZYK (Joseph), Laski (Pologne), 03-03-19. — 4160×56—62.
WYSZYNSKI (Vincentine), Porabka (Pologne), 19-03-20. — 10767 ×55—62.
ZAMUNER, née PELLOIA, Cessallo (Italie), 26-07-09. — 13052×55 82.
ZAMUNER (Pietro), Mansue (Italie), 31-03-02. — 13052×55—82.
ZAPOGLOU (Georges), Cavalla (Grèce), 00-00-23. — 11343×55—75.
ZIELINSKI (Irénée), Eickel (Allemagne), 05-03-18. — 1453×56—59.

Art. 2. — Sont réintégrés dans la nationalité française:

FONTANA, née HATTON (Paris), 17-04-94. — 15660×54—75.
QUER, née CAMPS, Millas (Pyrénées-Orientales), 04-02-05. — 2505 ×56—66.
VELLA (Jean), Houmt Souk Djerba (Tunisie), 12-03-98. — 26066×24 —96.

Art. 3. — Sont susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents:

ADDARIO (Claire), Digoin (Saône-et-Loire), 06-05-51. — 3235×55—03.
ADDARIO (Roger), Digoin (Saône-et-Loire), 11-02-54. — 3235×55—03.
ADDARIO (Giovanni), Molinet (Allier), 09-03-50. — 3235×55—03.
ADDARIO (Olga), Roccamontepiano (Italie), 20-06-11. — 3235×55—03.
ADDARIO (Rita), Roccamontepiano (Italie), 10-07-46. — 3235×55—03.
ADDARIO (Adelchi), Roccamontepiano (Italie), 28-11-39. — 3235× 55—03.
ADDARIO (Palmina), Roccamontepiano (Italie), 29-03-42. — 3235× 55—03.
ALMENDROS (Lydia), Jouy-en-Pithiverais (Loiret), 22-02-52. — 14725 ×55—45.
ALMENDROS (Fernando), Jouy-en-Pithiverais (Loiret), 27-06-50. — 14725×55—45.
ALMENDROS (Dolorès), Puebla de Almoradiel (Espagne), 29-05-37. — 14725×55—45.
BACZEK (Jean), Rouvroy (Pas-de-Calais), 29-01-45. — 4229×56—62.
BACZEK (Thérèse), Rouvroy (Pas-de-Calais), 18-12-45. — 4229×56—62.
BEN (Marie), Pithiviers (Loiret), 07-08-47. — 888×56—78.
BESSUDO (Madeleine), Nice (Alpes-Maritimes), 03-04-51. — 4171×49 —06.
BESSUDO (Albert), Nice (Alpes-Maritimes), 26-11-49. — 4171×49—06.
BESSUDO (Elise), Londres (Angleterre), 26-01-47. — 4171×49—06.
BIEGANSKI (Philippe), Bruay-en-Artois (Pas-de-Calais), 03-08-55. — 3280×56—62.
BIESAGA (Christiane), Tours (Indre-et-Loire), 27-09-40. — 2464× 56—59.
BIESAGA (Hélène), Roubaix (Nord), 03-11-44. — 2464×56—59.
BIESAGA (Albert), Roubaix (Nord), 10-01-48. — 2464×56—59.
BIESAGA (Maria), Roubaix (Nord), 27-07-51. — 2464×56—59.
BIESAGA (François), Roubaix (Nord), 14-11-49. — 2464×56—59.
BILSKI (Casimir), Warenka (Pologne), 01-01-42. — 18882×48—71.
BONVISSUTO (Giuseppe), Jeumont (Nord), 09-05-50. — 2455×56—59.
BORUTA (Eddy), Dechy (Nord), 02-02-48. — 1882×56—59.
BUCZEK (Daniel), Liévin (Pas-de-Calais), 02-09-39. — 15821×55—62.
BUONVINO (Michele), Barletta (Italie), 09-02-37. — 1985×56—57.
BUONVINO (Pasquale), Barletta (Italie), 06-10-47. — 1985×56—57.
BUONVINO (Savino), Barletta (Italie), 17-01-40. — 1985×56—57.
CASALS (Joseph), Perpignan (Pyrénées-Orientales), 03-10-11. — 4127 ×53—66.
CASALS (Alberto), Granollers (Espagne), 19-05-35. — 4127×53—66.
CASSUTO (Joe-Allain), Paris, 13-03-49. — 3176×56—75.
CASSUTO (Benny), Paris, 29-02-52. — 3176×56—75.
CHANE HUNE (Victoire), Saint-André (Réunion), 19-08-45. — 8491 ×54—94.
CHANE HUNE (René), Saint-André (Réunion), 11-03-39. — 8491×54 —94.
CHANE HUNE (Jacqueline), Saint-André (Réunion), 05-12-40. — 8491 ×54—94.
CHANE HUNE (Raymond), Saint-André (Réunion), 07-12-37. — 8491 ×54—94.
CHANE HUNE (Henri), Saint-André (Réunion), 18-10-35. — 8491×54 —94.
CHANE HUNE (Suzie), Saint-André (Réunion), 19-11-36. — 8491×54 —94.
CHIARADIA (Anna-Maria), Spilimbergo (Italie), 16-08-45. — 11431×55 —84.
CORSINI (Jean), Serravalle (Italie), 19-10-30. — 10961×55—20.
CORSINI (Dorella), Serravalle (Italie), 07-08-45. — 10961×55—20.
CORSINI (Suzanne), Bastia (Corse), 13-06-53. — 10961×55—20.
CRIVELLARO (Michel), Villerupt (Meurthe-et-Moselle), 22-06-18. — 24368×38—54.
DELLA VISTA (Georges), Perpignan (Pyrénées-Orientales), 25-01-36. — 7991×51—66.
DEREJ (Jocelyne), Ouistreham, Riva-Bella (Calvados), 21-01-52. — 2632×56—14.
DEREJ (Danièle), Colombelles (Calvados), 09-03-47. — 2632×56—14.
DEREJ (Monique), Ghissignies (Nord), 01-02-45. — 2632×56—14.
DUARTE (Robert), Toulouse (Haute-Garonne), 11-09-36. — 16662×55 —09.
DUARTE (Juan), Lerida (Espagne), 13-11-13. — 16662×55—09.
ELIZALDE (Martin), Louhossoa (Basses Pyrénées), 13-09-36. — 6816×55 —64.
GARCIA (Jean), Olleria (Espagne), 03-08-37. — 2664×56—12.
GELSO (Marie-France), Gap (Hautes-Alpes), 21-11-52. — 1237×55—05.
GERARD (Josette), Bucarest (Roumanie), 09-10-35. — 2218×55—75.
GRYCKI (Edward), la Mure (Isère), 18-09-45. — 2522×56—38.
GUIFFRE (Ernest), Turin (Italie), 13-11-36. — 13015×52—83.
GUNTHER (Barbara), Gdynia (Pologne), 21-05-43. — 3161×54—78.
HRYCAK (Guy), Rosendael (Nord), 02-09-49. — 2401×56—59.
HRYCAK (Marie-Thérèse), Rosendael (Nord), 20-07-51. — 2401×56—59.
JARNEVIC (Jean-Pierre), Aurillac (Cantal), 26-11-47. — 3433×56—15.
JARNEVIC (Denise), Aurillac (Cantal), 13-08-53. — 3433×56—15.
JOURNO (Jacquy), Tunis, 21-12-50. — 8903×55—75.
JOURNO (Hubert), Paris, 23-12-55. — 8903×55—75.
JOURNO (André), Tunis, 16-05-52. — 8903×55—75.
JOURNO (Marcelle), Tunis, 02-03-49. — 8903×55—75.
JOURNO (Maitia), Tunis, 04-06-47. — 8903×55—75.
JOURNO (Fernand), Tunis, 18-01-45. — 8903×55—75.
JOURNO (William), Tunis, 02-10-41. — 8903×55—75.
KIERZKOWSKI (Edma), Creutzwald (Moselle), 18-01-38. — 3402×56 —57.
KLIMCZAK (Danièle), Liévin (Pas-de-Calais), 25-08-43. — 2432×56—62.
KLIMCZAK (Jean-Marie), Liévin (Pas-de-Calais), 24-03-47. — 2432×56 —62.
KOPCZYNSKI (Czeslaw), Ribécourt (Oise), 01-06-39. — 2433×56—60.
KOPCZYNSKI (Stanislas), Ribécourt (Oise), 21-12-37. — 2433×56—60.
KRESIAS (Georges), la Tronche (Isère), 17-01-44. — 3408×56—38.
KRESIAS (Michel), Grenoble (Isère), 30-04-52. — 3408×56—38.
KRESIAS (Elie), Grenoble (Isère), 13-07-54. — 3408×56—38.
KRESIAS (Marie), la Tronche (Isère), 17-05-42. — 3408×56—38.
KUKURYKA (Jean), Douai (Nord), 27-02-37. — 1901×56—57.
KUKURYKA (Pierre), Metz (Moselle), 11-12-47. — 1901×56—57.
LEONELLI (Grazia), Tignieu-Jameyzieu (Isère), 09-03-50. — 2424×56 —38.
LEONELLI (Raffaele), Taurianova (Italie), 15-04-16. — 2424×56—38.
LEONELLI (Rosa), Tagnieu-Jameyzieu (Isère), 23-05-51. — 2424×56—38
Liao (Marguerite), Paris, 22-02-51. — 1604×56—75.
Liao (Violetta), Puebla de Hijar (Espagne), 26-07-37. — 1604×56—75.
LOCATELLI (Mireille), Saint-Hilaire-du-Rosier (Isère), 16-12-52. — 2525×56—38.
LOCATELLI (Jean-Claude), Saint-Hilaire-du-Rosier (Isère), 17-05-42. — 2525×56—38.
LOCATELLI (Gilbert), Saint-Hilaire-du-Rosier (Isère), 20-08-39. — 2525×56—38.
LOCATELLI (Germano), Saint Omobono Imagna (Italie), 31-12-37. — 2525×56—38.
MAGNOLER (Odette), Donneville (Haute-Garonne), 24-01-52. — 2175 ×56—31.
MAGNOLER (Annie), Donneville (Haute-Garonne), 16-03-50. — 2175 ×56—31.
MAGNOLER (Christian), Donneville (Haute-Garonne), 16-06-55. — 2175 ×56—31.
MAI (Armand), Ottange (Moselle), 16-03-49. — 2094×56—57.
MALOLEPSZY (Thérèse), Douai (Nord), 22-03-35. — 1825×56—59.
MALOLEPSZY (Georges), Oignies (Pas-de-Calais), 04-01-51. — 1825 ×56—59.
MANGIONE (Rose), Grenoble (Isère), 11-08-50. — 2900×56—38.

MANGIONE (François), Grenoble (Isère), 03-08-51. — 2900×56—38.
MANGIONE (Maurice), Grenoble (Isère), 18-04-53. — 2900×56—38.
MARIA (Joseph), Vic-Fezensac (Gers), 26-10-41. — 1845×56—32.
MARIA (Rose), Vic-Fezensac (Gers), 27-08-46. — 1845×56—32.
MARIA (Michel), Vic-Fezensac (Gers), 20-03-48. — 1845×56—32.
MATUSZCZAK (Stefan), Reez-Fosse-Martin (Oise), 27-05-41. — 2132×56—60.
MATUSZCZAK (Bernard), Reez-Fosse-Martin (Oise), 11-09-39. — 2132×56—60.
MATUSZCZAK (Richard), Reez-Fosse-Martin (Oise), 05-10-42. — 2132×56—60.
MATUSZCZAK (Gabriel), Reez-Fosse-Martin (Oise), 01-01-45. — 2132×56—60.
MATUSZCZAK (Bernadette), Reez-Fosse-Martin (Oise), 23-11-46. — 2132×56—60.
MATUSZCZAK (Marie-Claire), Bouillancy (Oise), 25-12-47. — 2132×56—60.
MATUSZCZAK (Jean-Claude), Bouillancy (Oise), 16-11-49. — 2132×56—60.
MATUSZCZAK (Monique), Bouillancy (Oise), 30-12-50. — 2132×56—60.
MATUSZCZAK (Agnès), Bouillancy (Oise), 13-12-52. — 2132×56—60.
MATUSZCZAK (Anne-Marie), Bouillancy (Oise), 02-08-55. — 2132×56—60.
MATUSZCZAK (Francis), Bouillancy (Oise), 15-06-54. — 2132×56—60.
MATUSZCZAK (Christiane), Ferrières-en-Brie (Seine-et-Marne), 28-06-37. — 2132×56—60.
MATZKE (Jean-Claude), Pecquencourt (Nord), 26-09-43. — 1854×56—59.
MATZKE (Marie-Thérèse), Pecquencourt (Nord), 29-11-47. — 1854×56—59.
MATZKE (Francis), Pecquencourt (Nord), 16-05-51. — 1854×56—59.
MERZDORF (Brigitte), la Mure (Isère), 21-07-54. — 2552×56—38.
MERZDORF (Claudine), la Mure (Isère), 20-05-50. — 2552×56—38.
MERZDORF (Evelyne), la Mure (Isère), 10-03-49. — 2552×56—38.
NOT (Anne-Marie), Rome (Italie), 28-03-39. — 2514×56—75.
NOT (Flavia), San Daniele del Friuli (Italie), 10-12-41. — 2514×56—75.
NOT (Mario), Ragogna (Italie), 16-04-47. — 2514×56—75.
NOTARGIACOMO (Gilbert), Paris, 17-02-56. — 10076×55—75.
PALU (Philippe), Marmande (Lot-et-Garonne), 03-04-52. — 1891×56—47.
PALU (Thérèse), Marmande (Lot-et-Garonne), 23-01-51. — 1891×56—47.
PELLEGRINELLI (Joseph), Rota d'Imagna (Italie), 07-07-46. — 1885×56—75.
PELLEGRINELLI (Maria), Paris, 24-05-50. — 1885×56—75.
PIARULLI (Joséphine), Grenoble (Isère), 26-10-51. — 2531×56—38.
POLLAZZON (Angelina), Miane (Italie), 10-12-37. — 2123×56—30.
POLLAZZON (Angelo), Miane (Italie), 28-07-39. — 2123×56—30.
POLLAZZON (Rosa), Follina (Italie), 28-10-42. — 2123×56—30.
POLLAZZON (Marilena), Miane (Italie), 15-03-46. — 2123×56—30.
POLLAZZON (Mireille), Alès (Gard), 11-01-56. — 2123×56—30.
POU (Maria Del Carmen), Barcelone (Espagne), 05-08-38. — 10987×52—31.
PUOZZO (Romana), Conselve (Italie), 18-05-41. — 1515×56—78.
PUOZZO (Carla), Conselve (Italie), 17-10-46. — 1515×56—78.
PUOZZO (Tiziana), Conselve (Italie), 16-02-48. — 1515×56—78.
RECCHIA (Nevio), Popoli (Italie), 01-11-43. — 11325×51—59.
RIZZO (Chantal), Aubervilliers (Seine), 02-09-55. — 1212×56—75.
RIZZO (Jean-Pierre), Aubervilliers (Seine), 18-03-52. — 1212×56—75.
RIZZO (Luigi), Castellammare (Italie), 15-03-45. — 1212×56—75.
RIZZO (Adrienna), Castellammare (Italie), 08-01-42. — 1212×56—75.
RIZZO (Vincenza), Castellammare (Italie), 13-12-10. — 1212×56—75.
RIZZO (Rosa), Castellammare (Italie), 03-06-39. — 1212×56—75.
RODRIGUES (Charlotte), Rivière (Landes), 30-09-41. — 16842×55—10.
ROJO (Irène), Poitiers (Vienne), 05-03-55. — 14183×55—86.
ROJO (Marie), Poitiers (Vienne), 30-05-49. — 14183×55—86.
ROJO (Zoya), Poitiers (Vienne), 26-01-51. — 14183×55—86.
RUMPINI (Anne), Carcassonne (Aude), 23-09-42. — 1451×56—11.
RUMPINI (Jean), Carcassonne (Aude), 14-03-45. — 1451×56—11.
RUMPINI (Lucette), Carcassonne (Aude), 06-12-47. — 1451×56—11.
RUMPINI (Denise), Carcassonne (Aude), 19-01-53. — 1451×56—11.
SALVADOR (Jeannine), Frabier (Haute-Saône), 13-04-37. — 16197×55—70.
SANCHEZ (Antoine), Mangino (Hérault), 14-03-52. — 1316×56—84.
SANCHEZ (Jean), Mangino (Hérault), 24-06-50. — 1316×56—84.
SANTANA (Michel), Casablanca (Maroc), 07-12-46. — 1487×56—95.
SANTANA (Antoine), Casablanca (Maroc), 13-11-37. — 1487×56—95.
SELLER (Jean-Baptiste), Alger, 24-03-45. — 16286×55—91.
SELLER (Josette), Alger, 16-10-40. — 16286×55—91.
SORIANO (Fernand), Reos (Espagne), 22-03-38. — 1541×56—54.
SORIANO (François), Reos (Espagne), 25-09-35. — 1541×56—54.
SOTNIK (Irène), Giberville (Calvados), 02-05-38. — 12125×36—14.
SPAGNOLI (Joseph), Borgo Val di Taro (Italie), 04-03-46. — 13777×55—75.
SPAGNOLI (Robert), Montreuil (Seine), 25-03-52. — 13777×55—75.
SPAGNOLI (Pierre), Borgo Val di Taro (Italie), 17-11-47. — 13777×55—75.
SPAGNOLI (Marie), Borgo Val di Taro (Italie), 27-11-40. — 13777×55—75.
TALAVERA (Albert), Bordeaux (Gironde), 15-01-36. — 64×56—75.
TALAVERA (Jaime), Torello (Espagne), 06-04-37. — 64×56—75.
TALAVERA (Carlo), Madrid (Espagne), 23-04-43. — 64×56—75.
TRATZ (Brigitte), le Creusot (Saône-et-Loire), 12-07-55. — 18882×48—71.
TRATZ (Marie-Christine), le Creusot (Saône-et-Loire), 19-06-53. — 18882×48—71.
VERDONK (Bernard), Reims (Marne), 07-12-41. — 16572×55—51.
WALTERSKI (Eugène), Uckange (Moselle), 23-09-46. — 1422×56—57.
WALTERSKI (Richard), Uckange (Moselle), 17-10-51. — 1422×56—57.
WALTERSKI (Edouard), Uckange (Moselle), 20-08-38. — 1422×56—57.
WLODARCZYK (Edouard), Mazingarbe (Pas-de-Calais), 02-03-50. — 4160×56—62.
WLODARCZYK (Christian), Auchy-les-Mines (Pas-de-Calais), 14-07-47. — 4160×56—62.
ZAMUNER (Jean-Louis), Aucamville (Tarn-et-Garonne), 15-09-53. — 13052×55—82.
ZAMUNER (Angelo), Chiarano (Italie), 19-07-47. — 13052×55—82.
ZAMUNER (Genesio), Chiarano (Italie), 16-09-41. — 13052×55—82.
ZAMUNER (Rosa), Chiarano (Italie), 01-09-39. — 13052×55—82.
ZAMUNER (Giovanni), Chiarano (Italie), 11-05-37. — 13052×55—82.

Art. 4. — Le ministre des affaires sociales et le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 mai 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres :
Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,
ANDRÉ MARQSELLI.

Décret du 25 mai 1956 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition par leurs parents de la nationalité française, francisation de noms, autorisation de perdre la nationalité française et admission au statut métropolitain.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires sociales et du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition et la perte de la nationalité, ainsi que sur la francisation du nom des naturalisés et l'attribution du statut métropolitain,

Décrète :

Art. 1er. — Sont naturalisés Français :

ABDOU MOHAMED, née AICHA BENT DRISS BEN BOUCHAIB, Casablanca (Maroc), 01-01-29. — 7067×55—13.
AGUADO (Epifanio), Madrid (Espagne), 15-05-14. — 1930×56—13.
AGUADO, née CASTEJON, Madrid (Espagne), 01-03-29. — 1930×56—13.
AGUILAR (Rafaël), La Union (Espagne), 19-04-16. — 12058×55—38.
AIELLO (Antonino), Casablanca (Maroc), 05-11-19. — 2318×56—95.
ALBEROLA (Pedro), Pedreguer (Espagne), 19-02-17. — 2815×56—42.
ALBERTON (Albert), Grandrupt-Senones (Vosges), 01-06-26. — 2801×56—91.
ALVAREZ (Carmelo), Cazalla de la Sierra (Espagne), 01-06-08. — 2881×56—11.
ALVAREZ, née ALEJOS, Elpedroso (Espagne), 06-10-08. — 2881×56—11.
ANDIEL (Franz), Kallich (Tchécoslovaquie), 22-08-24. — 2262×56—60.
ANKRI (Meyer), Sfax (Tunisie), 21-12-20. — 4541×55—78.
ANTOLIN (Pedro), Santurce (Espagne), 26-11-04. — 1911×56—64.
APELIAN (Hrant), Amassia (Turquie), 00-00-13. — 13251×55—75.
APELIAN, née KASPARIAN, Sis (Turquie), 00-00-14. — 13251×55—75.

ARMONIA (Giuseppe), Sommatino (Italie), 28-01-27. — 2882×56—38.
AURRECOECHEA (Albert), Erandio (Espagne), 29-05-23. — 13331×55—59.
AZNAR (Pablo), Badalona (Espagne), 25-05-37. — 4807×56—18.
BAIA (Henri), Gondomar (Portugal), 09-08-10. — 2373×56—69.
BAIA, née GONCALVES, Gondomar (Portugal), 22-04-12. — 2373×56—9
BALDYGA (François), Kolo (Pologne), 17-09-05. — 2865×56—86.
BALDYGA, née GARBACIAK, Jaworzno (Pologne), 11-04-13. — 2865×56—36.
BALLOCH (Danilo), Taipana (Italie), 04-06-33. — 2346×56—25.
BARTHOMEUF, née LAYRON, Prat de Llobregat (Espagne), 28-03-12. — 3898×56—03.
BARTOLOMUCCI (Elena), Guardia Sanframondi (Italie), 24-04-15. — 1717×55—83.
BARTOLOMMEI (Dino), Gavorrano (Italie), 17-10-12. — 2838×56—30.
BARTOLOMMEI, née GUIDI, Gavorrano (Italie), 21-10-14. — 2838×56—30
BATET, née ALBALA, Barcelone (Espagne), 21-08-14. — 2644×56—75.
BATET (Jaime), Masllorens (Espagne), 01-01-00. — 2644×56—75.
BATTLE (Jean), Vilamacolum (Espagne), 26-01-96. — 9213×55—11.
BATTLE, née MONTES, Calles (Espagne), 02-12-09. — 9213×55—11.
BAULO (Jaime), Gandesa (Espagne), 24-04-37. — 3255×56—30.
BAUTISTA, née ESCOBEDO, Seno (Espagne), 20-07-07. — 2621×56—34.
BAUTISTA (Elenterio), Maria (Espagne), 26-03-06. — 2621×56—34.
BERBEL (Diego), Cuevas (Espagne), 21-05-18. — 1078×55—69.
BERBEL, née SANCHEZ, Béziers (Hérault), 10-10-29. — 1078×55—69.
BERBERIAN (Zareh), le Caire (Egypte), 21-08-36. — 2641×56—75.
BERNARDOFF (Yvan), Oreck (Bulgarie), 11-12-02 — 8099×50—54.
BERNARD, née CHIES, Vittorio Veneto (Italie), 13-09-15. — 4009×56—73.
BERTI (Ottavio), Tezze sul Brenta (Italie), 12-07-17. — 2825×56—69.
BERTI, née TESSAROLLO, Tezze sul Brenta (Italie), 24-10-18. — 2825×56—69.
BESTAZZONI (Battista), Mulazzo (Italie), 08-10-05. — 3281×56—18.
BESTAZZONI, née ZAPPELLINI, Mulazzo (Italie), 14-06-10. — 3281×56—18.
BIANCIOTTO (Rosa), Giaveno (Italie), 24-02-31. — 4756×56—30.
BIDUS (Thomas), Gora Motyczna (Pologne), 22-03-07. — 2150×51—75.
BIELEC (Wojciech), Przedmiescie (Pologne), 13-04-13. — 4270×56—51.
BIELEC, née MNICH, Ulewica (Pologne), 23-01-14. — 4270×56—51.
BILIATO (Vittorio), Vedelago (Italie), 26-07-10. — 3275×56—84.
BILIATO, née MUNARO, Vedelago (Italie), 11-04-10. — 3275×56—84.
BILSKI (Aron), Lodz (Pologne), 06-06-20. — 20105×51—75.
BILSKI, née PIANKO, Sierpo (Pologne), 08-09-23. — 20105×51—75.
BODO (Maria), Rome (Italie), 12-01-35. — 2892×56—38.
BOF (Mario), Asolo (Italie), 26-06-24. — 3763×55—31.
BOHN (Joseph), Neuthard (Allemagne), 24-04-21. — 3271×56—57.
BONETTO (Joseph), Enchastrayes (Basses-Alpes), 28-07-06. — 11541×55—01.
BONOMO, née LETO, Tunis, 28-08-07. — 250×56—96.
BORDES (Antonio), Bosost (Espagne), 31-07-12. — 17023×55—31.
BORON, née LIZUREJ, Szyszkow (Pologne), 11-09-14. — 2671×56—59.
BORON (Ignace), Gromadzice (Pologne), 16-12-09. — 2671×56—59.
BRUNI (Francesco), San Vito Chietino (Italie), 31-10-35. — 3767×56—75.
BULFONE (Romano), Fagagna (Italie), 04-07-09. — 1927×56—30.
BURDESE (Bernardo), Cherasco (Italie), 08-01-20. — 15530×55—82.
BUTRYN (François), Pysznica (Pologne), 09-10-08. — 3262×56—08.
BUTRYN, née WELGAN, Soroki (Pologne), 05-09-24. — 3262×56—08.
CABANERO (Francisco), Madrigueras (Espagne), 17-03-11. — 2614×56—30.
CABANERO, née PICAZO, Madrigueras (Espagne), 09-01-14. — 2614×56—30.
CALAIDJIS (Panayotis), Kioutsouk Couyou (Asie Mineure), 01-02-11. — 3282×56—38.
CALI (Michèle), San Cataldo (Italie), 12-10-07. — 6150×56—71.
CALI, née PILATO, Caltanissetta (Italie), 01-02-16. — 6150×55—71.
CALI (Stefano), Palerme (Italie), 01-02-18. — 5935×52—75.
CANTON (Jesus), Alhabia (Espagne), 07-12-12. — 16434×55—34.
CARBONE (Angiolo), la Spezia (Italie), 23-05-20. — 10127×54—08.
CASSA (Johannes), Oostvoorne (Hollande), 18-08-23. — 16220×54—60.
CASTANO, née MUNOZ, Barcelone (Espagne), 16-01-26. — 2452×56—78.
CASTANO (Alphonse), Barcelone (Espagne), 09-02-21. — 2452×56—78.
CASTELLAN (Gino), Ponti Di Piave (Italie), 14-09-09. — 7345×37—69.
CATTANEO (Giuseppe), Primaluna (Italie), 02-11-35. — 2615×56—21.
CERVINSKI (Pierre), Nowo Soulitza (Tchécoslovaquie), 24-05-14. — 3048×56—75.
CERVINSKI, née MULBAUER, Cernauti (Roumanie), 01-06-18. — 3048×56—75.
CESARCZYK (Sigismond), Bukowiec (Pologne), 10-10-28. — 9874×55—67.
CHEVAL, née JANKE, Forst (Allemagne), 25-02-21. — 17338×55—77.
CHODYRA (Pierre), Folwark Raducki (Pologne), 24-11-93. — 3085×56—80.
CHODYRA, née MIGALSKA, Borki (Pologne), 06-03-92. — 3085×56—80.
CHORT, née BINDER, Mannheim (Allemagne), 21-02-21. — 10245×50—78.
CHRZAN, née SZURA, Gwizdow (Pologne), 18-07-13. — 2378×56—78.
CIGE Stanislas), Varsovie (Pologne), 16-10-06. — 29648×29—75.
CINARELLI, née CASADEI, Sogliano Al Rubicone (Italie), 10-01-19. — 14605×55—54.
CINARELLI (Alfredo), Sant Agata Feltria (Italie), 12-01-13. — 14605×53—54.
CODINACH (François), Manresa (Espagne), 14-01-20. — 12902×55—81.
CODINACH, née SERRA, Barcelone (Espagne), 30-12-18. — 12902×55—81.
COGO (Auguste), Barbarano Vicentino (Italie), 22-12-33. — 2048×56—31.
COLLEDANI, née BOZZER, Valvasone (Italie), 04-07-30. — 20241×46—61.
COLLEDANI (Giovani), Clauzetto (Italie), 28-05-21. — 20244×46—61.
CORCOLES (Fidel), Ayna (Espagne), 24-04-13. — 2125×56—09.
CORCOLES, née PACHECO, Abanilla (Espagne), 02-01-19. — 2125×56—09.
CORTESE, née RAMINI, Rubio Di Valrovina (Italie), 14-04-10. — 7317×55—88.
COWLARD (Percy), Londres (Grande-Bretagne), 10-07-99. — 14919×39—52.
COZZELLA (Giuseppe), Olivadi (Italie), 14-09-27. — 14624×55—52.
COZZELLA, née BAGNATO, Centrache (Italie), 02-07-33. — 14624×55—52.
CRESTANI (Joseph), Conco (Italie), 29-05-24. — 13351×55—57.
CUSANNO (Cataldo), Corato (Italie), 08-02-28. — 15803×54—21.
D'ALOIA, née PETRIZZELLI, Corato (Italie), 10-10-30. — 3077×56—38.
D'ALOIA (Giuseppe), Corato (Italie), 01-10-23. — 3077×56—38.
DA SILVA (Ernesto), Sao Tiago (Portugal), 26-08-03. — 6471×51—02.
DA SILVA, née KOSZELA, Kaczki Plastowe (Pologne), 06-07-07. — 6471×51—02.
DALFREDDO (Guerrino), Saint Elena (Italie), 11-02-20. — 14935×52—67.
DALMASSO (Antonio), Limone (Italie), 13-02-09. — 17182×55—06.
DALMASSO, née BODINO, Limone (Italie), 11-07-12. — 17182×55—06.
DANESSE (Umberto), La Spezia (Italie), 13-06-12. — 11901×50—13.
DASSIE (Agostino), San Vendemiano (Italie), 20-07-02. — 13888×51—59.
DASSIE, née OTTAVIAN, San Vendemiano (Italie), 30-03-10. — 13888×51—59.
DE ANGELI, née ROGGERO, Albignasego (Italie), 01-10-00. — 381×38—88.
DE ANGELI (Sante), Vescovana (Italie), 10-06-06. — 381×38—88.
DE FILIPPIS (Raymond), Acquafondata (Italie), 06-03-82. — 3081×56—69.
DE FILIPPIS, née CASCARINO, Saint-Ouen (Seine), 04-01-88. — 3081×56—69.
DE KONRADSHEIM (Maria), Brasow (Roumanie), 03-06-33. — 13881×55—75.
DE LA PARRA (Jose), Munotello (Espagne), 19-03-09. — 2304×56—33.
DE OLIVEIRA MARTO (Adelino), Sao Simao De Litem (Portugal), 23-09-13. — 1729×56—02.
DEBUSSCHERE (Cyrille), Roulers (Belgique), 24-09-99. — 3976×55—76.
DEL DEGAN (Gino), Flaibano (Italie), 28-09-12. — 2885×56—67.
DEL DEGAN, née ALESSIO, Flaibano (Italie), 14-12-14. — 2885×56—67.
DEL MEDICO (Silvano), Tarcento (Italie), 02-03-31. — 1728×56—73.
DEL TORRE, née FRAMARIN, Ronca (Italie), 17-04-32. — 6292×51—47.
DELGADO (Pierre), Valladolid (Espagne), 09-04-23. — 5013×56—75.
DEROUCK (Georges), Grand Leez (Belgique), 29-07-21. — 16525×55—77.
DERST (Johannes), Lampertheim (Allemagne), 16-05-25. — 7694×55—98.
DESMARTIN, née BUORO, Codogna (Italie), 01-03-21. — 2112×56—47.
DI MASULLO (Vicenzo), Cava Di Tirreni (Italie), 28-09-29. — 4246×55—73.
DI MASULLO, née BORGHESE, Campli (Italie), 23-03-36. — 4246×55—73.

DORLHIAC, née FINETTO, Tregnaco (Italie), 11-06-93. — 2895×56—26.
DOSE (Félix), Gonars (Italie), 27-01-14. — 18433×52—07.
DOSE, née VIVORI, Vivor (Italie), 23-08-22. — 18133×52—07.
DREINA (Giovanni), Pinzano Al Tagliamento (Italie), 20-01-22. — 3093×56—78.
DROZDZ, née PASTUSZEK, Zytyn (Pologne), 14-05-26. — 2871×56—78.
DUDEK, née LYSZKOWSKA, Rogy (Pologne), 08-09-10. — 2612×56—54.
DUDEK (Joseph), Roza (Pologne), 02-09-09. — 2612×56—54.
DZIECIOL (Stannislas), Szyszki (Pologne), 05-11-32. — 2153×56—60.
EJEA (Jose), San Adrian De Besos (Espagne), 12-09-35. — 2672×56—66.
EL ACHEK (Abdel Magid), Sfax (Tunisie), 07-04-34. — 13917×55—96.
ESTER, née SOLER, Molinos (Espagne), 15-10-14. — 14019×55—30.
ESTEVE (Pascual), Valence (Espagne), 24-10-31. — 4780×56—07.
FABRA (Juan), Caldas de Montbuy (Espagne), 07-01-03. — 13801×53—82.
FABRA, née PEREZ, Mora de Rubielos (Espagne), 04-09-03. — 13801×53—82.
FERREIRO (Jose), Ayerbe (Espagne), 11-10-32. — 2635×56—65.
FERRERO (Pierre), Savona (Italie), 27-06-21. — 2665×56—57.
FERRERO, née STURMA, Sedula-di-Bergogna (Italie), 30-05-24. — 2665×56—57.
FORNASIER (Alfredo), Sequals (Italie), 06-10-04. — 2941×56—78.
FORNASIER, née BORTOLUSSI, Sequals (Italie), 01-10-06. — 2941×56—78.
FOSCARINI (Anne-Marie), Padoue (Italie), 04-03-26. — 2193×56—78.
FRESNO, née ROBETTO, Turin (Italie), 12-05-20. — 1679×56—38.
FRESNO (Manuel), Nerva (Espagne), 09-11-21. — 1679×56—38.
FRISON (David), Villeneuve-le-Roi (Seine-et-Oise), 24-05-30. — 12230×55—98.
FUDALER, née DUSZA, Chroberz (Pologne), 20-10-24. — 2321×56—14.
FUDALER (Adam), Biskupice (Pologne), 14-09-19. — 2821×56—14.
FUGAGNOLI (Maria), Occhiobello (Italie), 18-07-99. — 764×56—30.
GABRIEL (Augustin), Reus (Espagne), 10-04-27. — 14455×55—09.
GAL (Istvan), Pecs (Hongrie), 22-08-28. — 2852×56—93.
GALLO (Thérèse), Polana-Maggiore (Italie), 16-10-31. — 2038×56—73.
GALLO, née CERETTA, Polana-Maggiore (Italie), 26-02-04. — 2037×56—73.
GALLO (Jean), Roveredo-di-Gua (Italie), 04-11-97. — 2037×56—73.
GARCIA (Pedro), Pulpi (Espagne), 12-05-17. — 18614×51—38.
GARCIA (Francisco), la Union (Espagne), 12-01-07. — 2164×56—69.
GASPARET, née ZANUTTO, Pravisdomini (Italie), 08-04-30. — 2822×56—30.
GASPARET (Camillo), Chions (Italie), 21-09-22. — 2822×56—30.
GASPERIN (Primo), Limana (Italie), 08-08-05. — 7806×52—78.
GENOVA (Lucien), Turin (Italie), 22-08-13. — 18538×46—84.
GERARD, née CARABONI, Borgo-Val-di-Taro (Italie), 07-09-09. — 796×56—75.
GERHARDT (Erich), Wiesbaden (Allemagne), 09-03-32. — 2443×56—95.
GILLET (Madeleine), Morialme (Belgique), 30-07-21. — 223×51—49.
GIOFFREDI (Sem), Sambuca-Pistoiese (Italie), 22-12-19. — 14235×55—38.
GIOFFREDI, née XENIDES, Istamboul (Grèce), 03-03-08. — 14235×55—38.
GIOVANELLA (Mario), Tione (Italie), 01-06-21. — 1812×56—75.
GOLETTO (Michele), Rittana (Italie), 09-11-08. — 2602×56—38.
GOMEZ (Calixto), Montemayor de Pililla (Espagne), 14-10-02. — 21576×46—40.
GOMEZ, née GOMEZ, Montemayor de Pililla (Espagne), 03-03-95. — 21576×46—40.
GORBATY (Naphtal), Bychowy (Russie), 12-12-98. — 16202×55—75.
GOUROUNAS (Georges), Vourlas (Asie Mineure), 23-04-85. — 47795×45—42.
GOUROUNAS, née MASTORAKIS, Smyrne (Asie Mineure), 01-08-01. — 47795×45—42.
GRILLARD, née NETCHAEFF, Zemoun (Serbie), 09-06-22. — 20377×50—75.
GROSSMANN (Adolf), Liebotschann (Tchécoslovaquie), 28-05-10. — 4267×56—84.
GRSETIC, née GARCIA, Cabrales (Espagne), 01-03-05. — 20325×38—33.
GRSETIC (Jaraj), Zagreb (Yougoslavie), 26-02-04. — 20325×38—33.
GRYMONPREZ (Arsène), Zandvoorde (Belgique), 27-05-03. — 1055×56—59.
GRYMONPREZ (Abel), Zandvoorde (Belgique), 30-11-08. — 1054×56—59.
GRYMONPREZ (Sidonie), Zandvoorde (Belgique), 30-06-97. — 1053×56—59.
GRYMONPREZ (Albert), Zandvoorde (Belgique), 14-02-07. — 24451×26—59.
GRZELAK (Wladyslaw), Sokolniki (Pologne), 11-01-08. — 189×56—78.
GRZELAK, née PUZIEWICZ, Krzemienica (Pologne), 03-01-25. — 189×56—78.
GRZES, née KAROLCZAK, Kunowo (Allemagne), 05-10-19. — 3778×56—62.
GUALLAR (Pedro), Hecho (Espagne), 14-10-14. — 2971×56—64.
GUALLAR, née BOLI, Hecho (Espagne), 28-07-14. — 2971×56—64.
GUILLEN (Renacer), Estopinan (Espagne), 31-01-37. — 4858×56—82.
GUILLEN (Jose), Oparto (Espagne), 23-09-03. — 1710×56—92.
HAJOS (Joseph), Lugos (Hongrie), 22-04-07. — 21756×48—78.
HAJOS, née KLUGER, Nagykanizsa (Hongrie), 09-05-22. — 21756×48—78.
HARASSE, née LECLERCQ, Liége (Belgique), 10-10-07. — 15737×55—84.
HATCHADOURIAN ,née KAPREL, Smyrne (Asie Mineure), 28-12-99 — 19312×19—69.
HECHT (Sandor), Balassagyarmat (Hongrie), 05-06-25. — 2807×52—95.
HERNANDEZ (Manuel), Guardamar del Segura (Espagne), 05-03-18. — 3596×56—92.
HERZIG (Franz), Stagendorf (Tchécoslovaquie), 12-05-23. — 2625×56—31.
HIRSCHFELD (Abram), Rotterdam (Hollande), 21-04-00. — 6671×52—13.
HIRSCHFELD, née NARODITZKY, Odessa (Russie), 11-05-04. — 6671×52—13.
HO TSONG FANG, Sam Soui (Chine), 02-02-23. — 15938×50—98.
HUMENOW, née ROMANEK, Cracovie (Pologne), 13-09-19. — 564×53—90.
HUMENOW (Stephan), Hohenziethen (Allemagne), 12-02-21. — 564×53—90.
LACCHINI (Teofilo), Montefelcino (Italie), 17-07-12. — 7831×32—33.
LACCHINI, née BARTOLUCCI, Fossombrone (Italie), 09-02-13. — 7831×52—33.
IBORRA (Emilio), Alcoy (Espagne), 21-09-37. — 4856×56—92.
JAMIN (Fernand), Wansin (Belgique), 11-01-99. — 11370×55—60.
JAMIN, née PRAILLET, Wansin (Belgique), 21-10-03. — 11370×55—60.
JANDA (Joannes), Stupnica (Pologne), 23-05-24. — 2191×56—38.
JANECKI, née KARAFA, Rollinghausen (Allemagne), 21-11-11. — 2722×56—62.
JANKOWSKI (François), Rozdrazew (Pologne), 02-12-12. — 3779×56—71.
JANKOWSKI, née MICHALSKA, Brzeznio (Pologne), 01-11-11. — 3779×56—71.
JAREMCZYK (Michel), Uhrynkowce (Pologne), 01-11-22. — 3196×56—58.
JAREMCZYK, née HORYN, Turzanowce (Pologne), 05-08-24. — 3196×56—58.
JEANMOUGIN, née NARDIZZI, Borborico (Italie), 06-05-21. — 37801×45—91.
JOLLES (Emmanuel), Lwow (Pologne), 22-09-36. — 1912×56—42.
JOMAIN (Jean), Sambava (Madagascar), 21-01-31. — 2442×56—98.
JOZWIK (Stanislas), Piotrawin (Pologne), 21-02-02. — 2101×56—54.
JOZWIK, née MAREK, Godziesze (Pologne), 24-10-08. — 2101×56—54.
JUAREZ (Rufino), Santiago de La Espada (Espagne), 08-07-01. — 1874×56—09.
JUAREZ, née DE LA CRUZ, Santiago de La Espada (Espagne), 31-08-06. — 1871×56—09.
JUHASZ (Tibor), Magyarboly (Hongrie), 27-01-21. — 1709×56—69.
KAISER (Charles), Saint-Ingbert (Sarre), 02-01-22. — 4198×56—57.
KMIECINSKI (Jacob), Swieca (Pologne), 11-09-07. — 2721×56—02.
KMIECINSKI, née CHODZIK, Dabrowa (Pologne), 21-09-12. — 2721×56—02.
KONCZYK (Vincent), Sieruciowre (Pologne), 20-07-09. — 1931×56—78.
KONCZYK, née LABAN, Sieruciowre (Pologne), 29-12-13. — 1931×56—78.
KORDUNOWSKI (Joseph), Essen (Allemagne), 14-12-20. — 1913×56—57.
KOROLL (Joseph), Falkowitz (Allemagne), 29-11-02. — 2707×56—67.
KORWACKI, née PASZKOWSKI, Sobotniko (Pologne), 27-11-13. — 1919×56—78.
KORWACKI (Michel), Sobotniko (Pologne), 15-08-03. — 1919×56—78.
KOWALSKI (Wladyslaw), Zwierzchocine (Pologne), 27-11-09. — 16119×55—51.
KOWALSKI, née KUBIAK, Wrzaca (Pologne), 05-08-12. — 16119×55—51.
KRYS, née KUBEREK, Wetter (Allemagne), 30-07-98. — 10611×37—57.

LA ROCCA, née MASUZZO, San Cono (Italie), 28-01-25. — 9730×52—30.

LA ROCCA (Cono), San Cono (Italie), 14-03-25. — 9730×52—30.

LABRID, née ROYO, Penalba (Espagne), 13-07-19. — 2103×55—11.

LABRID (Gregorio), Artasona (Espagne), 20-11-13. — 2103×55—11.

LAFALLA (Jose), Laburda (Espagne), 09-10-01. — 52357×15—36.

LARQUE (Raymond), Zuera (Espagne), 31-08-36 — 3747×56—31.

LASTELLA, née STRIPPOLI, Corato (Italie), 04-03-27. — 4216×56—38.

LASTELLA (Savino), Corato (Italie), 21-09-23. — 4216×56—38.

LAURENT, née BARUSELLI, Audun-le-Tiche (Moselle), 11-03-11. — 1953×56—54.

LECLERCQ (Willy), Binche (Belgique), 21-04-37. — 2332×56—02.

LEVA, née DI MAMBRO, Cassino (Italie), 01-07-22. — 1696×56—75.

LEVA (Salvatore), Cassino (Italie), 01-08-20. — 1696×56—75.

LILLO (Antonio), Guardamar del Segura (Espagne), 20-04-05. — 35132×29—92.

LORENZINI, née CUNIBERTI, Alba (Italie), 05-05-15. — 4127×56—83.

LORENZINI (Almo), Vezzano Ligure (Italie), 06-10-13. — 4127×56—83.

LUCZAK (Joseph), Popowice (Pologne), 11-01-17. — 2725×56—80.

LUCZAK, née LEGENSTAJN, Gerlinci (Yougoslavie), 27-05-16. — 2725×56—80.

MADRENAS (Michel), Vilademuls (Espagne), 30-12-11. — 14659×51—66.

MADRENAS, née COROMINAS, Gisclareny (Espagne), 08-02-20. — 14659×51—66.

MAGDA (Michel), Korabina (Pologne), 18-01-02. — 1705×56—80.

MAGDA (François), Maziavni (Pologne), 02-04-33. — 2565×56—80.

MAGGI (Angelo), Cividate (Italie), 26-09-34. — 1665×56—75.

MALATA (Friedrich), Vienne (Autriche), 01-10-03. — 4396×53—98.

MALYNOVYTCH (Volodymyr), Zydaczyv (Pologne), 09-04-24. — 3570×51—09.

MANCASSOLA (Giuseppe), San Bartolomeo (Italie), 10-12-33. — 621×56—90.

MANFREDI (Auguste), Ormea (Italie), 11-01-11. — 641×56—06.

MANFREDI, née CALVI, Averara (Italie), 25-10-13. — 641×56—06.

MARANI (Louis), Oberkorn (Luxembourg), 20-10-18 — 13391×55—54.

MARASCHINI, née ROSSO, Chuisa Pesio (Italie), 24-03-22. — 1668×56—13.

MARCINIAK, née WLODARSKA, Kalisz (Pologne), 21-02-23. — 12665×49—62.

MARCINIAK (Joseph), Colon (Pologne), 19-03-20. — 12665×49—62.

MARCO (Baptiste), Barcelone (Espagne), 19-03-22. — 4077×56—66.

MARCO (Daniel), Monceiar (Espagne), 20-02-12. — 16998×55—40.

MARCO, née JUAN, Almazora (Espagne), 28-02-16. — 16998×55—40.

MARINO (Léon), Lyon (Rhône), 09-11-24. — 2564×56—38.

MARINO, née TENACE, San Severo (Italie), 25-10-21. — 2561×56—38.

MARITANO (Ange), Turin (Italie), 14-07-23. — 1669×56—69.

MARROCCO, née FICHERA, Sommatino (Italie), 13-03-34. — 2873×55—38.

MARROCCO (Vincenzo), Caltanissetta (Italie), 30-01-31. — 2873×55—38.

MARTINEZ (German), Navarrevisca (Espagne), 19-01-05. — 1532×56—33.

MARTINEZ, née MARTINEZ, Tolosa (Espagne), 08-09-04. — 1532×56—33.

MARYNIAK (Jean), Radziechow (Pologne), 28-10-23. — 1667×56—08.

MARZEC (Thaddée), Ninka (Pologne), 23-06-10. — 3735×51—62.

MATAS (Jaime), Masquefa (Espagne), 08-04-12. — 3230×55—34.

MATTYS (Joseph), Uccle (Belgique), 05-05-29. — 15223×53—75.

MATUSZAK (Franciszek), Wies Wyrow (Pologne), 26-09-03. — 16181×55—10.

MATUSZAK, née PAWLOWSKA, Wespolko (Pologne), 08-10-00. — 16181×55—10.

MAZAL (Juraj), Bratislava (Tchécoslovaquie), 25-10-26. — 2137×56—67.

MAZZOLENI (Martino), Zogno (Italie), 09-07-13. — 2935×56—73.

MAZZOLENI, née MILESI, San Giovanni Bianco (Italie), 28-10-20. — 2935×56—73.

MELOSI (Gennarina), Buggiano (Italie), 27-01-95. — 54159×45—84.

MENDES (Maria), Coimbra (Portugal), 12-06-21. — 3609×56—78.

MENDYKA, née WYTTENBACH, Liestal (Suisse), 02-08-23. — 10161×52—63.

MENDYKA (Jozef), Domaradz (Pologne), 12-08-11. — 10161×52—63.

MENGUAL (Antonio), Hornachuelos (Espagne), 14-10-17. — 7016×55—73.

MENINI (Giovanni), Rocchetta di Vara (Italie), 02-05-22. — 3747×55—15.

MENINI, née FERRARI, Rocchetta di Vara (Italie), 31-05-27. — 3747×55—15.

MEY SAM PHAN, Phnom Penh (Cambodge), 24-06-31. — 338×56—98.

MEY SAM PHAN, née SUOS PINN, Phnom Penh (Cambodge), 11-08-35. — 338×56—98.

MEYER, née CHOMIK, Grabowiec (Pologne), 03-03-23. — 43391×45—57.

MEYER (Erich), Melsungen (Allemagne), 01-02-11. — 43391×45—57.

MINISINI (Bruno), Reuil-en-Brie (Seine-et-Marne), 25-11-29. — 7016×55—88.

MINN, née KIM, Pyung Yang Pyung Annamdo (Corée), 18-03-29. — 15514×55—78.

MINN SEN SIK, Hainam Cholla Namdo (Corée), 19-09-22. — 15514×55—78.

MIRALLES (Enrique), Torreaguera (Espagne), 26-07-02. — 2126×56—92.

MIRASOL (Alberto), Las Franquesas (Espagne), 20-02-37. — 1531×56—46.

MOES (Jacques), Queuleu (Moselle), 27-07-97. — 11971×38—57.

MONGIAT (Valentin), Tramonti di Sopra (Italie), 10-10-02. — 1676×56—08.

MONGIAT, née MONGIAT, Tramonti di Sotto (Italie), 19-08-05. — 1676×56—08.

MONGIAT (Florent), Tramonti di Sotto (Italie), 14-08-30. — 1677×56—08.

MOORAT (Mary), Stokeupon Trent (Grande-Bretagne), 04-06-15. — 2334×52—75.

MORA (Joaquin), Vilanova (Espagne), 16-03-02. — 45193×45—63.

MORA, née CORNELIO, Pavone (Italie), 14-05-16. — 5362×53—83.

MORA (Roberi), Pavone Canavese (Italie), 28-12-35. — 4095×56—83.

MORENA (Marguerite), Limone Piemonte (Italie), 18-08-22. — 688×56—06.

MORENO (Antonio), Ronda (Espagne), 17-03-15. — 12960×55—07.

MORGENSTERN, née BOTTON, Istamboul (Turquie), 19-09-20. — 22041×46—75.

MORGENSTERN (Leiba), Brzesc Nad Bug (Pologne), 00-00-18. — 22041×46—75.

MORLOTTI, née FERRARA, Novara (Italie), 19-03-14. — 21345×48—75.

MORLOTTI (Rino), Santo Omobono di Magna (Italie), 08-06-13. — 21345×48—75.

MOSKALEFF (Michel), Orlovka (Russie), 21-05-98. — 5226×31—38.

MROCZKOWSKI, née TOMALAK, Dortmund (Allemagne), 21-09-18. — 1197×42—62.

MROCZKOWSKI (François), Herne (Allemagne), 05-09-11. — 1197×42—62.

MULLER (Georges), Podhradi (Tchécoslovaquie), 10-05-23. — 2636×56—76.

MULLER, née BRUCHER, Differdange (Luxembourg), 14-05-18. — 17288×49—57.

MUSSO (Sauveur), Tunis, 01-08-23. — 12866×55—66.

NADAL (Dominique), Badalona (Espagne), 27-01-21. — 2952×56—93.

NAMER (Léon), Constantinople (Turquie), 08-07-14. — 30375×48—75.

NAMER, née ABOUHAIR, Constantinople (Turquie), 13-05-14. — 30375×48—75.

NAMYSL (Andrzej), Dzielice (Pologne), 21-10-03. — 407×56—12.

NAMYSL, née SZKLAREK, Rozdrazewko (Pologne), 09-10-06. — 407×56—12.

NAVARRO (Jean), Saint-Etienne (Loire), 20-06-22. — 1366×50—12.

NEDELEA (Jean), Pitesti (Roumanie), 18-01-01. — 8321×55—75.

NEDELEA, née HELLER, Bucarest (Roumanie), 25-08-10. — 8321×55—75.

NEMETH (Vendel), Felsogala (Hongrie), 14-10-09. — 5896×10—62.

NEMETH, née KOWACS, Szubotica (Hongrie), 02-12-15. — 5896×10—62.

NICOLOSO, née BOZI, Sarvar (Hongrie), 05-01-20. — 1576×56—69.

NICOLOSO (Diego), Buia (Italie), 23-11-11. — 1576×56—69.

NOGARO (Natalino), Sedagliano (Italie), 26-12-28. — 993×56—38.

NUEVO (Lucio), Navalmoral (Espagne), 03-12-06. — 2623×56—75.

NUEVO, née GARCIA, Fuenterrabia (Espagne), 25-05-07. — 2623×56—75.

NUNES (Antonio), Valenca (Portugal), 26-11-06. — 4117×56—61.

NUNES, née MARTINS, Valenca (Portugal), 07-07-06. — 4117×56—61.

OBERTI, née MENI, Grone (Italie), 01-04-99. — 6877×38—78.

OCHRYMCZUK (Joseph), Kwiatkow (Pologne), 20-02-27. — 10726×53—62.

OFFREDI (Antonio), Taleggio (Italie), 08-08-24. — 2513×56—38.

OJALVO (Salomon), Constantinople (Turquie), 15-04-09. — 16553×55—75.

OLEJNICZAK, née PIORO, Ryczow (Pologne), 03-03-20. — 3726×56—62.

OLEJNICZAK (Jean), Herne (Allemagne), 05-10-13. — 3726×56—62.

OPIOLA (Marien), Letowice (Pologne), 12-10-28. — 2137×56—92.

OSSANNA (Guido), Coredo (Italie), 23-05-20. — 3528×56—38.

OTTA (Joseph), Koscierzyna (Pologne), 12-10-25. — 976×56—57.

OVAN, née ZOCCASTELLO, Treppo Grande (Italie), 04-12-12. — 3068×56—36.

OWCZARZAK (Antoine), Posen (Pologne), 19-04-18. — 2897×56—57.

PAGNANINI (Vittorio), Civitanova (Italie), 10-01-07. — 20748×49—78.

PALUSZYNSKA (Marjanna), Kazimierz (Pologne), 13-09-22. — 2732×56—54.

PARENTE NOVO, née DOMINGUES (Bernardes), Silvad (Portugal), 13-11-18. — 8787×55—51.

PARENTE NOVO (Manoel), Sao Miguel de Perre (Portugal), 26-06-05. — 8787×55—51.

PELLIZZARI, née D'ANDREA, Remanzacco (Italie), 11-08-09. — 2513×56—47.

PEREDA, née MURILLO, Binefar (Espagne), 21-06-21. — 1215×56—18.

PEREDA (Angel), Avilès (Espagne), 10-08-12. — 1215×56—13.

PEREZ (Antonia), Pueblonuevo (Espagne), 11-04-36. — 4150×56—66.

PEREZ (Francisco), Jimena de la Frontera (Espagne), 16-03-17. — 9935×55—65.

PERIN (Noël), Cordignano (Italie), 19-10-14. — 3940×55—32.

PERREAU, née RODRIGUEZ, Arecife de Lanzarote, Iles Canaries, 21-08-33. — 15127×55—98.

PIERRE, née LEBLANC, Vieille Case (Guadeloupe), 20-12-96. — 2605×56—94.

PILO (Salomon), Salonique (Grèce), 02-01-01. — 1285×56—75.

PONS (Augustin), Santa Coloma de Queralt (Espagne), 02-02-07. — 15807×55—27.

PONS, née PASTOR, Molins de Rey (Espagne), 04-04-17. — 15807×55—27.

PORRAZZO (Giancarlo), Florence (Italie), 23-12-27. — 11812×55—98.

PORTIGLIATTI PRESA (Giovanni), Giaveno (Italie), 09-07-03. — 2743×56—38.

PORTIGLIATTI PRESA, née PORTIGLIATTI GANAS, Giaveno (Italie), 18-09-06. — 2743×56—38.

POZZI (Louis), Zeraco Conorago (Italie), 08-05-99. — 1445×56—20.

PROTANO (Tommaso), Roccasecca (Italie), 04-03-10. — 17273×50—69.

PUDDU, née WIERZCHOWSKA, Thorn (Pologne), 13-07-23. — 3617×56—13.

PUERTOLAS (François), Tarrasa (Espagne), 08-02-37. — 2742×56—12.

PUTTO (Dominique), Crissolo (Italie), 12-05-11. — 984×56—13.

PUTTO, née OMENTO, Sanfront (Italie), 28-09-13. — 984×56—13.

PYSZ (Stanislas), Grodzisko Dolne (Pologne), 01-04-11. — 16743×55—76.

RAKONIEWSKI (Bruno), Gerthe (Allemagne), 19-08-20. — 2582×56—62.

RAMAZZOTTI (Pacifico), Filottrano (Italie), 23-11-24. — 3835×51—03.

REINER, née KLEIN, Budapest (Hongrie), 18-10-12. — 10703×52—69.

REINER (Victor), Fuzesabony (Hongrie), 28-08-08. — 10703×52—69.

REISCHLE (Rodolphe), Karlsruhe (Allemagne), 11-12-19. — 16194×55—35.

RENVERSE, née DE CORTE, Gand (Belgique), 06-11-09. — 9797×55—62.

RIVAS (Francisco), Puente Genil (Espagne), 06-03-16. — 1382×56—92.

RODOLFO (Anna-Maria), Meknès (Maroc), 24-09-25. — 9800×55—95.

ROSPINI CLERICI, née ASRIBECOFF, Tiflis (Russie), 13-04-13. — 1343×56—75.

ROSSETTI (Attilio), Carcina (Italie), 05-07-22. — 4179×56—14.

ROSSI (Elio), Monte Colombo (Italie), 27-06-27. — 13988×55—59.

RUDYJ, née VOJTEK, Mokrzany Male (Pologne), 27-10-10. — 2943×56—77.

RUDYJ (Michel), Josephowka (Pologne), 07-11-06. — 2943×56—77.

RUSSO (Louis), Tunis, 17-01-37. — 14515×55—13.

RUSSO (Joseph), Tunis, 10-08-34. — 14511×55—13.

SALDANHA (Manuel), Bendada Sabrigal (Portugal), 04-05-09. — 11778×55—54.

SALINAS, née BRAVO, Aldealcorbo (Espagne), 20-11-04. — 2652×56—35.

SAMBUGARO, née SEGAFREDO, Gallio (Italie), 19-02-22. — 20736×51—30.

SAMBUGARO (Attilio), Gallio (Italie), 27-12-12. — 20736×51—30.

SAN PEDRO (Tomas), Enguera (Espagne), 21-05-54. — 21459×36—13.

SANCHEZ (Josefa), Librilla (Espagne), 26-03-11. — 3638×56—84.

SANCHIS (Victorine), Sabadell (Espagne), 22-08-37. — 1289×56—12.

SANMARTINO (Rosalba), Massello (Italie), 09-11-32. — 3065×56—13.

SAPORITI (Louis), Cairate (Italie), 02-08-04. — 17050×55—78.

SASSETTI (Enzo), Calcinaia (Italie), 14-05-12. — 11952×55—75.

SAUVADE, née WALESKA, Krakow (Allemagne), 23-06-21. — 2583×56—63.

SCHAFER (Jean), Duisburg (Allemagne), 27-09-12. — 21440×36—57.

SCHNEIDER (Emile), Holzminden (Allemagne), 09-07-21. — 17921×51—59.

SENKO POPOVSKY (Lydia), Orel (Russie), 26-07-17. — 13973×55—75.

SERRALTA (Federico), Barcelone (Espagne), 17-09-35. — 2573×56—82.

SERRANO (José), Cuevas (Espagne), 31-03-89. — 17363×55—92.

SHALOM (Albert), le Caire (Egypte), 03-03-25. — 16656×55—75.

SHALOM, née POLAKIEWICZ, Podhajczyki (Pologne), 19-02-25. — 16656×55—75.

SICK (Louis), Creutzwald (Moselle), 11-07-12. — 3067×51—37.

SOTNIK (Michel), Krasnystok (Pologne), 02-12-12. — 3203×56—78.

SOTNIK, née HARYGA, Winiary (Pologne), 25-03-15. — 3203×56—78.

SQUADRONI (Nello), Perugia (Italie), 21-01-08. — 2571×56—13.

SQUADRONI, née BAZZUCCHI, Perugia (Italie), 08-11-14. — 2571×56—13.

STAIGER, née SCHNURER, Nova Lchota (Tchécoslovaquie), 07-06-20. — 2008×55—78.

STAIGER (Gottlieb), Oberkirnach (Allemagne), 27-07-16 — 2008×55—78.

STEPANIAN (Krikor), Eski Chekir (Turquie), 15-11-05. — 28222×33—13.

STEPANIAN, née HOUSEPIAN, Svri Hissar (Turquie), 20-08-10. — 28222×33—13.

SUDICI (Louis), Verzegnis (Italie), 20-09-20. — 3×56—75.

SZCZEPANIAK, née KUCHARSKA, Lowicz (Pologne), 14-05-25. — 19868×50—62.

SZCZEPANIAK (Joseph), Eygelshoven (Pays-Bas), 05-03-24. — 19868×50—62.

SZELES (Gustave), Pocsay (Hongrie), 30-05-21. — 81×56—75.

TABENI, née BORTOLOTTI, Braunau (Autriche), 05-12-16. — 5173×35—57.

TABENI (François), Brescia (Italie), 29-07-06. — 5173×35—57.

THERISOD (Romano), Saint-Pierre-d'Aoste (Italie), 10-05-08. — 2491×56—73.

THERISOD, née HERNANDEZ, Juzagado-Mazarron (Espagne), 24-03-10. — 2491×56—73.

THIERY, née FOLZ, Schwalbach (Sarre), 06-12-19. — 243×37—57.

THIERY (Pierre), Merlebach (Moselle), 10-08-09. — 243×37—57.

TIBERIO, née MENCARELLI, Foiano della Chaina (Italie), 04-08-05. — 2553×56—13.

TOKARUK (Nicolas), Odaje (Pologne), 25-07-25. — 2701×56—57.

TOLENTINO (Angelo), Serradifalco (Italie), 22-01-15. — 16598×55—42.

TOLENTINO, née GALANTE, Serradifalco (Italie), 18-10-15. — 16598×55—42.

TONELLO, née SADLO, Jwla (Pologne), 05-09-03. — 12881×55—13.

TONELLO (Guerino), Basagliapenta (Italie), 05-04-94. — 12881×55—13.

TORRENT (Vladimiro), Castellon (Espagne), 10-01-36. — 1433×56—92.

TORRENTELLE (Pedro), Seo de Urgel (Espagne), 28-06-02. — 56409×38—31.

TREVISAN (Enrico), Ronchi dei Legionari (Italie), 27-03-22. — 1198×56—31.

TROGER (Monika), Vallendar (Allemagne), 27-10-41. — 3205×56—75.

VAGLIA (Carmelo), Comiso (Italie), 08-10-16. — 12518×50—13.

VALENTE (Joseph), San Vittore del Lazio (Italie), 14-07-37. — 3272×56—69.

VALLEJO (Guillermo), Alicante (Espagne), 05-02-37. — 2780×56—92.
VANHEDE (Robert), Herseaux (Belgique), 11-02-20. — 3167×56—62.
VEGA (Antonio), Guadix (Espagne), 24-03-18. — 1121×56—92.
VENTURI (Angelo), Camugnano (Italie), 17-03-01. — 1571×56—54.
VENTURI, née POLAZZI, Camugnano (Italie), 06-01-07. — 1571×56—54.
VETRO (Calogero), Favara (Italie), 02-03-23. — 12563×54—57.
VETRO, née VETRO, Favara (Italie), 01-02-29. — 12563×54—57.
VIDANA, née GACIMARTIN, Valladolid (Espagne), 21-01-06. — 1264×56—47.
VIDANA (Mariano), Padules (Espagne), 12-05-06. — 1264×56—47.
VILLA (Alexandre), Romanengo (Italie), 08-11-05. — 55574×36—06.
VILLA, née REVELLO (Principauté de Monaco), 26-02-15. — 55574×36—06.
WALCZAK, née RYBACKA, Jarmalina (Pologne), 07-11-10. — 2761×56—54.
WALCZAK (Wladislaw), Bolden (Pologne), 26-01-05. — 2761×56—54.
WALTER (Walter), Sarrebrück, (Sarre), 21-07-10. — 45831×36—57.
WCIORKA, née KUPIECKI, Gelsenkirchen (Allemagne), 28-03-10. — 3910×56—62.
WCIORKA (Wladislas), Fabianow (Pologne), 29-05-06. — 3910×56—62.
WEIGEL (Willy), Ramberg (Allemagne), 22-11-23. — 4949×55—52.
WIECZOREK (François), Piotrowka (Pologne), 21-08-87. — 2745×56—62.
WIECZOREK, née PIOTROWSKA, Koryla (Pologne), 15-11-94. — 2745×56—62.
WOLTER (Raymond), Metz (Moselle), 09-08-28. — 2715×56—57.
WORCEL (Gidalga), Kowel (Pologne), 10-12-04. — 11737×49—75.
WORM (Court), Vratislavice (Tchécoslovaquie), 28-12-28. — 2711×56—57.
WYSOCKI, née SROKA, Zagoze (Pologne), 05-12-13. — 3211×56—59.
WYSOCKI (Stanislas), Piwoda (Pologne), 27-06-12. — 3211×56—59.
YELAMOS (Antonio), Bacares (Espagne), 05-04-15. — 2741×56—13.
YELAMOS, née VIVANCOS, Suria (Espagne), 09-01-20. — 2741×56—13.
ZAMPARUTTI (Elio), Premariaco (Italie), 17-06-06. — 13194×55—32.
ZAMPARUTTI, née MIDULINI, Premariaco (Italie), 11-08-09. — 13194×55—32.
ZANATTA (Nazzareno), Trevise (Italie), 25-11-14. — 1566×56—09.
ZANATTA, née FANTUZZI, Pordenone (Italie), 28-02-18. — 1566×56—09.
ZARAZIK (Wladimir), Lodygowice (Pologne), 19-01-23. — 1415×56—38.
ZMUDA (André), Zygodowice (Pologne), 17-03-01. — 3756×56—62.
ZMUDA, née GRZEMSKI, Rauxel (Allemagne), 03-04-07. — 3756×56—62.
ZONSZAJN, née MALOWANCZYK, Varsovie (Pologne), 27-06-17. — 1111×56—75.
ZUBEREK (Edmond), Herten (Allemagne), 02-12-19. — 3600×56—62.

Art 2. — Sont réintégrés dans la nationalité française :

BEHNAM, née QUARREY, Paris, 03-08-07. — 3283×56—74.
BOLLE, née PASCAL, Arras (Pas-de-Calais), 10-02-01. — 92835×28—62
CASSINI, née CURATEAU, Rochefort (Charente-Maritime), 01-02-05. — 7634×32—13.
DEBUSSCHERE, née BOUGLE, Vitré (Ille-et-Vilaine), 03-04-05. — 3976×55—76.
DUPUY (Jeanne), Arcachon (Gironde), 06-07-01. — 101×56—33.
FERREIRO, née LAURENT, Bazancourt (Marne), 19-04-03. — 2374×56—75.
MARTI, née OROSCO (Alger), 11-08-06. — 1649×42—91.
SAN PEDRO, née PEYRE, Auriol (Bouches-du-Rhône), 16-06-09. — 21459×36—13.
SENS, née HOFFMANN, Paris, 16-01-91. — 18366×54—75.

Art. 3. — Sont susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents :

AGUADO (Michel), Marseille (Bouches-du-Rhône), 30-05-45. — 1930×56—13.
AGUADO (Gregoria), Meyreuil (Bouches-du-Rhône), 18-05-47. — 1930×56—13.
AGUADO (Angèle), Meyreuil (Bouches-du-Rhône), 18-11-48. — 1930×56—13.
AGUADO (Antoine), Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône), 09-10-50. — 1930×56—13.
ALVAREZ (Joseph), Carcassonne (Aude), 06-07-48. — 2881×56—11.
APELIAN (Hasmig), le Caire (Egypte), 05-02-39. — 13251×55—75.
BAIA (Ana de Jésus), Gondomar (Portugal), 02-07-37. — 2373×56—69.
BAIA (Antonio), Gondomar (Portugal), 03-11-38. — 2373×56—69.
BAIA (Arnaldo), Gondomar (Portugal), 05-05-46. — 2373×56—69.
BAIA (Emilia), Gondomar (Portugal), 27-08-42. — 2373×56—69.
BAIA (Francisco), Gondomar (Portugal), 06-10-43. — 2373×56—69.
BAIA (José), Gondomar (Portugal), 26-02-40. — 2373×56—69.
BAIA (Margarida), Gondomar (Portugal), 03-03-48. — 2373×56—69.
BAIA (Maria), Gondomar (Portugal), 15-01-45. — 2373×56—69.
BAIA (Manuel), Givors (Rhône), 09-01-51. — 2373×56—69.
BARTOLOMMEI (Alberto), Gavorrano (Italie), 29-08-37. — 2838×56—30.
BATET (Rosa), Barcelone (Espagne), 23-07-38. — 2644×56—75.
BATTLE (Jean), Villepinte (Aude), 16-02-40. — 9213×55—11.
BATTLE (Françoise), Villasavary (Aude), 29-01-36. — 9213×55—11.
BERTI (Jean-Dominique), Lyon (Rhône), 02-01-51. — 2825×56—69.
BERTI (Maria), Lyon (Rhône), 27-02-51. — 2825×56—69.
BERTI (Marie-Jeanne), Lyon (Rhône), 07-12-52. — 2825×56—69.
BERTI (Claire), Lyon (Rhône), 20-06-55. — 2825×56—69.
BESTAZZONI (Maria-Teresa), Mulazzo (Italie), 20-11-36. — 3281×56—18.
BESTAZZONI (Maurice), la Chapelle-Saint-Ursin (Cher), 25-11-43. — 3281×56—18.
BIELEC (Odile), Reims (Marne), 20-05-54. — 4270×56—51.
BIELEC (Jeannine), Reims (Marne), 05-02-48. — 4270×56—51.
BILIATO (Erminio), Vedelago (Italie), 19-07-36. — 3275×56—84.
BILIATO (Riccardo), Vedelago (Italie), 09-10-39. — 3275×56—84.
BILIATO (Antonia), Vedelago (Italie), 06-03-38. — 3275×56—84.
BILIATO (Amadio), Vedelago (Italie), 15-05-43. — 3275×56—84.
BILIATO (Rino), Vedelago (Italie), 03-02-41. — 3275×56—84.
BILIATO (Caterina), Vedelago (Italie), 20-12-48. — 3275×56—84.
BILIATO (Maria), Vedelago (Italie), 24-12-45. — 3275×56—84.
BILSKI (Hélène), Guriew (U. R. S. S.), 30-01-45. — 3205×51—75.
BONETTO (Anna), Rossana (Italie), 28-02-37. — 14511×55—01.
BONOMO (Léonard), Tunis, 05-05-37. — 250×56—96.
BORON (Bernadette), Bailleul (Nord), 07-05-52. — 2671×56—59.
BUTRYN (Joseph), Brauweiler (Allemagne), 25-08-47. — 3262×56—08.
CABANERO (André), Beaucaire (Gard), 11-09-49. — 2614×56—30.
CABANERO (Teodoso), Madrigueras (Espagne), 18-05-46. — 2614×56—30.
CALI (Agnese), Caltanissetta (Italie), 03-04-39. — 6150×55—71.
CALI (Angèle), Ecuisses (Saône-et-Loire), 15-05-52. — 6150×55—71.
CALI (Georges), Montchanin-les-Mines (Saône-et-Loire), 01-09-53. — 6150×55—71.
CALI (Giuseppa), Caltanissetta (Italie), 25-10-36. — 6150×55—71.
CALI (Grazia), Caltanissetta (Italie), 21-01-48. — 6150×55—71.
CALI (Jean-Pierre), Ecuisses (Saône-et-Loire), 14-05-50. — 6150×55—71.
CALI (Maria), Caltanissetta (Italie), 09-04-41. — 6150×55—71.
CALI (Salvatore), Caltanissetta (Italie), 25-11-45. — 6150×55—71.
CALI (Teresa), Caltanissetta (Italie), 09-10-43. — 6150×55—71.
CASTANO (Rose-Marie), Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise), 22-02-51. — 2452×56—78.
CASTANO (Louis), Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise), 24-10-49. — 2452×56—78.
CHRZAN (Jean-Jacques), Riom (Puy-de-Dôme), 21-03-45. — 2378×56—78.
CINARELLI (Carolina), Mont-Saint-Martin (Meurthe-et-Moselle), 10-03-52. — 14605×55—54.
CINARELLI (Angel), Mont-Saint-Martin (Meurthe-et-Moselle), 01-01-49. — 14605×55—54.
CODINACH (François), Barcelone (Espagne), 27-04-46. — 12902×55—81.
CODINACH (Claire), Madrid (Espagne), 29-01-49. — 12902×55—81.
CORTESE (Liliana), Bassano (Italie), 10-12-45. — 7317×55—88.
CORTESE (Laura), Bassano (Italie), 09-03-37. — 7317×55—88.
CORTESE (Nives), Bassano (Italie), 30-07-39. — 7317×55—88.
CORTESE (Pierina), Bassano (Italie), 15-09-43. — 7317×55—88.
COZZELLA (Catherine), Fayl-Billot (Haute-Marne), 12-09-52. — 14624×55—53.
COZZELLA (Maryse), Langres (Haute-Marne), 11-01-54. — 14624×55—53.

DALMASSO (Catherine), Antibes (Alpes-Maritimes), 09-04-37. — 17182 ×55—06.

DALMASSO (Anna), Antibes (Alpes-Maritimes), 11-07-38. — 17182×55 —06.

DALMASSO (Joseph), Antibes (Alpes-Maritimes), 07-09-40. — 17182 ×55—06.

DALMASSO (Jacques), Antibes (Alpes-Maritimes), 01-02-42. — 17182 ×55—06.

DALMASSO (Georges), Antibes (Alpes-Maritimes), 12-06-48. — 17182 ×55—06.

DASSIE (Giampietro), San Vendemiano (Italie), 15-12-39. — 13888×51 —59.

DASSIE (Nerina), San Vendemiano (Italie), 31-03-37. — 13888×51—59.

DASSIE (Mario), San Vendemiano (Italie), 26-05-44. — 13888×51—59.

DEL DEGAN (Eliane), Gries (Bas-Rhin), 02-05-52. — 2885×56—67.

DEL DEGAN (Ginette), Flaibano (Italie), 16-10-37. — 2885×56—67.

DEL DEGAN (Brunon), Soultzbeck-les-Bains (Haut-Rhin), 29-06-39. — 2885×56—67.

DEL DEGAN (Anita), Soultzbech (Haut-Rhin), 02-01-41. — 2885×56 —67.

DUDEK (Lucie), Rogy (Pologne), 12-05-38. — 2612×56—54.

DUDEK (Roger), Maxéville (Meurthe-et-Moselle), 27-07-52. — 2612×56 —54.

FABRA (Maria), Barcelone (Espagne), 28-10-35. — 13801×53—82.

FERRERO (Roland), Algrange (Moselle), 15-01-46. — 2665×56—57.

FERRERO (Claudine), Tressange (Moselle), 28-12-53. — 2665×56—57.

FRESNO (Yolande), Saint-Martin-d'Hères (Isère), 07-11-54. — 1679×56 —38.

FRESNO (André), Saint-Martin-d'Hères (Isère), 24-09-43. — 1679×56 —38.

FRESNO (Nicole), Saint-Martin-d'Hères (Isère), 05-11-49. — 1679×56 —38.

FRESNO (Jean-Pierre), Saint-Martin-d'Hères (Isère), 01-04-46. — 1679 ×56—38.

FUDALER (Lydie), Falaise (Calvados), 24-05-53. — 2821×56—14.

GARCIA (Joaquin), Nerva (Espagne), 02-02-40. — 2164×56—69.

GARCIA (José), Nerva (Espagne), 08-01-44. — 2164×56—69.

GASPARET (Catherine), le Grau-du-Roi (Gard), 25-01-54. — 2822×56 —30.

GASPARET (Maria), le Grau-du-Roi (Gard), 18-12-50. — 2822×56—30.

GRZELAK (Christiane), Gonesse (Seine-et-Oise), 04-11-50. — 189×56 —78.

GRZELAK (Martine), Gonesse (Seine-et-Oise), 01-04-53. — 189×56—78.

GUALLAR (Denis), Oloron-Sainte-Marie (Basses-Pyrénées), 01-06-51. — 2971×56—64.

GUALLAR (Charles), Oloron-Sainte-Marie (Basses-Pyrénées), 03-11-55. — 2971×56—64.

HAJOS (Patricia), Sannois (Seine-et-Oise), 28-12-55. — 24756×48—78.

IACCHINI (Liliane), S. Ippolito (Italie), 18-08-40. — 7831×52—33.

IACCHINI (Eraldo), S. Ippolito (Italie), 22-04-43. — 7831×52—33.

JANECKI (Anne-Marie), Eleu (Pas-de-Calais), 02-02-42. — 2722×56—62.

JANECKI (Jean-Marie), Eleu (Pas-de-Calais), 30-08-44. — 2722×56—62.

JANECKI (René), Eleu (Pas-de-Calais), 31-01-13. — 2722×56—62.

JAREMCZYK (Maria), Nevers (Nièvre), 30-01-19. — 3196×56—58.

JAREMCZYK (Pierre), Clamecy (Nièvre), 28-02-53. — 3196×56—58.

JAREMCZYK (Stéphan), Landstuhl (Pologne), 26-04-16. — 3196×56—58.

KMIECINSKI (Hélène), Clermont-les-Fermes (Aisne), 05-03-37. — 2721 ×56-02.

KMIECINSKI (Jean), Clermont-les-Fermes (Aisne), 01-03-38. — 27121× 56—02.

KMIECINSKI (Adèle), Clermont-les-Fermes (Aisne), 12-08-39. — 2721× 56—02.

KMIECINSKI (Sophie), Clermont-les-Fermes (Aisne), 22-04-41. — 2721 ×56—02.

KMIECINSKI (Jeannine), Clermont-les-Fermes (Aisne), 17-11-43. — 2721×56—02.

KMIECINSKI (Irène), Clermont-les-Fermes (Aisne), 01-09-47. — 2721 56—02.

KMIECINSKI (Stéphan), Clermont-les-Fermes (Aisne), 02-08-45. — 2721 ×56—02.

KMIECINSKI (Christian), Clermont-les-Fermes (Aisne), 17-08-50. — 2721×56—02.

KORWACKI (Hélène), Mantes-la-Jolie (Seine-et-Oise), 07-03-51. — 1919 ×56—78.

KORWACKI (Julien), Mantes-la-Jolie (Seine-et-Oise), 14-08-39. — 1919 ×56—78.

KOWALSKI (Joseph), Vouziers (Ardennes), 28-05-39. — 16419×55—51.

KOWALSKI (Sophie), Mayet-de-Montagne (Allier), 23-03-41. — 16419× 55—51.

KOWALSKI (Lucien), Vouziers (Ardennes), 07-03-46. — 16419×55—51.

KOWALSKI (Irène), Vouziers (Ardennes), 26-10-47. — 16419×55—51.

KOWALSKI (Annie), Vouziers (Ardennes), 22-03-50. — 16419×55—51.

LA ROCCA (Carmelo), Alès (Gard), 19-12-48. — 9730×52—30.

LA ROCCA (Calogero), Alès (Gard), 30-05-50. — 9730×52—30.

LA ROCCA (Anna), San Cono (Italie), 05-08-45. — 9730×52—30.

LA ROCCA (Louis), Alès (Gard), 30-11-51. — 9730×52—30.

LABRID (Carmen), Salsigne (Aude), 17-09-50. — 2103×55—11.

LABRID (Joseph), Caudebronde (Aude), 09-07-47. — 2103×55—11.

LASTELLA (Angèle), Saint-Martin-d'Hères (Isère), 06-03-52. — 4216× 56—38.

LEVA (Aldo), Cassino (Italie), 20-11-45. — 1696×56—75.

LEVA (Liliane), la Courneuve (Seine), 24-12-49. — 1696×56—75.

LUCZAK (Marie-Thérèse), Eu (Seine-Maritime), 17-12-42. — 2725×56 —80

MAGDA (Maria), Stany (Pologne), 06-09-36. — 1705×56—80.

MAGDA (Joseph), Maricourt (Somme), 06-02-40. — 1705×56—80.

MAGDA (Agnella), Carnoy (Somme), 10-07-43. — 1705×56—80.

MARANI (Philippe), Villerupt (Meurthe-et-Moselle), 20-01-48. — 13391 ×55—62.

MARCINIAK (Robert), Sallaumines (Pas-de-Calais), 02-01-51. — 12665 ×49—62.

MARCINIAK (Jean), Noyelles-sous-Lens (Pas-de-Calais), 19-08-41. — 12665×49—62.

MARCO (Daniel), Almazora (Espagne), 27-08-39. — 16998×55—40.

MARCO (Maria), Almazora (Espagne), 28-08-41. — 16998×55—40.

MARCO (Francisco), Almazora (Espagne), 12-04-47. — 16998×55—40.

MARCO (Adrien), Capbreton (Landes), 06-09-51. — 16998×55—40.

MARCO (Nicolas), Capbreton (Landes), 24-03-50. — 16998×55—40.

MARCO (Christian), Capbreton (Landes), 13-02-54. — 16998×55—40.

MARROCCO (Amélie), Fontaine (Isère), 28-06-51. — 2873×55—38.

MARROCCO (Alain), Grenoble (Isère), 08-04-55. — 2873×55—38.

MATUSZAK (Ginette), Chacenay (Aube), 27-05-37. — 16181×55—10.

MENDYKA (Heinz), Liestal (Suisse), 24-01-43. — 10161×52—63.

MENINI (Daniel), Saint-Flour (Cantal), 26-12-55. — 3747×55—15.

MENINI (Pierrino), Rocchetta di Vara (Italie), 18-06-18. — 3747×55 —15.

MENINI (Jacques), Saint-Flour (Cantal), 12-02-53. — 3747×55—15.

MORGENSTERN (Patrick), Boulogne-Billancourt (Seine), 15-05-51. — 22011×46—75.

MORLOTTI (Elisabeth), Paris 08-03-52. — 21345×48—75.

MORLOTTI (Dominique), Paris, 08-01-50. — 21345×48—75.

NICOLOSO (Hervé), Lyon (Rhône), 01-03-52. — 1576×56—69.

NICOLOSO (Rémy), Lyon (Rhône), 23-12-55. — 1576×56—69.

NUNES (Claude), Billère (Basses-Pyrénées), 22-07-45. — 4147×56—64.

OVAN (Enzo), Rivarennes (Indre), 23-09-36. — 3068×56—36.

OVAN (Ginette), les Grands-Chezaux (Haute-Vienne), 14-02-41. — 3068×56—36.

OVAN (Rosina), Prissac (Indre), 30-06-39. — 3068×56—36.

OVAN (Ricardo), les Grands-Chezaux (Haute-Vienne), 08-04-42. — 3068×56—36

OVAN (Rina), Beaulieu (Indre), 30-05-44. — 3068×56—36.

PARENTE NOVO (Jacqueline), Reims (Marne), 29-07-38. — 8787×55 —51.

PARENTE NOVO (Arminda), Perre (Portugal), 20-02-44. — 8787×55 —51.

PARENTE NOVO (Josiane), Reims (Marne), 07-02-54. — 8787×55—51.

PERIN (Maurice), Puylausic (Gers), 11-05-41. — 3940×55—32.

PERIN (Auguste), Rieumes (Haute-Garonne), 13-05-39. — 3940×55—32.

PIENKOWSKI (Pierre), Varangeville (Meurthe-et-Moselle), 29-09-42. — 2732×56—54.

PONS (Emmanuel), Louviers (Eure), 15-07-44. — 15807×55—27.

PONS (Jacques), Louviers (Eure), 28-03-46. — 15807×55—27.

PONS (Marie-Rose), Louviers (Eure), 12-01-41. — 15807×55—27.

PONS (Paul), Louviers (Eure), 14-06-18. — 15807×55—27.

PORTIGLIATTI PRESA (Jules), Barcillonnette (Hautes-Alpes), 24-04-38. — 2743×56—38.

PUTTO (Jean), Salon-de-Provence (Bouches-du-Rhône), 18-01-46. — 984×56—13.

PYSZ (Barbara), Zurich (Suisse), 24-05-19. — 16743×55—76.

PYSZ (Elzbieta), Zurich (Suisse), 20-11-45. — 16743×55—76.

REINER (Marie), Budapest (Hongrie), 09-08-42. — 10703×52—69.

REINER (Catherine), Bron (Rhône), 12-01-50. — 10703×52—69.

RUDYJ (Nestor), Nemours (Seine-et-Marne), 29-06-38. — 2943×56—77.

RUDYJ (Nathalia), Fontainebleau (Seine-et-Marne), 08-06-46. — 2943×56—77.

SALINAS (Maria), Madrid (Espagne), 03-03-37. — 2652×56—35.

SHALOM (Irène), Paris, 06-01-53. — 16656×55—75.

SHALOM (Mary), le Cap (Union sud-africaine), 02-01-46. — 16656×55—75.

SHALOM (Helen), le Cap (Union sud-africaine), 01-05-47. — 16656×55—75.

SHALOM (Thérèse), le Cap (Union sud-africaine), 01-07-48. — 16656×55—75.

SHALOM (Stephen), Paris, 07-07-51. — 16656×55—75.

SHALOM (François), Bourg-la-Reine (Seine), 17-07-54. — 16656×55—75.

SOTNIK (Jeannine), Marines (Seine-et-Oise), 17-10-43. — 3203×56—78.

SOTNIK (Irène), Marines (Seine-et-Oise), 02-09-45. — 3203×56—78.

SQUADRONI (Franco), Perugia (Italie), 16-01-39. — 2571×56—13.

SZCZEPANIAK (Eve), Flint (Angleterre), 26-12-49. — 19868×50—62.

TABENI (Elisabeth), Ottange (Moselle), 02-09-37. — 5173×35—57.

TABENI (Albertine), Ottange (Moselle), 16-06-36. — 5173×35—57.

TABENI (Joséphine), Dudelange (Luxembourg), 12-09-46. — 5173×35—57.

TABENI (Joseph), Ottange (Moselle), 16-02-43. — 5173×35—57.

TABENI (Michèle), Ottange (Moselle), 13-01-49. — 5173×35—57.

TABENI (Paul), Dudelange (Luxembourg), 04-09-47. — 5173×35—57.

TABENI (Victor), Ottange (Moselle), 02-07-53. — 5173×35—57.

TABENI (Josiane), Ottange (Moselle), 26-07-51. — 5173×35—57.

TABENI (Novelinda), Ottange (Moselle), 18-10-40. — 5173×35—57.

THERISOD (Michèle), Moutiers (Savoie), 09-02-52. — 2491×56—73.

THIERY (Anne), Sarrelouis (Sarre), 24-10-48. — 243×37—57.

THIERY (Ulla), Merlebach (Moselle), 13-02-44. — 243×37—57.

TOLENTINO (Giovanni), Serradifalco (Italie), 08-02-42. — 16598×55—42.

TOLENTINO (Parme), la Grand-Combe (Gard), 22-04-51. — 16598×55—42.

TOLENTINO (Giovanna), Serradifalco (Italie), 27-10-39. — 16598×55—42.

TOLENTINO (Carmela), Serradifalco (Italie), 06-07-46. — 16598×55—42.

TOLENTINO (Maria), la Grand-Combe (Gard), 10-01-48. — 16598×55—42.

TOLENTINO (Mario), la Grand-Combe (Gard), 15-07-54. — 16598×55—42.

VANHEDE (Alain), Herseaux (Belgique), 08-10-41. — 3167×56—62.

VANHEDE (Lydiane), Herseaux (Belgique), 20-04-46. — 3167×56—62.

VANHEDE (Francis), Herseaux (Belgique), 19-09-47. — 3167×56—62.

VETRO (Salvator), Gardanne (Bouches-du-Rhône), 21-10-48. — 12563×54—57.

VETRO (Antoinette), Gardanne (Bouches-du-Rhône), 23-10-50. — 12563×54—57.

VETRO (Marie-Josée), Forbach (Moselle), 03-08-54. — 12563×54—57.

WALCZAK (Aurélie), Saint-Nicolas-de-Port (Meurthe-et-Moselle), 04-12-36. — 2761×56—54.

WYSOCKI (Marie), Orchies (Nord), 02-11-47. — 3211×56—59.

WYSOCKI (Jean-Mary), Nomain (Nord), 29-03-50. — 3211×56—59.

YELAMOS (Antonio), Suria (Espagne), 27-04-41. — 2744×56—13.

YELAMOS (Violette), Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône), 27-01-48. — 2744×56—13.

ZAMPARUTTI (Louis), Avensac (Gers), 09-12-38. — 13191×55—32.

ZANATTA (Fiorina), Gibel (Haute-Garonne), 31-10-44. — 1566×56—09.

ZANATTA (Leliana), Gibel (Haute-Garonne), 31-10-44. — 1506×56—09.

ZANATTA (Claudine), Lapenne (Ariège), 21-06-39. — 1566×56—09.

ZANATTA (Yves), Lapenne (Ariège), 07-02-42. — 1566×56—09.

Art. 4. — Sont autorisés à s'appeler légalement à l'avenir:

AGUILAR (Raphaël). — AGUILAR (Rafael), la Union (Espagne), 19-04-46. — 12058×55—38.

CERVIN (Pierre). — CERVINSKI (Pierre), Nowo Soulitza (Tchécoslovaquie), 24-05-44. — 3048×56—75.

CERVIN (Hélène). — CERVINSKI (Hélène), Cernauti (Roumanie), 01-06-48. — 3048×56—75.

COZZELLA (Joseph). — COZZELLA (Giuseppe), Olivadi (Italie), 14-09-27. — 14624×55—52.

D'ALOIA (Joseph). — D'ALOIA (Giuseppe), Corato (Italie), 01-10-23. — 3077×56—38.

GIOFFREDI (Serge). — GIOFFREDI (Sem), Sambuca Pistoiese (Italie), 22-12-19. — 14235×55—38.

GRSETIC (Georges). — GRSETIC (Juraj), Zagreb (Yougoslavie), 26-02-04. — 20325×38—33.

HAYOSSE (Joseph). — HAJOS (Joseph), Lugos (Hongrie), 22-04-07. — 24756×48—78.

HAYOSSE (Irène). — HAJOS (Irène), Nagykanizsa (Hongrie), 09-05-22. — 24756×48—78.

HAYOSSE (Patricia). — HAJOS (Patricia), Sannois (Seine-et-Oise), 28-12-55. — 24756×48—78.

HECHT (Alexandre). — HECHT (Sandor), Balassagyarmat (Hongrie), 05-06-25. — 2807×52—95.

LACHEC (Abel). — EL ACHEK ABDEL MAGID, Sfax (Tunisie), 07-04-34. — 13917×55—96.

MALATA (Frédéric). — MALATA (Friedrich), Vienne (Autriche), 01-10-03. — 4396×53—98.

MANCASSOLA (Joseph). — MANCASSOLA (Giuseppe), San Bartolomeo (Italie), 10-12-33. — 621×56—90.

MAROCOT (Vincenzo). — MARROCCO (Vincenzo), Caltanissetta (Italie), 30-04-31. — 2873×55—38.

MAROCOT (Carolina). — MARROCCO (Carolina), Sommatino (Italie), 13-03-34. — 2873×55—38.

MAROCOT (Amélie). — MARROCCO (Amélie), Fontaine (Isère), 28-06-51. — 2873×55—38.

MAROCOT (Alain). — MARROCCO (Alain), Grenoble (Isère), 08-04-55. — 2873×55—38.

MAZAL (Georges). — MAZAL (Juraj), Bratislava (Tchécoslovaquie), 25-10-26. — 2437×56—67.

MIRASOL (Albert). — MIRASOL (Alberto), Las Franquesas (Espagne), 20-02-37. — 1531×56—46.

MORGENSTERN (Léon). — MORGENSTERN (Leiba), Brzesc-Nad-Bug (Pologne), 00-00-18. — 22041×46—75.

NOGARO (Noël). — NOGARO (Natalino), Sedagliano (Italie), 26-12-28. — 993×56—38.

OFFREDI (Antoine). — OFFREDI (Antonio), Taleggio (Italie), 08-08-24. — 2513×56—38.

OSSANNA (Guy). — OSSANNA (Guido), Coredo (Italie), 23-05-29. — 3528×56—38.

SANCHEZ (Joséphine). — SANCHEZ (Josefa), Librilla (Espagne), 26-03-11. — 3658×56—84.

TORRENTELLE (Pierre). — TORRENTELLE (Pedro), Seo de Urgel (Espagne), 28-06-02. — 56409×38—31.

TREVISAN (Henri). — TREVISAN (Enrico), Ronchi dei Legionari (Italie), 27-03-22. — 1198×56—31.

Art. 5. — Sont libérés de leurs liens d'allégeance à l'égard de la France:

BLOCH (Erich), Bâle (Suisse), 15-03-47. — 5535×55—99.

BLOCH (Elisabeth), Bâle (Suisse), 08-02-44. — 5535×55—99.

BLOCH (Louis), Bâle (Suisse), 21-03-20. — 5535×55—99.

BONHORA (Enrique), Espluga de Llobregat (Espagne), 09-05-31. — 2396×55—99.

BONHORA (Juan), Barcelone (Espagne), 10-08-31. — 2397×55—99.

BOUVARD (Jacques), Annecy (Haute-Savoie), 28-12-28. — 10778×50—99.

BOUVARD (Dominique), Genève (Suisse), 01-01-51. — 10778×50—99.

BOUVARD, née CONVERSET, Annemasse (Haute-Savoie), 18-04-26. — 10778×50—99.

DEBYSER (Roberte), La Louviere (Belgique), 03-07-39. — 5517×52—99.

DEBYSER (Pierre), Le Mans (Sarthe), 30-01-20. — 5517×52—99.

GAVILLET (Maurice), Laval (Mayenne), 18-02-35. — 11498×55—99.

GOETTELMANN (Robert), Muttersholz (Bas-Rhin), 11-06-29. — 13605×54—99.

GOMEZ (Carlos), Cauderan (Gironde), 11-01-28. — 7915×55—99.

LEVY (John), Bulle (Suisse), 06-11-09. — 20768×51—99.

LEVY, née NORDMANN, Fribourg (Suisse), 30-07-15. — 20768×51—99.

PELLETIER (Michel), Genève (Suisse), 08-02-43. — 11581×55—99.

RICHARD (Vincent), Lyon (Rhône) (3e), 20-09-31. — 3481×55—99.
ROSSO (Louis), Antibes (Alpes-Maritimes), 16-02-36. — 8596×55—99.
SCHMITT (Pierre), Saint-Avold (Moselle), 13-09-34. — 13530×54—99.
SCHWARTZ (Robert), Paris (10e), 22-05-34. — 9961×55—99.
STOLL, née KLEIN, Hilschbach (Sarre), 02-04-27. — 8620×55—99.
STOLL (Alfred), Hilschbach (Sarre), 02-08-22. — 8620×55—99.

Art. 6. — Sont autorisés à se faire naturaliser à l'étranger:

CRETIN (Marcel), Essertines-sur-Rolle (Suisse), 09-11-08. — 4645×55—99.
PELLETIER (Georges), Dijon (Côte-d'Or), 15-08-99. — 11584×55—99.
ZIRNHELD (Philippe), Bitche (Moselle), 04-07-09. — 14819×54—99.

Art. 7. — Sont admis au statut métropolitain français:

ABDOU MOHAMED, Djibouti (Somalis), 00-00-04. — 7067×55—113.
AGBO (Grégoire), Ouidah (Dahomey), 00-00-20. — 13153×54—98.
AGBO, née D'OLIVEIRA, Ouidah (Dahomey), 07-02-26. — 13153×54—98.
ANDOH (Pascal), Toumodi (Côte-d'Ivoire), 00-00-03. — 38119×29—98.
ANGO (Florentin), Libreville (Afrique équatoriale française), 04-04-34. — 17035×55—98.
AUBAME (Jean-Marie), Ayème (Gabon), 05-10-24. — 1669×53—98.
AUBAME, née OYENG N'TOUTOUME, Avor Mbam (Gabon), 00-00-29. — 1669×53—98.
BLAY-BOTAU (Adrienne), Abidjan (Côte-d'Ivoire), 13-01-34. — 1907×56—98.
BLAY-GNONON (Augustine), Bingerville (Côte-d'Ivoire), 15-05-29. — 12363×53—98.
BLAY-MOYA (Marguerite), Abidjan (Côte-d'Ivoire), 20-07-31. — 1908×56—98.
BLAY (Paul), Bingerville (Côte-d'Ivoire), 00-08-10. — 12362×53—98.
BOBO DEMBA, Conakry (Guinée française), 11-06-09. — 9975×55—13.
BOKO GBENOU, Sakète (Dahomey), 00-00-25. — 12231×55—13.
BOUMAH (Augustin), Libreville (Afrique équatoriale française), 07-11-27. — 10634×55—98.
BYNDICKOU (Joseph), Brazzaville (Afrique équatoriale française), 31-12-33. — 17037×55—98.
COULIBALY BALY, Diaguily (Mauritanie), 00-00-27. — 6654×52—13.
DAHAN (Elie), Alexandrie (Egypte), 19-01-06. — 2488×56—99.
DIERO MAMADOU, Douroula (Côte-d'Ivoire), 00-00-99. — 12940×55—76.
DJOMBOUT SAMORY, M'Pé (Afrique équatoriale française), 00-00-30. —16635×55—98.
ELEMBHAT (Jean-Pierre), Brazzaville (Moyen-Congo), 02-02-28. — 10427×53—98.
FARABA (Emile), Sayo (Afrique équatoriale française), 00-00-32. — 17119×55—98.
FATOUMA BANO, Toubel (Mauritanie), 00-00-95. — 16565×54—62.
GONDA (Donatien), Maya (Moyen-Congo), 00-00-32. — 12165×55—98.
HOUENOU (Robert), Ville-Janvier (Dahomey), 15-06-18. — 9591×55—13.
ISRAEL (Roger), Alexandrie (Egypte), 27-03-15. — 100662×40—99.
KATTIE (Alphonse), Krinjabo (Côte-d'Ivoire), 18-08-99. — 53125×45—98.
KIM LONG, née NOVANE, Betania (Madagascar), 16-06-26. — 14281×52—98.
KPAKPO (Arthur), Cotonou (Dahomey), 11-03-18. — 12538×55—98.
LO PAT, née FOCK YAO, Sambava (Madagascar), 12-04-22. — 6515×52—98
MALATA, née RASOA, Ambodirofia (Madagascar), 00-00-24. — 4396×53—98.
MAMADOU TARAORE, Sikasso (Soudan français), 00-00-06. — 16281×55—13
MINKO (Simon), Binok (Gabon), 00-00-31. — 17095×55—98.
N KOMA (Théodore), Adole (Gabon), 09-09-33. — 16753×55—98.
N TARY (Clement), Mayama (Moyen-Congo), 18-06-33. — 12108×55—98
N TARY, née KENGA, Brazzaville (Afrique équatoriale française), 14-05-20. — 12107×55—98.
N TARY (Bonaparte), Kikouimba (Afrique équatoriale française), 12-11-11. — 12107×55—98.
NOUNDZI, née LOUBAYI, Ngomatsetse (Afrique équatoriale française), 00-00-21. — 13479×55—98.
NOUNDZI (Jacob), Tombokolo (Afrique équatoriale française), 00-00-19. — 13479×55—98.
RABARISON (Charles), Faravohitra (Tananarive), 00-00-07. — 10459×53—98.
RABARISON, née RAZAIMANANORO, Ankadibevava, 04-03-18. — 10459×53—98.
SADIO (Albert), Yatiacounda (Sénégal), 00-00-16. — 12199×55—83.
SAKHO LASSANA, Amady Ounare (Sénégal), 00-00-18. — 9119×54—13.
SILA (Joachim), Gampoko (Moyen-Congo), 02-02-32. — 17058×55—98.
SOUMAH (François), Konakry (Guinée française), 11-11-23. — 10584×54—75.
VILAS, née PELAGIE, Louomo (Moyen-Congo), 12-03-32. — 11757×52—98.
WILLY (Lilly), Lifon (Iles Loyalty), 15-08-15. — 3130×55—98.

Art. 8. — Le ministre des affaires sociales et le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 mai 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,
ANDRÉ MAROSELLI.

Décrets du 26 mai 1956
rapportant des décrets portant naturalisations.

Le président du conseil des ministres,

Vu les articles 72 à 111 du code de la nationalité française;
Vu le décret du 10 juin 1955 portant réintégration;
Sur le rapport du ministre des affaires sociales et du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 10 juin 1955 (*Journal officiel* du 19 juin 1955) est rapporté en tant qu'il réintégrait dans la nationalité française:

GEOULBAXIOTIS, née MARCHAND, Palestro (Algérie), 28-10-92. — 13711×39—13.

Art. 2. — Le ministre des affaires sociales et le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 mai 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,
ANDRÉ MAROSELLI.

Le président du conseil des ministres,

Vu les articles 60, 62, 66 et 111 du code de la nationalité française;
Vu le décret du 15 février 1956 portant naturalisation;
Sur le rapport du ministre des affaires sociales et du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 15 février 1956 (*Journal officiel* du 4 mars 1956) est rapporté en tant qu'il naturalisait:

BRISTOT (Marie-Louise), Belluno (Italie), 08-09-38. — 15675×55—64.

Art. 2. — Le ministre des affaires sociales et le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 mai 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres.
Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,
ANDRÉ MAROSELLI.

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère des affaires sociales.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Par arrêté en date du 8 octobre 1955, M. Patru (Paul) a été nommé agent de service de 2e catégorie stagiaire (indice 100) des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre de Dijon, au titre des emplois réservés.

Par arrêté en date du 7 décembre 1955, Mme Krier (Annie) a été nommée agent de service de 2e catégorie, 1er échelon (indice 100), des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre à Metz, au titre des emplois réservés.

Par arrêté en date du 30 janvier 1956, M. Subervie (Maurice) a été nommé agent de service de 2e catégorie de 1er échelon (indice 100) des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre à Tarbes, au titre des emplois réservés.

Par arrêté en date du 13 février 1956, Mme Gaillard (Marguerite) a été nommée employée de bureau stagiaire de 1er échelon (indice 110) des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre à Annecy, au titre des emplois réservés.

Par arrêté en date du 14 février 1956, Mme Pascal (Lucie) a été nommée employée de bureau stagiaire de 1er échelon (indice 110) des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre de Paris (1re circonscription), au titre des emplois réservés.

Par arrêtés en date du 16 février 1956, ont été nommés employés de bureau stagiaires de 1er échelon (indice 110) des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre, au titre des emplois réservés:

A Epinal, M. Strabach (Camille).

A Caen, M. Morel (René).

A Metz, M. Zimmer (Aloyse) et Mme Neumann (Marie).

Par arrêté en date du 16 février 1956, Mme Blanchard (Palmyre) a été nommée agent de service de 2e catégorie stagiaire, 1er échelon (indice 100), des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre à Laon, au titre des emplois réservés.

Par arrêté en date du 17 février 1956, M. Hiltenbrand (Georges) a été nommé employé de bureau stagiaire de 1er échelon (indice 110) des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre à Paris (1re circonscription), au titre des emplois réservés.

Par arrêté en date du 20 février 1956, ont été nommés employés de bureau stagiaires de 1er échelon (indice 110) des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre, au titre des emplois réservés, à Paris (1re circonscription): Mme Le Bigot (Lucie) et M. Le Bideau (Lucien).

Par arrêtés en date du 28 février 1956, ont été nommés employés de bureau stagiaires (indice 110) des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre, au titre des emplois réservés:

Au Havre, M. Le Marchand (André).

A Rouen, M. Dijoux (Louis) et Mme Dessaux (Georgette).

Par arrêté en date du 8 mars 1956, M. Vitaux (Henri) a été nommé employé de bureau stagiaire de 1er échelon (indice 110) des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre à Amiens, au titre des emplois réservés.

Par arrêté en date du 9 mars 1956, M. Boulanger (Kléber) a été nommé employé de bureau stagiaire des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre à Arras, au titre des emplois réservés.

Par arrêté en date du 15 mars 1956, M. Vasseur (Marcel) a été nommé employé de bureau stagiaire (indice 110) des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre à Albert, au titre des emplois réservés.

Par arrêté en date du 25 avril 1956, Mme Caullet (Berthe) a été nommée employée de bureau stagiaire (indice 110) des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre à Arras, au titre des emplois réservés.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du mardi 5 juin 1956.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion du projet de loi (n° 1187) portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956. (Nos 1862, 1887, 1911, 1966, 2017, 2015. — M. Francis Leenhardt, rapporteur général.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote sur la question de confiance posée pour la priorité et pour l'adoption de l'ordre du jour n° 2 (2e rectification) de MM. Depreux, Vals et les membres du groupe socialiste, présenté en conclusion du débat sur les interpellations:

1° De M. Dronne, sur la politique d'abandon des intérêts français au Maroc et en Tunisie;

2° De M. Dronne, sur la politique de démission et d'abandon des intérêts et des positions de la France au Maroc et en Tunisie et en Afrique du Nord en général;

3° De M. André Monteil, sur les effets, dans l'immédiat et à terme du protocole franco-tunisien du 20 mars, sur notre système de défense en Tunisie, et spécialement sur l'avenir de la base aéronavale de Bizerte, clef de voûte de la défense française en Méditerranée;

4° De M. Isorni, sur les massacres des amis de la France à Marrakech, sur l'attitude du Gouvernement tunisien à l'égard du représentant de la France, sur la création du ministère de la défense nationale et du ministère des affaires étrangères à Tunis, et sur le sort de Bizerte;

5° De M. Raingeard, sur les mesures que le Gouvernement entend prendre pour assurer en Tunisie le respect des conventions de 1955 qui semblent actuellement dénoncées unilatéralement par le Gouvernement tunisien et pour garantir au Maroc la sécurité des personnes et des biens des citoyens français et des amis de la France en évitant la répétition des massacres collectifs, tels celui de Marrakech, et des attentats individuels de ces dernières semaines;

6° De M. Dides, sur les conditions dans lesquelles le Gouvernement entend réprimer la trahison en Algérie;

7° De M. Dides, sur les douloureux événements qui viennent de se dérouler à Marrakech au cours desquels des musulmans, fidèles amis de la France, ont été odieusement torturés et massacrés;

8° De M. Pierre Cot sur: 1° l'application de la politique algérienne approuvée par l'Assemblée nationale; 2° l'évolution de la situation en Algérie et l'aggravation du désaccord qui oppose le Gouvernement français à l'ensemble du monde musulman; 3° la nécessité d'engager sans retard des négociations afin d'aboutir à une solution pacifique du problème algérien;

9° De M. Frédéric-Dupont, sur la stupéfiante décision du Gouvernement ayant arrêté l'opération destinée à poursuivre les agresseurs marocains de nos tirailleurs sénégalais, et sur les projets de remettre à l'armée marocaine un matériel de guerre qui fait si cruellement défaut à nos troupes d'Algérie;

10° De M. Jacques Duclos, sur les conditions dans lesquelles le Gouvernement a ordonné la saisie de *L'Humanité*, en raison de la campagne qu'elle mène pour la cessation de la guerre en Algérie et pour l'ouverture de négociations en vue d'aboutir au cessez-le-feu et au règlement pacifique de l'ensemble des problèmes algériens, dans l'intérêt commun de la France et de l'Algérie;

11° De M. Gosset, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour mettre un terme à la publication dans certains organes de presse de Paris ou de province, de nouvelles tendancieuses et de dépêches ou reportages qui révèlent pour le moins des notions de l'information incompatibles avec la vérité comme avec les nécessités de la défense nationale et le respect dû à la digne inquiétude des familles des rappelés;

12° De M. Paul Reynaud sur la nécessité de faire connaître aux Français, aux musulmans et à l'opinion mondiale les principes de base sur lesquels le Gouvernement estime que doit être établi le futur statut de l'Algérie;

13° De M. Francis Vals sur la politique générale du Gouvernement, extérieure, financière, sociale, économique et sur la situation en Algérie, en Tunisie et au Maroc;

14° De M. Gayrard, sur la politique générale du Gouvernement;

15° De M. Hénault, sur la politique générale du Gouvernement et, notamment, sur sa politique en Afrique du Nord;

16° De M. Bouyer, sur la politique générale du Gouvernement et, plus particulièrement, sur la situation dans les départements français d'Algérie, d'une part, au Maroc et en Tunisie, d'autre part;

17° De M. Barrachin sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour mettre un terme à la campagne de démoralisation de la nation et de l'armée émanant d'une certaine presse répandue en Algérie, qui tend à faire croire à nos soldats et à leurs familles que le sacrifice qu'ils consentent à la Patrie est inutile en même temps qu'elle justifie la rébellion et contribue ainsi à la prolongation du conflit.

(*Scrutin public à la tribune.*)

2. — Suite de la discussion du projet de loi (n° 1487) portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956. (N°s 1862, 1887, 1911, 1966, 2017, 2045. — M. Francis Leenhardt, rapporteur général.)

Nomination d'un vice-président.

Dans sa 2e séance du samedi 2 juin 1956, l'Assemblée nationale a nommé M. Mamadou Keita vice-président de l'Assemblée nationale.

Nomination de membres de commissions.

Dans sa 1re séance du 2 juin 1956, l'Assemblée nationale a nommé:

1° M. Icher membre de la commission des moyens de communication et du tourisme, en remplacement de M. Baylac;

2° M. Bretin membre de la commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement, en remplacement de M. Duchoud.

Modification aux listes électorales des membres des groupes.

GROUPE SOCIALISTE

(99 membres au lieu de 97.)

Ajouter les noms de MM. Arbeltier et Briffod.

Convocations de commissions.

La commission de la défense nationale se réunira le jeudi 7 juin 1956, à dix heures (local de la commission n° 213):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 1777) de M. Lussy portant promotion au grade supérieur de certains officiers dégagés des cadres;

La proposition de loi (n° 1987) de M. Hernu relative à la réorganisation de la musique de la garde républicaine.

II. — Exposé de M. Christiaens, rapporteur du budget de l'air, sur les conditions dans lesquelles des commandes sont en cours en ce qui concerne le « Potez 75 ».

III. — Suite du rapport de M. Billat sur la proposition de loi (n° 795) de M. Beauguitte et les propositions de résolution (n°s 420 et 771) de M. Klock et de M. Billat tendant à dispenser les jeunes soldats soutiens de famille et mariés d'une affectation en Afrique du Nord.

IV. — Rapport de M. Billat sur la proposition de loi (n° 1626) de M. Laborbe tendant à accorder la gratuité du voyage aux militaires du contingent permissionnaires.

V. — Questions diverses.

La commission de l'éducation nationale se réunira le mercredi 6 juin 1956, à dix heures (local de la commission n° 262):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 456) de M. André Hugues (académie nationale des sciences sociales);

La proposition de loi (n° 1797) de M. Louvel (ordre des architectes);

Le projet de loi (n° 1816) (protection des biens culturels en cas de conflit armé);

La proposition de résolution (n° 1854) de M. Lecœur (création d'un secrétariat d'Etat à la jeunesse);

La proposition de résolution (n° 1868) de M. Le Strat (attribution des palmes académiques au personnel des C. A. P.);

La proposition de résolution (n° 1869) de M. Le Strat (récompenses au personnel de l'enseignement technique);

La proposition de résolution (n° 1950) de M. Cogniot (rétablissement de l'indemnité de doctorat).

II. — Examen de la demande de discussion d'urgence pour la proposition de résolution (n° 1855) de M. Lecœur tendant à inviter le Gouvernement à engager des pourparlers avec le Vatican en vue de trouver une solution au problème scolaire. — Eventuellement, nomination d'un rapporteur.

III. — Communication de M. de Léotard sur la situation des théâtres lyriques nationaux.

IV. — Rapport de Mlle Dienesch sur le rapport repris (n° 825) tendant à rétablir l'indemnité de doctorat ès sciences et ès lettres.

V. — Rapport de M. Le Strat sur la proposition de résolution (n° 907) de M. Boutavant tendant à inviter le Gouvernement à titulariser les personnels de service des centres d'apprentissage.

VI. — Questions diverses.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le mercredi 6 juin 1956, à dix heures trente (local de la commission n° 219):

I. — Exposé de M. Regaudie sur le projet de loi portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956 (Santé publique et population).

II. — Rapport de Mme Rabaté sur sa proposition de loi (n° 884) tendant à l'enseignement et au développement de la méthode d'accouchement sans douleur par psycho-prophylaxie.

III. — Rapport de M. Prisset sur la proposition de loi (n° 189) de M. Jean Cayeux tendant au maintien du rang des derniers enfants des familles nombreuses dans le calcul des avantages familiaux.

IV. — Questions diverses.

V. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 871) de Mme Francine Lefebvre et M. Jean Cayeux relative à la fermeture hebdomadaire des débits de boissons;

La proposition de loi (n° 1620) de M. de Lipkowski tendant à la protection des enfants contre l'alcoolisme;

La proposition de loi (n° 1110) de M. Bernard Lafay relative au reclassement social des diminués physiques.

La commission de l'intérieur se réunira le jeudi 7 juin 1956, à dix heures (local de la commission n° 207):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 1107) de M. Juliard (ravitaillement en pain pendant les vacances d'été);

La proposition de loi (n° 1573) de M. Laniel (exonération de la contribution foncière des immeubles reconstruits par les sinistrés);

La proposition de loi (n° 450) de M. André Hugues (lutte contre le bruit);

La proposition de loi (n° 847) de M. André Hugues (situation des adjoints techniques de 1re classe de la préfecture de la Seine);

La proposition de loi (n° 1304) de Mme Francine Lefebvre (création d'une police féminine);

La proposition de résolution (n° 1784) de M. Ballanger (situation des attachés de préfecture);

La proposition de loi (n° 1813) de M. Frédéric-Dupont (attachés d'administration);

Le rapport repris (n° 1939) (création de justices de paix à Alger).

II. — Rapport de M. Penven sur les propositions de résolution (n°s 1714 et 1716) de M. Bouxom et de M. Fajon relatives à l'aménagement du rond-point de la Défense.

III. — Questions diverses.

La commission de la justice et de législation se réunira le mercredi 6 juin 1956, à dix heures (local de la commission n° 250):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 1082) de Mme Lefebvre complétant l'article 301 du code civil;

La proposition de loi (n° 1825) de M. Viatte modifiant l'article 96 de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers;

La proposition de loi (n° 433) de M. André Hugues dégageant la responsabilité des commerçants en ce qui concerne les sommes reçues à titre d'avances;

Le projet de loi (n° 1938) sur les crimes commis à l'intérieur des prisons;

Le projet de loi (n° 1937) abrogeant l'article 4 de la loi du 5 juin 1875 sur le régime des prisons;

La proposition de loi (n° 1774) de M. Ulrich complétant les articles 63 et 183 du code pénal;

La proposition de loi (n° 1796) de M. Isorni modifiant les articles 309 du code d'instruction criminelle sur le jury;

La proposition de résolution (n° 1813) de M. Barel invitant le Gouvernement à prendre, en faveur des rappelés, des dispositions analogues à celles du décret du 26 septembre 1939.

II. — Nomination d'un rapporteur et, éventuellement, examen du projet de loi (n° 1866) instituant diverses mesures de protection en faveur des militaires rappelés ou maintenus provisoirement sous les drapeaux.

III. — Avis de M. Halbout sur le rapport (n° 1411) de M. Fourvel sur la proposition de loi (n° 779) tendant, à titre exceptionnel, à réduire les fermages de 20 p. 100, à accorder un moratoire pour le payement des fermages et à assurer aux métayers le droit de prélever la quantité de produits nécessaires à leur subsistance, avant tout partage.

IV. — Suite du rapport de M. Mignot sur son rapport repris (n° 534) et les propositions de loi tendant à modifier le décret du 30 septembre 1953 sur les baux commerciaux.

V. — Rapport de M. Halbout sur la proposition de résolution (n° 1735) de M. Duquesne tendant à inviter le Gouvernement à prévoir un assouplissement des règles fixées pour l'attribution de l'allocation de logement en ce qui concerne notamment les conditions de l'habitabilité des logements.

VI. — Rapport de M. Juvenal sur la proposition de loi (n° 851) de M. Desson modifiant l'article 2 de l'ordonnance du 13 octobre 1945 réglementant les salles de spectacles.

VII. — Rapport de M. Lefranc sur la proposition de loi (n° 266) de M. Cayeux tendant à compléter l'article 129 du code civil relatif à l'absence.

VIII. — Rapport de M. Lefranc sur le rapport repris (n° 538) sur la proposition de loi abolissant la peine de la confiscation des biens à venir.

IX. — Rapport de M. Halbout sur la proposition de loi (n° 887) de M. Lefranc tendant à modifier l'article 23 de la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation de la nation en temps de guerre et à organiser une indemnisation équitable en cas de réquisition d'usage de terres labourables ou de paturages.

La commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions se réunira le jeudi 7 juin 1956, à dix heures (local de la commission n° 249):

I. — Examen de pétitions.

II. — Rapport préliminaire de M. Paul Coste-Floret sur la deuxième revision constitutionnelle.

III. — Rapport de M. Bouxom sur la modification du règlement.

IV. — Audition de MM. les questeurs et de M. le président de la commission de comptabilité au sujet de l'installation d'un système électrique de votation.

V. — Nomination de membres de la Haute Cour de justice constitutionnelle.

VI. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 1821) de M. Juliard tendant à compléter l'article 20 du règlement pour interdire les dépôts successifs de propositions ayant un objet identique;

La proposition de résolution (n° 1822) de M. Bone tendant à compléter l'article 35 du règlement dans le but d'assurer le rapport effectif de toutes les propositions déposées;

La proposition de résolution (n° 1826) de M. Guy Petit tendant à décider la revision de l'article 45 de la Constitution;

La proposition de résolution de M. Bouxom tendant à modifier les articles 5, 44, 49, 57 *bis*, 83 et 93 du règlement.

La commission des territoires d'outre-mer se réunira le mercredi 6 juin 1956, à dix heures (local de la commission n° 251):

I. — Communication sur la mission d'information effectuée en Afrique occidentale française.

II. — Rapport de M. Senghor sur le rapport repris (n° 863) concernant la protection des monuments historiques et des sites.

III. — Rapport de M. Senghor sur la proposition de résolution (n° 1650) de M. Mamadou Dia concernant la commémoration du centenaire de la ville de Dakar.

IV. — Questions diverses.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du mardi 5 juin 1956.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Durieux appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce sur la situation difficile dans laquelle se trouvent les usines travaillant le lin, en particulier le Comptoir linier de Frévent, dans le Pas-de-Calais, dont les ouvriers sont menacés de licenciement, et lui demande ce qu'il compte prescrire pour sauvegarder les productions textiles nationales et, dans ce cas particulier, pour éviter le chômage dans la région de Frévent. (N° 708.)

II. — M. Jean-Louis Tinaud rappelle à M. le président du conseil qu'au moment où le Gouvernement, sans présenter le moindre plan d'économie ou le moindre projet de réforme fiscale, va demander au Parlement de voter de nouveaux et importants impôts destinés à financer de nouvelles charges (autres que celles d'Afrique du Nord), l'Etat est dans l'impossibilité d'assurer les crédits nécessaires aux caisses d'allocations familiales et d'assurance vieillesse agricoles; que ces dernières, dans de nombreux départements, ont été obligées, pour pallier la carence de l'Etat, d'avoir recours à des emprunts onéreux; que nombreuses sont les caisses qui n'ont pas encore pu payer les prestations du quatrième trimestre de 1955, que cette situation est d'autant plus déplorable que les rigueurs de l'hiver ont éprouvé de multiples foyers agricoles; et lui demande si le Gouvernement a l'intention de prendre immédiatement les mesures qui s'imposent pour remédier à une situation inadmissible. (N° 721.) (*Question transmise à M. le ministre des affaires économiques et financières.*)

III. — M. Edmond Michelet demande à M. le ministre des affaires étrangères quelles mesures il envisage de prendre pour maintenir en Extrême-Orient les informations françaises que la récente décision du Gouvernement Sud Viet-Nam, supprimant les émissions de radio de la « Voix de la France en Asie », risquerait de faire disparaître. (N° 718.)

IV. — M. Léo Hamon expose à M. le président du conseil que l'arrêt brutal des émissions de Radio-France-Asie à partir du poste de Saïgon a supprimé toute présence radiophonique de la France en Extrême-Orient alors que cette région du monde est couverte de plusieurs centres dotés de moyens puissants installés par la Grande-Bretagne, les Etats-Unis, la Chine et l'U. R. S. S.; et lui demande les mesures qui ont été prises ou mises à l'étude pour sauvegarder efficacement cette présence radiophonique et en particulier si l'on a envisagé la création d'une puissante station radiophonique en pays amis, en territoire français, afin d'assurer les deux cents heures d'émissions hebdomadaires que Radio-France-Asie diffusait chaque semaine en quatre langues différentes. (N° 725.) (*Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères.*)

V. — M. Jacques Debû-Bridel demande à M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, s'il est exact qu'un président au tribunal des forces armées de Paris se soit permis, au cours d'une audience, de critiquer la publicité des audiences prévue par la loi, et surtout la liberté des comptes rendus de presse et, dans l'éventualité où cette intervention, pour le moins intempestive, serait exacte, quelle suite il compte lui donner. (N° 720.) (*Question transmise à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.*)

2. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Georges Portmann, Jules Castellani, Jean-Louis Fournier, Quenum-Possy-Berry et des membres des commissions de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs, de la famille, de la population et de la santé publique et de la France d'outre-mer tendant à inviter le Gouvernement à doter l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de Dakar d'un statut organique, dans le cadre du décret du 10 février 1955. (N°s 465 et 471, session de 1955-1956. — M. Georges Portmann, rapporteur de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs.)

3. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Chochoy, Canivez, *Denvers*, Mistral, Mlle Rapuzzi et des membres du groupe socialiste et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à compléter l'article 11 du décret du 21 avril 1939 relatif aux crédits et aux régimes des subventions en matière de travaux civils. (N°s 476, année 1955, et 471, session de 1955-1956. — M. Canivez, rapporteur de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.)

Convocations de commissions.

La commission des affaires étrangères se réunira le mercredi 6 juin 1956, à quinze heures, (salon de la commission):

I. — Exposé du président sur l'évolution de la situation extérieure.

II. — Communication de M. Ernest Pezet, sur la situation précaire de l'effectif français de l'O. N. U. et des institutions spécialisées et les conséquences pour les intérêts français.

La commission de la défense nationale se réunira le mardi 5 juin 1956, à seize heures trente (local n° 214):

Audition de M. Max Lejeune, secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), sur la situation des forces armées en Afrique du Nord et en Afrique noire.

La commission des finances se réunira le mercredi 6 juin 1956, à dix heures (local de la commission):

Proposition de résolution (n° 407, session 1955-1956), relative au décret déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat. (Rapporteur: M. le rapporteur général.)

Projet de loi (n° 402, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer. (Rapporteur pour avis: M. Longuet.)

La commission de la presse, de la radio et du cinéma se réunira le jeudi 7 juin 1956, à dix heures (local n° 201) :

I. — Rapport pour avis de M. Georges Lamousse, sur le projet de loi (n° 422, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée nationale, sur la propriété littéraire et artistique.

II. — Questions diverses.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, le mardi 5 juin 1956, à quinze heures (local n° 221) :

Audition de M. Defferre, ministre de la France d'outre-mer.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 5 juin 1956.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, rendant applicables aux territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun les dispositions de l'article 1er de la loi n° 53-148 du 25 février 1953 et celles du décret n° 53-811 du 3 septembre 1953 relatives à l'émission d'obligations convertibles en actions. (N°s 50, année 1955, et 214, session 1955-1956. — M. Theetten, rapporteur.)

2. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, fixant dans les territoires relevant de l'autorité du ministre de la France d'outre-mer (y compris le Togo et le Cameroun) la mise sous séquestre des biens mobiliers et immobiliers ayant appartenu aux groupes de combat et milices privées dissous et en attribuant le produit, après liquidation, à l'Etat. (N°s 13 et 287, session 1955-1956. — M. Ribéra, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de Mlle Le Ber tendant à la création de fermes-écoles à Madagascar. (N°s 96 et 276, session 1955-1956. — M. Alfred Bour, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de Mme Malroux tendant à inviter le Gouvernement à développer et à intensifier les relations culturelles existant entre les populations d'outre-mer et la métropole. (N°s 280 et 285, session 1955-1956. — Mme Malroux, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de Mme Lefaucheux et M. Hazoumé tendant à demander au Gouvernement de déposer un projet de loi prévoyant en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun, pour les mères restées veuves, certains droits de tutelle ou de garde sur leurs enfants mineurs. (N°s 197 et 278, session 1955-1956. — M. Boisdon, rapporteur; n° 290, session 1955-1956. — Avis de la commission des affaires sociales. — Mme Malroux, rapporteur.)

Intercommission chargée de l'étude du rôle de l'Assemblée de l'Union française dans la structure de l'Union.

Séance du vendredi 1er juin 1956.

Présents: MM. Antonini, Barbé, Alfred Bour, Guillabert, Habib-Deloncle, Oudard. *Suppléants:* M. Antonini de M. Guyard, M. Barbé de Mlle Lafon, M. Alfred Bour de M. Boisdon, M. Dardelle de M. Michalet, M. Habib-Deloncle de M. Chiarasini, M. Laurent-Eynac de M. Périer, M. Oudard de M. Dubois, M. Schleiter de M. Bougenot.

Convocations de commissions.

La commission des affaires financières se réunira le mercredi 6 juin 1956, à quinze heures (local n° 34), 21, rue La Boétie, Paris :

I. — Examen du projet de rapport de M. Montrat sur la proposition (n° 251, session 1955-1956) tendant à inviter le Gouvernement à accorder à l'Afrique occidentale française une subvention spéciale de 700 millions de francs C. F. A. pour construire, à l'occasion de la célébration du centenaire de Dakar, un quartier, centre social et civique dans les quartiers suburbains de la ville proprement dite.

II. — Questions diverses.

La commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles se réunira le vendredi 8 juin 1956, à quinze heures (local n° 33), 21, rue La Boétie, à Paris :

I. — Examen de la proposition de résolution (n° 241, session 1955-1956), présentée par M. Rosenfeld, tendant à modifier le règlement de l'Assemblée afin de permettre : 1° un vote de confirmation pour les avis et propositions de résolution adoptés par l'Assemblée de l'Union française et qui n'ont pas eu de suite en raison de la fin de la législature de l'Assemblée nationale ; 2° un vote de confirmation pour les avis et propositions adoptés par l'Assemblée de l'Union française et qui n'ont pas eu de suite en raison d'un changement de gouvernement.

II. — Questions diverses.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Avis relatif à l'indication des centres et des locaux retenus pour le déroulement des épreuves écrites du concours d'admission à l'école de l'air (élèves officiers des bases de l'air) (recrutement direct, en 1956).

(Suite à avis de concours publié au *Journal officiel* n° 32 du 8 février 1956, page 1555.)

Les épreuves écrites du concours se dérouleront du 11 au 13 juin 1956 dans les centres désignés ci-après :

Alger : salle d'examen. Immeuble dit « Ponts des Hauts d'Alger », avenue de Lattre-de-Tassigny.

Bordeaux : caserne Xaintrailles (salle des conférences), boulevard du Maréchal-Leclerc.

Brest : foyer du marin, rue Yves-Collet.

Casablanca : lycée Lyautey.

Dakar : état-major de l'air en A. O. F., place de la République.

Dijon : faculté de droit, rue de l'Ecole-de-Droit.

Grenoble : école des pupilles de l'air, 4, boulevard Joseph-Vallier.

La Flèche : prytanée militaire, salle du foyer.

Lille : salle des commissions, préfecture du Nord, 2, rue Jacquemars.

Lyon : lycée du Parc (salle 21), boulevard Anatole-France.

Marseille : école des garçons, 23, rue Albert-Chabanon.

Montpellier, caserne Grossetti, boulevard Louis-Blanc.

Nancy : salle des sciences naturelles du lycée Henri-Poincaré, 2, rue de la Visitation.

Paris (7e) : Société nationale d'horticulture, 84, rue de Grenelle.

Poitiers : salle de réunions du cercle des officiers, 22, rue Carnot.

Rouen : salle cadre air, caserne Philipon, rue Saint-Vivien.

Strasbourg : préfecture du Bas-Rhin (salle 225), 5, place de la République.

Toulon : caserne Grignan, salle d'observation, boulevard Sainte-Anne.

Toulouse : caserne Pérignon, salle n° 20 (bâtiment N), rue Pérignon.

Les convocations individuelles des candidats ont été adressées par les soins du service du personnel de l'armée de l'air soit au domicile des intéressés, soit aux établissements scolaires dans lesquels ils poursuivent leurs études.

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis relatif aux décisions n°s 5 et 6 du groupe permanent d'étude des marchés pour la fourniture de denrées alimentaires.

Les décisions n°s 5 et 6 du groupe permanent d'étude des marchés pour la fourniture de denrées alimentaires (créé par l'arrêté du 17 janvier 1955, publié au *Journal officiel* du 20 janvier 1955) fixant les spécifications techniques applicables respectivement aux légumes secs et aux viandes fraîches de gros bovins sont publiées dans des notices qui ont fait l'objet d'un tirage spécial dont la diffusion est assurée par les soins du secrétariat d'Etat aux affaires économiques (direction générale des prix et des enquêtes économiques), 41, quai Branly, à Paris (7e).

Chacune de ces deux notices pourra être soit adressée contre versement préalable de la somme de 50 F au compte postal 9046-40 Paris, ouvert au nom du régisseur de recettes de la direction générale des prix et des enquêtes économiques, soit remise contre payement comptant à ce dernier. Il ne sera pas fait d'envoi contre remboursement.

Avis aux importateurs d'agrumes d'été.

(Modificatif à l'avis publié au *Journal officiel* du 28 avril 1956, p. 4098.)

La date limite d'embarquement fixée au deuxième alinéa de l'avis aux importateurs du 28 avril 1956 est reportée du 30 juin au 31 juillet 1956 inclusivement.

La mention de validité portée sur les licences déjà délivrées au titre dudit avis sera de ce fait considérée comme modifiée et la date limite d'utilisation de ces licences est ainsi reportée au 31 juillet 1956.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Avis de concours pour le recrutement de sous-chefs de service administratif stagiaires des services extérieurs (aviation civile et commerciale).

Un arrêté du 14 mai 1956 a institué un concours pour le recrutement de dix sous-chefs de service administratif stagiaires des services extérieurs au secrétariat d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale).

Ce concours est ouvert:

1° Aux jeunes gens âgés de vingt et un ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier 1956 et pourvus de l'un des diplômes exigés pour le premier concours d'entrée à l'école nationale d'administration;

2° Aux fonctionnaires et agents âgés de moins de trente-cinq ans au 1er janvier 1956 et qui ont accompli:

Soit cinq années de services publics, dont trois ans au moins au secrétariat d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale) en qualité de titulaire, d'auxiliaire ou d'agent contractuel;

Soit trois années de services au secrétariat d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale) en qualité de secrétaire d'administration ou de secrétaire administratif.

Les limites d'âge ci-dessus peuvent être reculées, en application de la législation en vigueur, d'une durée égale au temps des services militaires obligatoires et de guerre ainsi que d'une année par enfant à charge.

Les épreuves écrites auront lieu les 1er et 2 octobre 1956 à Paris et dans les centres qui seront fixés ultérieurement si le nombre des candidats le justifie.

Les épreuves orales auront lieu à Paris.

Une notice sur le corps administratif supérieur indiquant le programme des épreuves ainsi que la liste des pièces à fournir seront adressées sur simple demande transmise au secrétariat d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale), 93, boulevard du Montparnasse, Paris (6e).

La date limite d'inscription au concours est fixée au 31 juillet 1956.

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Avis d'ouverture en 1956 de la session de l'examen final pour l'obtention du diplôme du Gouvernement de géomètre expert foncier.

La session de l'examen final pour l'obtention du diplôme du Gouvernement de géomètre expert foncier s'ouvrira le mardi 23 octobre 1956 au Conservatoire national des arts et métiers, 292, rue Saint-Martin, à Paris (3e).

Les demandes d'inscription, accompagnées des pièces réglementaires, seront reçues au ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, direction de l'enseignement technique, 6e bureau, 31, rue de Châteaudun, à Paris (9e), jusqu'au 23 août 1956.

Avis de concours pour le recrutement d'un professeur dans les écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers.

Un concours pour le recrutement d'un professeur de « lettres » dans les écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers s'ouvrira à Paris le 24 septembre 1956.

Les candidats doivent avoir vingt-cinq ans au moins, être titulaires d'une licence d'enseignement ou d'un certificat d'aptitude au professorat dans les établissements publics d'enseignement.

Ils doivent, en plus, justifier d'au moins cinq années d'exercice en qualité de professeur titulaire dans l'enseignement public.

Les professeurs de ces établissements ont le même traitement que les professeurs agrégés des lycées.

Les demandes d'inscription, accompagnées des dossiers complets, devront parvenir au moins un mois avant la date du concours au 5e bureau de la direction de l'enseignement technique, 44, rue de Bellechasse, Paris (7e), où tous renseignements complémentaires pourront être demandés.

Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de vacance d'un poste de médecin adjoint au sanatorium de Bodiffe en Plemet (Côtes-du-Nord).

Est envisagée la vacance d'un poste de médecin adjoint au sanatorium de Bodiffe en Plemet (Côtes-du-Nord).

Peuvent être candidats:

1° Les médecins adjoints en fonctions dans un sanatorium public;

2° Les médecins à temps complet en fonctions dans un dispensaire antituberculeux public, à la condition d'avoir figuré sur une liste d'aptitude aux fonctions de médecin des services antituberculeux prévue par le décret du 12 juin 1948;

3° Les médecins qui figurent sur la dernière liste d'aptitude établie à la suite du concours sur épreuves et sur titres du 19 décembre 1955, ainsi que les candidats inscrits sur les listes précédentes à qui un poste de sanatorium public ou de dispensaire n'a pu être offert.

Les candidatures devront être adressées, dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis, au secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Il est signalé aux candidats que des renseignements sur les conditions de logement, etc., seront fournis par le médecin directeur du sanatorium dans lequel un poste se trouve vacant. Il leur est recommandé de solliciter immédiatement ces renseignements.

Les praticiens n'occupant pas un poste public sont priés de joindre à leur candidature:

1° Un certificat établi par un médecin assermenté (médecine générale) indiquant qu'ils ne sont atteints d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions de médecin des services antituberculeux et que l'examen orienté particulièrement vers le dépistage des maladies cancéreuses, des maladies mentales et de la poliomyélite n'a mis en évidence aucune manifestation morbide;

2° Un certificat établi par un médecin phtisiologue agréé, spécifiant s'ils sont actuellement indemnes de toute affection tuberculeuse ou considérés comme définitivement guéris.

Avis de concours pour le recrutement de contrôleurs de l'aide sociale à la préfecture du Haut-Rhin.

Un concours sur épreuves pour le recrutement de deux contrôleurs de l'aide sociale aura lieu à la préfecture du Haut-Rhin à Colmar.

Ce concours est ouvert aux candidats français titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, du brevet de l'enseignement primaire supérieur, du certificat de capacité en droit, d'un diplôme des écoles nationales professionnelles et des collèges techniques (section commerciale), d'un diplôme de l'école nationale d'administration municipale de l'université de Paris. Peuvent être dispensés de la condition relative aux diplômes les fonctionnaires ou agents de l'Etat ou des collectivités publiques ayant accompli cinq années de services effectifs.

Les candidats devront être âgés de vingt-trois ans au moins et de trente ans au plus au 31 décembre 1956. Cette limite d'âge est portée à trente-cinq ans pour les fonctionnaires et agents des services publics. Elle est reculée dans les conditions habituelles, sans pouvoir excéder quarante ans, pour tenir compte de la situation de famille ou des services antérieurs des candidats.

Les épreuves écrites auront lieu à la préfecture du Haut-Rhin les 28 et 29 juin 1956. La date des épreuves orales sera fixée ultérieurement.

Les demandes d'admission au concours devront parvenir avant le 15 juin 1956 à la préfecture du Haut-Rhin (3e division), à Colmar, qui fournira sur demande tous renseignements complémentaires aux postulants et, notamment, la liste des pièces à produire et le programme détaillé du concours.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

SOCIETE ANONYME D'ERROUVILLE

CAPITAL: 318.500.000 F

SIÈGE SOCIAL: 3, RUE PAUL-BAUDRY, PARIS (8e)

Registre du commerce: Seine 55-B 2694.

Obligations 4 0/0 1910.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 415 obligations sorties au trente-sixième tirage au sort du 16 mai 1956, remboursables à 500 F à partir du 1er juillet 1956, coupon n° 93 attaché;

2° Des obligations sorties aux tirages antérieurs et non présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
15	56	723	56	1.374	56
19	55	737	51	1.377	54
27	54	738	56	1.394	53
38	55	752	56	1.395	56
40	56	753	54	1.404	56
69	52	772	55	1.418	53
102	55	773	56	1.419	1/46
103	54	775	55	1.428	56
128	55	777	54	1.434	56
135	55	782	54	1.464	56
147	56	792	56	1.474	51
154	51	810	56	1.492	56
163	56	839	56	1.493	33
164	54	849	55	1.512	53
182	56	850	54	1.518	56
184	56	868	55	1.530	56
198	56	870	56	1.547	56
201	56	880	56	1.556	56
215	56	895	1/45	1.563	55
228	56	909	50	1.566	55
261	56	934	55	1.572	56
278	54	950	56	1.605	54
279	52	958	56	1.611	54
280	50	966	56	1.618	56
282	56	971	56	1.625	54
284	53	1.005	56	1.669	56
285	55	1.006	53	1.716	56
371	54	1.059	55	1.720	56
382	55	1.076	54	1.731	56
416	56	1.116	55	1.732	56
421	56	1.129	56	1.770	53
457	opp. 38	1.158	56	1.771	50
471	53	1.166	56	1.787	56
472	56	1.176	55	1.818	56
498	55	1.199	56	1.830	35
523	56	1.205	56	1.831	56
546	56	1.227	56	1.832	56
555	56	1.241	52	1.849	56
563	53	1.245	56	1.879	56
564	56	1.252	54	1.886	56
582	56	1.253	53	1.890	56
592	56	1.261	56	1.895	opp. 2/47
605	55	1.270	56	1.913	55
629	56	1.283	49	1.918	56
662	56	1.301	55	1.939	opp. 48
671	55	1.305	56	1.946	56
680	49	1.315	53	1.979	56
684	56	1.330	55	1.995	56
689	1/47	1.356	52	2.004	56
2.015	56	2.966	56	3.867	56
2.044	56	2.972	55	3.868	55
2.083	56	2.978	56	3.915	55
2.088	56	2.992	55	3.957	56
2.093	56	3.005	56	3.980	2/45
2.139	56	3.008	55	4.025	56
2.141	56	3.010	55	4.069	55
2.143	56	3.024	55	4.070	56
2.189	53	3.026	56	4.071	56
2.192	56	3.053	56	4.076	56
2.208	55	3.060	53	4.088	51
2.212	55	3.067	56	4.109	55
2.220	55	3.069	54	4.110	1/46
2.229	53	3.071	55	4.111	48
2.231	55	3.077	56	4.112	35
2.232	53	3.092	55	4.115	55
2.233	53	3.099	56	4.126	54
2.240	55	3.114	56	4.136	56
2.251	56	3.122	56	4.152	56
2.270	56	3.125	56	4.167	56
2.281	56	3.161	56	4.168	56
2.312	55	3.181	55	4.169	55
2.336	56	3.183	56	4.185	56
2.347	53	3.190	56	4.191	56
2.360	56	3.192	56	4.192	56
2.366	56	3.194	55	4.197	56
2.383	56	3.198	56	4.230	54
2.405	56	3.199	56	4.258	55
2.406	56	3.227	56	4.260	56
2.413	54	3.229	2/47	4.288	56
2.414	53	3.231	55	4.295	56
2.416	54	3.244	56	4.306	56
2.417	56	3.248	54	4.307	55
2.435	55	3.257	55	4.314	56
2.445	56	3.269	56	4.318	56
2.450	54	3.275	56	4.336	48
2.452	56	3.286	56	4.338	56
2.453	55	3.294	55	4.347	55
2.470	56	3.303	56	4.351	33
2.476	53	3.310	56	4.353	56
2.489	56	3.314	56	4.357	55
2.497	55	3.324	56	4.381	53
2.499	54	3.364	40	4.397	55
2.501	56	3.384	55	4.420	52
2.515	56	3.407	56	4.424	55
2.529	53	3.422	56	4.464	56
2.534	56	3.455	55	4.511	56
2.547	55	3.456	55	4.517	55
2.576	55	3.459	55	4.526	55
2.636	55	3.485	1/47	4.535	55
2.686	56	3.499	56	4.519	56
2.712	56	3.501	55	4.560	56
2.723	56	3.526	56	4.576	56
2.739	56	3.533	56	4.625	56
2.750	55	3.549	55	4.628	56
2.763	1/47	3.555	56	4.632	56
2.776	56	3.575	56	4.646	53
2.779	53	3.638	48	4.694	54
2.791	56	3.649	54	4.698	52
2.796	56	3.667	56	4.720	56
2.832	56	3.679	50	4.764	56
2.842	56	3.696	56	4.766	56
2.849	56	3.708	54	4.785	51
2.851	56	3.709	55	4.787	55
2.863	56	3.727	56	4.792	55
2.876	56	3.738	56	4.803	56
2.888	54	3.776	55	4.820	56
2.892	56	3.778	56	4.821	56
2.905	56	3.841	55	4.823	56
2.923	55	3.843	56	4.848	55
2.944	53	3.853	55	4.867	opp. 1/47
2.945	50	3.863	56	4.871	opp. 1/46

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
4.874	54
4.878	55
4.895	56
4.910	55
4.928	55
4.930	opp. 1/47
4.931	55
4.947	54
4.960	49
4.975	56
4.980	53
5.013	1/46
5.017	44
5.019	56
5.021	49
5.022	55
5.027	56
5.044	54
5.047	55
5.062	56
5.070	56
5.079	56
5.087	56
5.124	56
5.207	55
5.209	48
5.210	55
5.215	56
5.240	56
5.243	56
5.253	56
5.300	54
5.303	56
5.336	56
5.339	56
5.344	55
5.350	55
5.402	54
5.403	54
5.422	56
5.426	56
5.431	54
5.439	55
5.464	52
5.467	56
5.475	54
5.488	56
5.495	1/45
5.503	56
5.512	55
5.526	56
5.551	54
5.591	56
5.594	56
5.607	56
5.612	55
5.621	54
5.625	56
5.626	56
5.627	56
5.628	55
5.638	44
5.649	56
5.679	56
5.684	56
5.700	56
5.764	56
5.768	54
5.781	56
5.787	48
5.797	56
5.830	56
5.834	56
5.843	56
5.866	56
5.890	54
5.892	52
5.898	56
5.908	56
5.923	56
5.924	56
5.927	56
5.962	56
5.974	56
5.975	55
5.983	56
5.999	56
6.008	56
6.026	56
6.033	56
6.034	48
6.047	2/46
6.049	49
6.050	2/47
6.061	56
6.071	56
6.078	50
6.079	56
6.087	56
6.107	55
6.115	56
6.120	55
6.129	55
6.130	1/45
6.131	52
6.159	52
6.175	56
6.184	54
6.196	56
6.205	53
6.220	55
6.223	54
6.225	56
6.228	55
6.233	56
6.234	54
6.247	56
6.271	56
6.273	53
6.335	56
6.342	56
6.344	56
6.396	56
6.397	53
6.406	56
6.419	56
6.420	53
6.425	1/45
6.438	56
6.441	54
6.456	56
6.460	56
6.461	54
6.464	55
6.466	56
6.474	56
6.475	54
6.480	55
6.486	53
6.488	56
6.489	56
6.491	55
6.505	2/47
6.520	56
6.525	56
6.529	56
6.548	56
6.565	56
6.576	56
6.578	56
6.591	1/45
6.592	49
6.597	56
6.611	56
6.614	56
6.644	55
6.649	54
6.655	56
6.665	56
6.672	56
6.675	54
6.696	56
6.706	56
6.714	51
6.715	54
6.721	54
6.728	55
6.729	55
6.743	56
6.751	50
6.773	56
6.801	56
6.808	56
6.818	32
6.819	40
6.821	54
6.831	54
6.842	56
6.843	56
6.853	56
6.862	56
6.882	56
6.910	1/46
6.913	56
6.918	56
6.925	55
6.929	56
6.946	56
6.954	56
6.959	50
6.970	55
6.974	55
6.975	52
6.998	54
7.017	56
7.024	53
7.031	56
7.039	56
7.077	55
7.080	56
7.083	56
7.089	56
7.098	54
7.117	56
7.119	56
7.120	50
7.123	55
7.144	55
7.157	54
7.177	55
7.180	56
7.224	50
7.238	56
7.243	56
7.302	55
7.303	56
7.309	56
7.314	55
7.342	55
7.355	56
7.369	55
7.371	56
7.377	56
7.380	55
7.396	51
7.419	56
7.426	55
7.454	56
7.461	56
7.580	56
7.583	56
7.588	56
7.589	55
7.625	55
7.667	56
7.669	55
7.670	56
7.687	55
7.702	56
7.704	opp. 2/46
7.705	opp. 51
7.728	56
7.736	56
7.739	55
7.746	56
7.757	1/45
7.771	53
7.772	opp. 53
7.786	55
7.788	1/46
7.789	48
7.790	34
7.806	56
7.816	55
7.844	56
7.879	56
7.880	56
7.882	56
7.883	56
7.886	56
7.896	51
7.897	52
7.927	55
7.944	56
8.012	54
8.045	39
8.061	56
8.073	56
8.101	55
8.141	51
8.142	54
8.144	51
8.146	52
8.150	55
8.164	55
8.191	56
8.212	56
8.219	55
8.246	56
8.258	56
8.259	56
8.273	55
8.274	54
8.276	50
8.287	54
8.297	56
8.323	55
8.334	55
8.336	55
8.342	55
8.347	1/47
8.368	56
8.363	56
8.386	56
8.387	56
8.417	56
8.427	opp. 51
8.433	56
8.439	51
8.448	56
8.450	55
8.453	55
8.459	56
8.479	56
8.504	56
8.553	56
8.562	56
8.567	56
8.603	54
8.620	55
8.624	55
8.625	54
8.626	2/46
8.639	55
8.652	55
8.664	54
8.669	56
8.677	55
8.680	56
8.688	52
8.697	56
8.708	56
8.728	53
8.729	56
8.735	54
8.742	55
8.750	56
8.769	54
8.798	56
8.801	52
8.816	56
8.820	56
8.824	55
8.842	56
8.876	56
8.882	55
8.890	opp. 54
8.892	opp. 53
8.893	opp. 2/47
8.907	52
8.910	53
8.916	56
8.976	55
8.982	56
8.985	56
8.991	56
9.004	56
9.011	33
9.013	55
9.026	53
9.028	55
9.039	2/47
9.055	52
9.058	56
9.060	53
9.062	56
9.064	53
9.080	opp. 40
9.093	56
9.094	opp. 1/47
9.095	55
9.110	56
9.120	56
9.133	56
9.135	56
9.163	56
9.165	55
9.172	56
9.180	54
9.205	56
9.228	56
9.235	56
9.239	54
9.305	56
9.345	56
9.365	50
9.366	1/47
9.373	56
9.374	52
9.375	56
9.414	56
9.417	55
9.418	56
9.420	56
9.423	56
9.427	56
9.459	55
9.467	56
9.547	56
9.569	55
9.557	56
9.558	55
9.559	56
9.567	56
9.595	52
9.643	56
9.649	56
9.656	55
9.661	55
9.672	56
9.694	56
9.696	56
9.699	56
9.702	56
9.730	34
9.771	56
9.787	56
9.840	56
9.856	56
9.871	56
9.877	55
9.879	56
9.883	55
9.897	1/45
9.899	40
9.911	56
9.921	54
9.928	56
9.960	56
9.982	55
9.983	54

Entreprises Métropolitaines et Coloniales

(Anciens établissements Léon Dubois.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.530.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 31 A 37, BOULEVARD DE MONTMORENCY, PARIS

Registre du commerce: Seine 55-B 245.

Obligations 4 1/2 0/0 1942 de 1.000 F.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société Entreprises métropolitaines et coloniales a procédé au rachat en Bourse des 200 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 15 juin 1956.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort au titre de cet amortissement.

Tous les titres sortis par tirage au sort ont été remboursés.

Société Nationale des Chemins de Fer Français.

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE DES TITRES: 23, RUE DE LONDRES, PARIS (9e).

Registre du commerce: Seine n° 55-B 4944.

Amortissement des obligations S. N. C. F. 4 0/0 1947.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la Société nationale des chemins de fer français a racheté en Bourse les titres ci-après, formant la totalité de l'amortissement au 1er juillet 1956, savoir:

17.274 obligations S. N. C. F. 4 0/0 1947 de 5.000 F.
974 obligations S. N. C. F. 4 0/0 1947 de 50.000 F.

Les amortissements antérieurs de cet emprunt ayant eu lieu également par voie de rachats en Bourse, il n'a pas encore été effectué de tirage au sort.

Société anonyme pour tous Appareillages Mécaniques (S. A. T. A. M.)

AU CAPITAL DE 700.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: AVENUE DU GÉNÉRAL-LECLERC, LA COURNEUVE (SEINE)

Obligations 4 0/0 1942 de 5.000 F.

LISTE NUMERIQUE

Des obligations amorties au tirage du 11 mai 1956 et remboursables à partir du 15 juin 1956 à 5.000 F;

Des obligations amorties aux tirages antérieurs parmi lesquels figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de rembour-sement.	NUMÉROS	ANNÉES de rembour-sement.	NUMÉROS	ANNÉES de rembour-sement.
3.001 à 3.005	56	3.446 à 3.449	54	3.831 à 3.835	56
3.021 à 3.025	56	3.461 à 3.465	56	3.861 à 3.865	56
3.046 à 3.050	53	3.466 à 3.470	56	3.876 à 3.880	56
3.051 à 3.055	56	3.476 à 3.480	56	3.906 à 3.910	56
3.116 à 3.120	56	3.481 à 3.485	55	3.936 à 3.940	56
3.131 à 3.135	56	3.496 à 3.500	56	3.941 à 3.945	56
3.146 à 3.150	56	3.576 à 3.580	56	3.996 à 4.000	56
3.261 à 3.265	56	3.596 à 3.599	54	4.016 à 4.020	56
3.271 à 3.275	56	3.606 à 3.610	55	4.126 à 4.130	56
3.276 à 3.280	55	3.611 à 3.615	56	4.141 à 4.145	56
3.286 à 3.290	56	3.621 à 3.625	55	4.186 à 4.190	55
3.291 à 3.295	55	3.651 à 3.655	55	4.201 à 4.205	55
3.316 à 3.320	56	3.661 à 3.665	55	4.206 à 4.210	56
3.356 à 3.360	55	3.686 à 3.690	56	4.211 à 4.215	56
3.361 à 3.365	53	3.746 à 3.750	54	4.226 à 4.229	54
3.371 à 3.375	54	3.771 à 3.775	56	4.236 à 4.240	55
3.381 à 3.385	56	3.776 à 3.780	55	4.291 à 4.295	56
3.386	54	3.781 à 3.785	55	4.296 à 4.300	54
3.401 à 3.405	56	3.786 à 3.790	54	4.321 à 4.325	55
3.421 à 3.425	56	3.796 à 3.800	55	4.351 à 4.354	56
3.428 et 3.429	55	3.801 à 3.805	56	4.411 à 4.415	56
3.430	56				

Liste numérique des obligations anciennes non présentées à l'échange auxquelles ont été appliqués les numéros des obligations nouvelles amorties avant délivrance.

9 10 1.926 2.316 2.565

Société Electrométallurgique de Montricher

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 200.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

A MONTRICHER, PAR SAINT-JULIEN-DE-MAURIENNE (SAVOIE)

SERVICE COMMERCIAL: 23 *bis*, RUE BALZAC, A PARIS

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1945 et 4,75 0/0 1947.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors des émissions, a utilisé entièrement en rachats en Bourse la totalité de la neuvième annuité d'amortissement prévue par le tableau pour les obligations 4,75 0/0 1947, échéance du 1er juin 1956, ainsi que la totalité de la dixième annuité d'amortissement prévue par le tableau pour les obligations 4 0/0 1945, échéance du 15 juillet 1956.

Il n'y a donc pas lieu à tirage au sort sur ces deux emprunts.

Société Générale de Brasserie et Malterie « GEBRAM »

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 54.375.000 F

SIÈGE SOCIAL:

A SAINT-AMAND-LES-EAUX (NORD), 30, RUE DU 2-SEPTEMBRE-1944

R. C.: Valenciennes 54-B 81.

Emprunt obligataire 4,25 0/0 1946.

Dixième amortissement.

Suivant la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse les 50 obligations de 5.000 F nominal dont l'amortissement est prévu pour le 15 août 1956.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort.

Les amortissements précédents ont été opérés de la même façon.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Edgar-Raymond Dreyfus, né le 22 octobre 1911 à Altkirch (Haut-Rhin), demeurant à Marseille, 396, avenue du Prado, agissant tant en son nom qu'en celui de son épouse, née Jacqueline Attias, le 28 novembre 1922 à Paris, et de son fils Alain, né le 14 novembre 1946 à Marseille, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Defare.

Mme Brunelle, née Germaine Houilliez, demeurant 146, rue Boisgelin, à Montigny-en-Gohelle (Pas-de-Calais), agissant en qualité de tutrice légale du mineur Bernard (Serge), né le 11 octobre 1941 à Montigny-en-Gohelle, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer au nom patronymique de ce mineur celui de Brunelle.

AVIS DIVERS

Compagnie des TRAMWAYS STRASBOURGEOIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 100 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: STRASBOURG (BAS-RHIN)

R. C.: Strasbourg n° 26-B 68.

Convocation.

MM. les actionnaires de la Compagnie des tramways strasbourgeois, société anonyme au capital de 100 millions de francs, dont le siège social est à Strasbourg-Cronenbourg, 14, rue de la Gare-aux-Marchandises, sont convoqués en assemblée générale ordinaire audit siège, le lundi 25 juin 1956, à dix heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1° Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur l'exercice 1955;
2° Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées par l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867 et les textes subséquents;
3° Approbation des comptes de l'exercice 1955 et affectation des résultats;
4° Quitus aux administrateurs;
5° Renouvellement partiel du conseil d'administration.

Le texte imprimé des résolutions proposées est tenu à la disposition des actionnaires au siège de la société pendant les quinze jours précédant l'assemblée.

Les propriétaires d'actions au porteur doivent, pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette assemblée, déposer au plus tard le 20 juin 1956 soit leurs titres, soit les récépissés constatant le dépôt de ces titres dans une banque, avec indication de la nature et des numéros des titres déposés dans un des établissements désignés ci-dessous, où il leur sera remis une carte d'entrée indiquant le nombre d'actions et la quantité de voix à laquelle ils ont droit:

Caisse de la compagnie, 14, rue de la Gare-aux-Marchandises, à Strasbourg-Cronenbourg;
Caisse d'épargne de la ville de Strasbourg, à Strasbourg;
Société générale alsacienne de banque, à Strasbourg;
Crédit industriel d'Alsace et de Lorraine, à Strasbourg;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, succursale à Strasbourg;
Banque Pick, Schlagdenhauffen et Cie, à Strasbourg;
Banque populaire de la région économique de Strasbourg, à Strasbourg.

Strasbourg, le 28 mai 1956.

Le conseil d'administration.

Compagnie des Chemins de Fer du Maroc

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 300.000.000 DE FRANCS

280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS

R. C.: Seine n° 54-B 9417.

Avis aux porteurs d'obligations.

MM. les porteurs d'obligations 5 1/2 0/0 1952 de 100.000 F de la Compagnie des chemins de fer du Maroc sont informés qu'il sera procédé le 25 juin 1956, à quinze heures, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris, au tirage au sort de 129 obligations qui doivent être amorties le 15 août 1956.

Le conseil d'administration.

BILANS

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

19, RUE DES CAPUCINES, PARIS (1er)

Situation au 31 mars 1956.

ACTIF

Espèces en caisse et à la Banque de France							240.205.934
Portefeuille des effets							45.508.119.769
Portefeuille des titres							8.499.487.254
Avances sur dépôts de titres							15.807.903
Correspondants							32.943.889.685
Fonds national d'amélioration de l'habitat. Effets et valeurs en dépôt							6.243.831.777
Emprunteurs. Prêts fonciers. Ordinaires.	Sur obligations		31.028.920.743				
	Sur avance de l'Etat		283.538.411				
	Sur fonds de développement économique et social		3.651.633.679	38.882.928.909 (1)			
	Sur capital social et réserves		16.836.073		39.280.605.909		
	(1) Dont 1.190.996.000 à l'état d'actes conditionnels.						
	Crédits consolidables du Sous-Comptoir des entrepreneurs (opérations liées)			397.677.000			
	Ouvertures de crédit hypothécaire avec compte courant			1.447.752.000	7.262.457.629		
	Réparation de dommages de guerre			4.722.735.371	(2)		
	Court terme mobilisables			1.121.670.253			
	(2) Dont 17.250.000 à l'état d'actes conditionnels.						
	Amélioration de l'habitat. Prêts directs			538.803.430	758.487.430	626.287.400.331	
	Dont 129.725.000 à l'état d'actes conditionnels.						
	Crédits consolidables du Sous-Comptoir des entrepreneurs			199.294.000			
	Spéciaux construction. Directs. Métropole. Logements ordinaires		12.312.388.073				
	Logements économiques et familiaux		2.074.447.700	14.386.835.773 (3)			
	(3) Dont 630.200.000 à l'état d'actes conditionnels			22.103.537.988			
	Afrique du Nord		7.716.702.315		578.980.455.371		813.838.667.551
	Crédits consolidables du Sous-Comptoir des entrepreneurs (opérations liées)	Logements ordinaires	376.227.535.483	356.832.917.483			
		Logements économiques et familiaux	180.605.382.000				
	Prêts maritimes					10.563.707	
	Prêts aux collectivités publiques. Sur obligations				135.996.367.553		
	Sur avance de l'Etat				1.386.835.239		
	Sur fonds de développement économique et social				41.551.670.660	187.560.607.910	
	Sur capital social et réserves, sur effets et sur ressources diverses				8.622.604.449		
Débiteurs divers							5.838.760.831
Compte d'ordre et divers							11.624.496.108
Immeubles							1.942.675.463
Résultats							»
							926.685.942.753

PASSIF

Dépôts de fonds en comptes courants						19.464.198.456
Correspondants						20.632.902.643
Fonds national d'amélioration de l'habitat	Comptes des départements				5.817.197.676	7.369.163.064
	Réserves				1.551.965.388	
Fonds forestier national						176.420.759
Versements différés. Sur prêts fonciers. Autres que les prêts spéciaux construction.	Réalisés et en réalisation		408.332.065			
	A l'état d'actes conditionnels (prêts du Crédit foncier et crédits consolidables du Sous-Comptoir des entrepreneurs)		1.927.941.000	2.334.273.065	560.242.068.798	
Spéciaux construction.	Réalisés et en réalisation		368.668.290			562.712.859.768
	A l'état d'actes conditionnels (prêts du Crédit foncier et crédits consolidables du Sous-Comptoir des entrepreneurs)		537.539.117.483	537.907.785.773		
Sur prêts aux collectivités publiques					2.470.791.970	
Trésor public : son compte avance de 3 milliards (convention du 3 décembre 1936)						1.729.780.126
Trésor algérien : son compte avance de 3 milliards 500 millions (convention des 2 et 20 juillet 1932)						3.400.889.411
Trésor chérifien : son compte avance de 1 milliard (conventions de décembre 1954 et de septembre-octobre 1933)						986.407.722
Fonds de développement économique et social						45.478.259.075
Obligations foncières	Montant au pair en circulation				69.726.132.500	68.661.987.169
	A déduire : primes à amortir				1.063.165.331	
Obligations communales	Montant au pair en circulation				148.758.502.750	147.008.439.767
	A déduire : primes à amortir				1.750.062.983	
Bons à lots en circulation						2.274.309.000
Obligations et bons à lots à rembourser, intérêts, lots et dividendes échus à payer						3.513.877.299
Créditeurs divers						7.935.770.053
Comptes d'ordre et divers						35.471.659.581
Provisions pour l'amortissement des emprunts						1.849.646.676
Fonds de garantie des prêts spéciaux à la construction						932.815.902
Réserve spéciale de réévaluation						1.299.802.603
Réserves et provisions diverses						3.496.770.930
Capital social						1.200.000.000
Résultats						»
						926.685.942.753

HORS BILAN

I. — Engagements de mobilisation d'effets représentatifs de crédits à court et à moyen terme	84.716.403.312
II. — Effets représentatifs de crédits à court et à moyen terme circulant sous l'endos du Crédit foncier de France	448.485.437.294

Certifié conforme aux écritures: *Le Gouverneur*, ANDRÉ BOISSARD.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Préfecture de la Seine-Maritime.

PONTS ET CHAUSSÉES

Port de Rouen. — Bassin fluvial.

Reconstruction des quais de Paris et Saint-Sever dans les brèches situées au droit du pont provisoire de la rue du Bac.

ADJUDICATION RESTREINTE

A une date qui sera fixée ultérieurement, il sera procédé, en séance publique, par le préfet de la Seine-Maritime assisté des autres membres du bureau d'adjudication et en présence de l'ingénieur en chef du service maritime, dans les formes réglementaires, à l'adjudication sur soumission cachetée des travaux de reconstruction des quais de Paris et Saint-Sever, dans les brèches situées au droit du pont provisoire de la rue du Bac.

Les travaux comprennent l'exécution dans des brèches de 56,82 m et 35,21 m comprises entre les limites amont et aval des quais reconstruits les encadrant, des travaux de démolition d'anciennes maçonneries, déblais, remblais, pilotis, maçonneries, béton armé, ferronnerie, etc...

Ne font pas partie de l'entreprise :

1° Les travaux de déblaiement de la portion de l'ancien quai écroulé en avant de la brèche rive droite, y compris une portion extrême du collecteur de la rue du Bac s'étendant sur 10,20 m comptés à partir de son extrémité ;

2° Les travaux éventuels de dragage dans les brèches ou aux abords des ouvrages ;

3° Les travaux d'arrachage d'anciens pieux supports du mur du quai écroulé, dans la brèche rive droite ;

4° Les travaux de revêtement des terre-pleins ;

5° La fourniture des bollards en acier moulé ;

6° La fourniture et la taille des pierres de granit correspondant à l'appareillage du socle, des chaînes d'angles et de la pierre de couronnement d'une seule échancrure pour échelle de sauvetage ;

7° La confection ou fourniture de 34 pieux en béton armé destinés à servir de supports aux plates-formes d'élégissement.

Ces travaux et fournitures font l'objet d'autres entreprises et récupérations.

Les bollards neufs seront livrés sur wagons ou camions, directement sur terre-pleins, aux abords du chantier ; l'entrepreneur aura à en effectuer le déchargement dans les délais réglementaires et le transport à pied-d'œuvre.

Les pierres d'appareillage correspondant à une échancrure pour échelle de sauvetage sont entreposées dans le parc de l'administration situé dans l'ancienne île Brouilly.

Trente-quatre pieux en béton armé de 16 m de longueur seront fournis par l'administration ; les autres pieux en béton armé sont à confectionner par l'entreprise chargée des travaux. Il appartient à l'entrepreneur d'effectuer le transport des pierres d'appareil et des pieux en béton armé des lieux de stockage au lieu d'emploi.

Les frais de recherche, manutention, transport et bardage resteront à la charge de l'entrepreneur et seront compris dans les prix unitaires définis.

La circulation ferroviaire sera maintenue sur les voies ferrées existantes dans le voisinage des chantiers. Cette indication est donnée à toutes fins utiles.

Conditions principales de l'adjudication.

I. — *Demandes d'admission.*

Les demandes d'admission, accompagnées des pièces mentionnées dans l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, seront adressées franco à l'ingénieur en chef et elles devront lui parvenir avant le 11 juin 1956, à seize heures, terme de rigueur.

Les demandes qui parviendront à l'ingénieur en chef postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

II. — *Instruction des demandes.*

La liste des personnes admises à concourir sera arrêtée par le bureau d'adjudication. Aucun concurrent ne pourra être écarté sans avoir été appelé à présenter ses observations devant ce bureau.

Les personnes admises à prendre part à l'adjudication seront avisées ultérieurement et directement, par lettre recommandée, de la date d'adjudication.

Les pièces remises par les personnes non admises leur seront renvoyées, avec l'avis que leur demande n'a pas été accueillie.

III. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les samedis après-midi, les dimanches et jours fériés :

1° Dans les bureaux de la préfecture de la Seine-Maritime (2e division, 2e bureau), 29, rue de Fontenelle, à Rouen, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures ;

2° Dans les bureaux de M. Velitchkovitch, ingénieur des ponts et chaussées, chef d'exploitation du port, 52, quai Gaston-Boulet, à Rouen, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures ;

3° Au secrétariat des travaux publics, des transports et du tourisme (service intérieur), 244, boulevard Saint-Germain, à Paris, de dix heures trente à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures.

Un programme sommaire résumant l'objet de l'entreprise et la description des travaux, accompagné de croquis très sommaires indiquant le plan général des travaux et les dispositions d'ensemble des ouvrages, sera envoyé aux entrepreneurs et aux personnes intéressées qui en feront la demande à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées.

Fait à Rouen, le 19 mai 1956.

Le préfet de la Seine-Maritime,
ROBERT HIRSCH.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

3 mai 1956. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Association populaire de la jeunesse « Culture et sports ».** But : étudier, favoriser, entreprendre toutes les activités se rapportant à l'éducation et à la formation tant physique que morale des enfants et des jeunes gens des deux sexes, et notamment à l'organisation de leurs loisirs par des réunions, jeux, spectacles, conférences, bibliothèques, sessions d'étude, promenades, voyages, colonies de vacances et tous autres moyens concourant à la formation dont il s'agit. Siège social : 6, rue Camille-Desmoulins, Wignehies (Nord).

3 mai 1956. Déclaration à la sous-préfecture d'Epernay. **Association familiale rurale d'Orbais-l'Abbaye.** But : étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales, lutte contre les fléaux sociaux et enseignement approprié. Siège social : mairie d'Orbais-l'Abbaye (Marne).

7 mai 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Fédération familiale nationale pour la formation professionnelle et ménagère agricole privée.** But : développer et promouvoir la formation professionnelle agricole et la formation ménagère agricole en milieu rural. Siège social : 22, boulevard de Latour-Maubourg, Paris.

11 mai 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Association culturelle et sportive de Lardaille-Roulandou.** But : créer, administrer et seconder toutes œuvres sociales, culturelles et sportives du quartier et plus particulièrement organiser les loisirs des jeunes. Siège social : habitations à loyer modéré, pavillon 41, Castres (Tarn).

11 mai 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Flour. **L'Equipe joyeuse.** But : développement des loisirs. Siège social : salle de réunion de Saint-Georges (Cantal).

12 mai 1956. Déclaration à la préfecture de la Guadeloupe. **Association familiale de Pigeon.** But : renseigner ses adhérents sur tous lois et décrets relatifs à la famille, faire connaître aux pouvoirs publics leurs besoins les plus pressants, s'unir dans un but éducatif et aller au secours de ceux qui sont dans l'indigence. Siège social : près de l'école de Pigeon, commune de Bouillante.

12 mai 1956. Déclaration à la sous-préfecture d'Epernay. **Association locale des aides familiales rurales d'Orbais-l'Abbaye et environs.** But : aider la mère de famille rurale dans sa tâche au foyer, prendre en charge les aides familiales et leur assurer un travail familial et social. Siège social : mairie d'Orbais-l'Abbaye (Marne).

14 mai 1956. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Société de chasse de la Marbellière.** But : amélioration de la chasse, protection et repeuplement du gibier, exercice de la chasse, destruction des animaux nuisibles et protection des récoltes. Siège social : La Marbellière, chez M. le docteur Laffort, Joué-les-Tours.

14 mai 1956. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Amicale post-scolaire de Villeneuve-sur-Conie.** But: défendre l'école laïque, établir un lien entre les familles et l'école, promouvoir l'éducation populaire. Siège social: école publique de Villeneuve-sur-Conie.

14 mai 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Montmorillon. **Syndicat de chasse de la Font-de-Sazat.** But: défense des intérêts agricoles et cynégétiques de ses membres, destruction des animaux nuisibles et répression du braconnage. Siège social: à la Font-de-Sazat, commune de Saulgé (Vienne).

15 mai 1956. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Ecole rurale d'équitation d'Erquy.** But: développement des sports hippiques. Siège social: agence Vetier, Erquy.

15 mai 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **Amicale des anciens élèves de l'école publique du Langon.** But: entretenir les relations de bonne amitié contractées sur les bancs de l'école et venir en aide moralement à ceux qui en auraient besoin. Siège social: cercle laïque, le Langon (Vendée).

15 mai 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Mirande. **Foyer rural de Saint-Michel.** But: récréation, éducation, information technique, émancipation intellectuelle et sociale de la jeunesse de Saint-Michel. Siège social: mairie de Saint-Michel (Gers).

15 mai 1956. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Amicale laïque de la jeunesse de Belin.** But: éducation de ses membres par des lectures, des conférences, des excursions, l'éducation physique, la pratique des sports, de la musique, de l'art théâtral, le maintien des liens d'amitié unissant les élèves et les anciens élèves de l'école publique. Siège social: mairie de Belin.

16 mai 1956. Déclaration à la préfecture des Hautes-Alpes. **Association familiale rurale départementale du mouvement familial rural.** But: étudier et défendre les intérêts spirituels, moraux et matériels des familles rurales. Siège social: 1, avenue Commandant-Dumont, Gap.

16 mai 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Mouvement fresnois d'aide au logement et de propagande et d'action contre le taudis.** But: promouvoir et grouper toutes initiatives ayant pour but la propagande et l'action contre le taudis, l'amélioration des logements et éventuellement faciliter l'accession des mal logés à la propriété et d'une manière générale faire toutes opérations mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet social. Siège social: 15, rue Capron, Valenciennes (Nord).

16 mai 1956. Déclaration à la sous-préfecture de la Châtre. **Comité des fêtes de Ceaulmont.** But: organisation des fêtes dans la commune. Siège social: mairie de Ceaulmont (Indre).

17 mai 1956. Déclaration à la préfecture de Versailles. **Amicale du personnel communal d'Igny.** But: camaraderie et solidarité entre les membres du personnel communal d'Igny. Siège social: mairie d'Igny.

17 mai 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. **Espérance de Oiron.** But: éducation populaire, gymnastique, tir, sports, préparation militaire. Siège social: salle de l'Espérance, à Oiron (Deux-Sèvres).

18 mai 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. **Club judo-scout à Cherbourg.** But: formation aux techniques du judo-kodokan des jeunes gens et en particulier des scouts de Cherbourg. Siège social: 25, rue Cachin, Cherbourg (Manche).

18 mai 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. **Camping-Club international cherbourgeois.** But: développer la pratique du camping, des activités de plein air, des sports et de l'éducation physique, ainsi que favoriser le tourisme des jeunes en France et à l'étranger. Siège social: Camping-Club international cherbourgeois, l'Attente, quai de l'Entrepôt, à Cherbourg (Manche).

18 mai 1956. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Le Foyer lycéen d'Autrans.** But: organisation de camps de vacances pour les lycéennes catholiques de Grenoble. Siège social: Cercle de la lycéenne, 3, rue Champollion, Grenoble.

22 mai 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Beaune. **Association culturelle Saint-Germain.** But: grouper les jeunes gens de Monthelie et les perfectionner dans leur métier. Siège social: salle Ropiteau, à Monthelie, par Meursault (Côte-d'Or).

23 mai 1956. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. **Amicale nivernaise des journalistes professionnels (A. N. J. P.).** But: resserrer les liens de confraternité entre ses membres. Siège social: 3, rue du Chemin-de-Fer, Nevers.

23 mai 1956. Déclaration à la sous-préfecture d'Oloron. **Association éducation populaire Dominique Savio.** But: développement des œuvres d'éducation populaire péri et postscolaires. Siège social, presbytère de Gotein-Libarrenx (Basses-Pyrénées).

24 mai 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Jazz-Club de Nogent-sur-Marne.** But: réunion de musiciens et d'amateurs de jazz. Siège social: 58, rue Théodore-Honoré, Nogent-sur-Marne.

24 mai 1956. Déclaration à la sous-préfecture d'Epernay. **Association familiale rurale d'Etoges.** But: défense des intérêts généraux des familles. Siège social: mairie d'Etoges (Marne).

25 mai 1956. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Association des parents d'élèves de l'école féminine d'enseignement technique de Bel Orme.** But: apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: 67, rue de Bel-Orme, Bordeaux.

25 mai 1956. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Les Pins.** But: création d'une pouponnière. Siège social: route de Gradignan-Fontaudin, à Pessac.

25 mai 1956. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. **Association paroissiale de Saint-Mathieu.** But: s'occuper des enfants de la paroisse Saint-Mathieu éventuellement d'autres enfants, de leur protection, de leur éducation, de l'occupation de leurs loisirs, par la création ou l'aménagement de patronages, de classes, de salles de jeux, ou d'œuvres, de cercles d'études, de colonies de vacances. Siège social: 11, rue des Archers, Perpignan.

25 mai 1956. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Association des commerçants yonnais pour l'aide à l'enfance.** But: aider tous les organismes officiels ou privés et toutes les initiatives s'intéressant à l'enfance. Siège social: chambre de commerce, 19, rue Hoche, à la Roche-sur-Yon.

26 mai 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. **Association des habitants de la rue du Bac.** But: gérer les services collectifs du quartier, prendre en charge toutes formalités administratives ou autres, procéder à tous travaux collectifs ou particuliers. Siège social: caisse d'allocations familiales, 6, rue Porte-des-Forges, Montluçon (Allier).

28 mai 1956. Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher. **Société communale de chasse de Saint-Sulpice.** But: grouper les propriétaires et habitants de la commune en vue du développement du gibier par la protection, le repeuplement, l'élevage, la destruction des nuisibles, répression du braconnage. Siège social: mairie de Saint-Sulpice.

30 mai 1956. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Association des employeurs de gens de maison.** But: organisation de la profession domestique. Siège social: salle Montayol, 17, rue de Rémusat, Toulouse.

MODIFICATIONS

26 avril 1956. Déclaration à la préfecture de police. Le **Comité d'entr'aide à la jeunesse délaissée** transfère son siège social du 3, avenue Jean-Moulin, Saint-Denis, au 23, rue de la Roquette, Paris.

3 mai 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Soissons. La **Troupe Sainte-Thérèse** transfère son siège social de la rue de Milempart, à Villeneuve-Saint-Germain, à la rue du Cimetière, à Villeneuve-Saint-Germain (Aisne).

7 mai 1956. Déclaration à la préfecture de police. La Compagnie des experts en ameublement, objets d'art et d'antiquité, tapisseries, près la cour d'appel et le tribunal de première instance change son titre qui devient: **Compagnie des experts en ameublements, livres anciens, objets d'art et d'antiquité, sculptures, tableaux et dessins, tapis et tapisseries, timbres-poste, près la cour d'appel et le tribunal civil.** Siège social: 21, rue Chauchat, à Paris.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

10 avril 1956. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de Besançon le 19 mai 1956.) **Société suisse de Besançon.** But: grouper les Suisses établis dans la région de Besançon. Siège social: 6, rue de Lacorée, Besançon.

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.